

HUITIÈME SESSION DE LA 52^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 17 février 2026

Séance du mardi 17 février 2026, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Emile Blant, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR-LC	Groupe libéral-radical – Le Centre	groupe formé par les membres du parti libéral radical neuchâtelois (PLRN) et du parti Le Centre (LC) ¹⁾
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) ²⁾
UDC	Groupe Union démocratique du Centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du Centre (UDC)
VL	Groupe Vert'Libéral	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL)

PRÉSENCE

Présents : 92 députées et députés, 8 députées suppléantes et députés suppléants

<i>Députées et députés excusés</i>	<i>Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement</i>
M. Daniel Berger	M. Florent Guye
M. Fabio Bongiovanni	M. Jérôme Bueche
M. Quentin Di Meo	M. Christophe Ummel
M ^{me} Béatrice Haeny	M. Jean Fehlbaum
M. François Perret	M ^{me} Jasmine Herrera
M. Niels Rosselet-Christ	M ^{me} Jenna Mannino
M. Damien Schär	M. Frédéric Schlosser
M ^{me} Lara Zender	M. Olivier Beroud

1) Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe LR-LC : membre LR = LR-LC, membre du LC = LR-LC.

2) Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DDTE

26.107

25 janvier 2026, 21h57

Interpellation du groupe UDC

Abandon de troupeaux dans la vallée de La Brévine et défaillances des dispositifs de surveillance

Le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Depuis quand le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) avait-il connaissance de manquements sur l'exploitation concernée ?
2. Combien de contrôles ont été effectués, au cours des quatre dernières années, sur les deux exploitations ayant fait l'objet d'un abandon d'animaux ?
3. Quels étaient les éléments contenus dans ces rapports ?
4. Lorsqu'une interdiction de livrer ou d'écouler le lait est prononcée, cette dernière est-elle systématiquement signalée au service vétérinaire ?
5. Le cas échéant, quelles mesures de prévention ou d'accompagnement sont mises en place, notamment lorsque les difficultés rencontrées sont d'ordre technique, organisationnel ou psychologique ?
6. Concernant le mécanisme de surveillance, comment le Conseil d'État explique-t-il qu'une nouvelle affaire de maltraitance grave, similaire à celle de 2025, ait pu se produire malgré les alertes précédentes ?
7. Concernant la structure des contrôles : le Conseil d'État compte-t-il prendre des mesures concrètes ? Si oui, lesquelles ?

Développement

Début 2025, le canton était sous le choc après la découverte d'un cas de maltraitance animale d'une ampleur inédite dans la vallée de La Brévine ([Livrées à elles-mêmes, près de vingt vaches d'une ferme neuchâteloise sont mortes | RTS](#)), où une vingtaine de bovins avaient péri. Cet événement avait mis en lumière des failles systémiques dans le suivi des exploitations.

Malheureusement, l'histoire se répète. Le 20 janvier 2026, notre groupe a été informé d'un nouveau cas de maltraitance à La Chaux-du-Milieu ([Troupeau à l'abandon dans la vallée de La Brévine - RTN votre radio régionale](#)), ayant entraîné l'euthanasie de plusieurs bovins. Ce nouveau drame confirme qu'aucune leçon n'a été tirée par nos Autorités.

Le Grand Conseil avait déjà tiré la sonnette d'alarme, notamment via le postulat [24.143](#), sur les dysfonctionnements et le manque d'efficacité de l'Association neuchâteloise des agriculteurs en production intégrée (ANAPI). Il s'avère aujourd'hui que la délégation de tâches régaliennes (comme le contrôle de la protection des animaux) à des mandataires externes pose un problème.

Au regard du nombre de contrôles annoncé et des systèmes en place pour prévenir ce type de situation, notre groupe souhaite comprendre comment de tels manquements ont pu se produire à deux reprises dans un laps de temps aussi court.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Loïc Frey.

Autres signataires : Damien Schär, Jean-Pierre Brechbühler, Roxann Barbezat, Frédéric Schlosser, Daniel Berger, Gil Santschi, Jennifer Angehrn, Niels Rosselet-Christ, Quentin Geiser, Florent Guye, Raymond Clottu, Jenna Mannino.

DECS**26.112****13 février 2026, 8h54****Interpellation des groupes socialiste et VertPOP****Les chômeuses et chômeurs ne doivent pas faire les frais du bug du SECO !**

Le Conseil d'État a-t-il été saisi des problèmes rencontrés par les caisses de chômage ? Peut-il nous informer sur les situations particulièrement critiques que rencontrent certaines personnes ? Est-il en mesure de les aider à passer ce cap difficile ? Pourrait-il mettre en place un système d'indemnisations exceptionnelles, voire de prêts à court terme et sans intérêt permettant aux chômeuses et chômeurs de payer leurs factures, afin de couvrir leurs besoins et les frais de rappel (impôts, loyer, assurances) inhérents à ces retards, alors qu'ils sont les victimes de cette situation ?

Développement

Depuis le mois de décembre, la presse s'est fait l'écho de plusieurs dizaines de milliers de situations très problématiques, voire catastrophiques pour les personnes au chômage. Cette situation résulte de problèmes informatiques liés à la migration des données du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) sur SIPAC 2.0, qui impactent fortement le fonctionnement des caisses de chômage. Or, les chômeuses et chômeurs attendent leurs indemnités pour payer leurs factures. Cette situation est d'autant plus ubuesque que ces personnes n'ont aucun droit à l'erreur concernant leurs obligations d'assuré-e-s, telles que la transmission de leurs recherches d'emploi. Le Conseil d'État peut-il dès lors nous informer sur l'existence de mesures fédérales ou proposer des leviers cantonaux permettant de dépanner les personnes qui ne disposent pas d'économies suffisantes pour payer leurs factures et subvenir à leurs besoins quotidiens après deux mois sans indemnités ?

L'urgence est demandée.

Première signataire : Marinette Matthey.

Autres signataires : Cédric Dupraz, Mathias Gautschi, Fabienne Robert-Nicoud, Olivier Beroud, Yasmina Produit, Emil Margot, Céline Dupraz, Aline Oppikofer, Patricia Sörensen, Richard Gigon, Marius Hofer, Hugo Clémence, Armin Kapetanovic, Karim Djebaili, Romain Dubois, Sarah Blum, Christian Mermet, Katia Della Pietra, Julien Gressot, Pauline Schneider, Josiane Jemmely, Aurélie Gressot, Baptiste Hunkeler, Edith Magali Barblan, Brigitte Neuhaus, Misha Müller, Éric Flury, Catherine Loetscher, Antoine de Montmollin, Diane Skartsounis, Christine Ammann Tschopp, Amina Chouiter Djebaili, Cloé Dutoit, Stéphanie Skartsounis, Laetitia Mauerhofer, Nicolas De Pury, Sandrine Chauvy.

Recommandation**DDTE****26.110, ad 25.051****10 février 2026****Recommandation de la commission Mobilité****LHand, consulter les associations expertes**

Le Grand Conseil recommande au Conseil d'État de s'approcher des associations représentant les personnes vivant avec un handicap, afin de les consulter en amont des projets d'aménagement ou de mise en conformité lors des travaux routiers.

Développement

Le domaine du handicap est vaste. Une personne à mobilité réduite et une personne malvoyante n'ont pas les mêmes besoins. Seules ces personnes peuvent garantir que les mises en conformité et les aménagements sur le domaine public répondent effectivement à leurs besoins.

Nous souhaitons donc que le service des ponts et chaussées (SPCH) consulte les associations pertinentes en fonction des aménagements prévus en amont des travaux, plutôt que de les informer en aval. Cette manière de procéder permettra de mieux garantir que l'investissement consenti sert bien le but visé.

Signataire : Fabienne Robert-Nicoud, présidente de la commission Mobilité.

Motion

DFFI

26.111

11 février 2026, 20h54

Motion Christine Ammann Tschopp

Taxe foncière allégée pour les bâtiments de placement énergétiquement efficaces

Le Conseil d'État est prié de proposer une correction de la loi sur les contributions directes (LCdir) qui pondère la taxe foncière en fonction de l'efficacité énergétique des bâtiments, pour alléger la charge fiscale des propriétaires d'immeubles dont le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) est favorable, et l'augmenter pour les autres.

Développement

Dans la [LCdir](#), les articles 111 à 113 traitent de l'impôt foncier appliqué aux personnes morales, aux institutions de prévoyance et aux personnes physiques. La base de calcul de l'impôt est actuellement la valeur cadastrale des immeubles de placement, et le taux d'imposition est uniforme et se monte à 2,4‰.

La motion demande d'établir le calcul sur une valeur composée de la valeur cadastrale actuelle et d'un montant basé sur le CECB global du bâtiment. Ce dernier doit diminuer la valeur prise en compte pour les bâtiments bien isolés et producteurs d'énergie et l'augmenter pour les bâtiments dont l'efficacité énergétique est considérée comme basse. Le bilan de la correction devrait être globalement neutre pour les recettes fiscales de l'État.

L'incitation ainsi proposée devrait accélérer la transition vers un parc immobilier privé neutre en émissions de CO₂, voire producteur d'énergie. Le Conseil d'État devra évidemment veiller à ce que les propriétaires de bâtiments ne disposant pas encore de CECB ne soient pas dissuadés d'en établir un, mais que ces démarches soient encouragées.

La réponse du Conseil d'État à l'interpellation [23.230](#), « CECB dans le canton de Neuchâtel : où en sommes-nous ? », montre que 70% des habitations collectives disposent désormais d'un CECB. Cette réponse est également édifiante quant à l'ampleur de la tâche à accomplir, puisque 73% des bâtiments de notre canton avaient encore un CECB global D, E, F ou G, et 84% d'entre eux étaient encore chauffés par des agents énergétiques fossiles.

Grâce à cette démarche, les propriétaires verront leur imposition diminuer dès qu'ils auront accompli les travaux nécessaires et les pronostics d'atteinte des objectifs des Plans climat seront améliorés.

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.

Autres signataires : Barbara Blanc, Cloé Dutoit, Stéphanie Skartsounis, Marina Schneeberger, Laurence Castillon, Jasmine Herrera, Nicolas de Pury, Diane Skartsounis, Catherine Loetscher, Patrick Erard, Monique Erard.

Postulats

DSJS

26.106, ad 25.011

22 janvier 2026

Postulat de la commission Santé

Améliorer le dispositif cantonal d'écoute et de médiation citoyenne en matière de santé

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier la création d'un dispositif cantonal d'écoute et de médiation citoyenne en matière de santé, accessible sans condition préalable, sans obligation d'écrit et sans exigence de justification d'un préjudice, et gratuit. Ce dispositif devrait intégrer :

- une indépendance fonctionnelle vis-à-vis des acteurs et institutions du système de santé ;
- une double mission :
 - l'accueil, l'écoute et l'orientation des citoyen-ne-s rencontrant des difficultés avec le système de santé ;
 - la contribution à l'amélioration continue de la qualité du système et des pratiques soignantes, par l'analyse transversale et anonymisée des situations rapportées ;

- la coordination avec les structures existantes, dans une logique de complémentarité et de réduction de la dispersion des ressources.

Développement

L'annexe 3a du rapport sur la politique de santé publique (POLSAN) 2025-2030 répond formellement au postulat 08.121 en recensant les dispositifs existants d'information, d'orientation et de traitement des plaintes dans le domaine de la santé. Le rapport fait état de 200 à 250 plaintes et litiges en cours de traitement, et précise que toutes les plaintes ont trouvé un écho, ce qui minimise les difficultés d'accessibilité de toutes les personnes qui n'ont pu être écoutées.

Nous relevons, d'une part, que ces dispositifs sont dispersés, majoritairement rattachés aux institutions concernées et le plus souvent conditionnés à des démarches formalisées, écrites, ou à la démonstration d'un préjudice et, d'autre part, qu'ils ne répondent pas à la demande des signataires de 2008, qui parle de « *médiation indépendante* ».

Si l'Autorité de médiation et de conciliation de santé (ACMS) semble être un acteur clé potentiel, il est reconnu que « *son organisation, son fonctionnement et ses missions méritent réflexion* » et que « *le tri et l'orientation* » des citoyen-ne-s pourraient être améliorés.

Considérant que l'organisation telle que décrite ne permet pas toujours un accès simple et équitable à une écoute neutre, notamment pour des situations de malaise, d'incompréhension ou de difficultés relationnelles ne relevant pas d'emblée d'une procédure juridique, et constatant enfin que l'absence d'un regard indépendant limite la possibilité d'utiliser les retours des citoyen-ne-s comme levier d'amélioration de la qualité du système de santé et des pratiques soignantes, nous attendons du Conseil d'État une proposition construite allant dans le sens des points ci-dessus.

Signataire : Aurélie Gressot, présidente de la commission Santé.

DSDC

26.108, ad 26.601

29 janvier 2026

Postulat de la commission des pétitions et des grâces

Transports publics aux Brenets

Le Conseil d'État est prié de présenter les différentes variantes qui ont été étudiées pour assurer une bonne desserte en transports publics sur le territoire des Brenets ; il est en outre prié d'élargir le champ de ses réflexions quant à la fluidité du trafic, notamment au niveau du Col-des-Roches, si le report de la mobilité publique du rail à la route devait se concrétiser.

Développement

L'actuelle desserte des Brenets par le rail n'est, en l'état, plus assurée pour l'avenir. Des citoyens de la localité concernée ont toutefois fait part de leurs grandes préoccupations quant à ce changement qui risque, selon eux, de porter préjudice à la mobilité des habitant-e-s ; en outre, un report de la mobilité publique sur la route via des bus alourdira encore davantage le trafic, déjà congestionné au niveau du Col-des-Roches aux heures de pointe en raison de la mobilité transfrontalière qui reste, très majoritairement, usagère de la route.

Afin de répondre à ces préoccupations, le Conseil d'État est donc prié d'étudier les possibilités qui s'offrent à lui pour s'assurer que la localité des Brenets ne se retrouve pas enclavée ; il lui est demandé de fournir un rapport détaillé au Grand Conseil qui fera état :

- Des différentes possibilités offertes pour assurer la mobilité en transports publics depuis Les Brenets avec une cadence régulière, ainsi que des coûts de chaque solution, pour ce qui concerne tant les investissements que le fonctionnement après réalisation ;
- D'une réflexion, à plus grande échelle, en cas de report de la mobilité publique sur la route, quant à la possibilité de fluidifier le trafic au niveau du Col-des-Roches (infrastructure, etc.) ;
- De la prise en considération des besoins en lien avec le transport des écolières et écoliers, notamment aux heures de pointe ;
- Des perspectives de développement en matière de mobilité dans la zone industrielle du Col-des-Roches ;

- De la manière dont pourrait se concrétiser la prolongation de la ligne de bus, côté français, afin de favoriser la mobilité transfrontalière ;
- Des mesures prévues en cas d'éventuels retards dans la réalisation des travaux de la N20.

Signataire : Olivier Beroud, président de la commission des pétitions et des grâces.

DFFI

26.109

6 février 2026

Postulat de député-e-s interpartis

Pour un accès équitable à la formation tertiaire sur l'ensemble du territoire cantonal

Le Conseil d'État est prié de :

1. Établir un rapport sur les disparités territoriales du niveau de formation dans le canton, en s'appuyant sur les données récentes de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et sur une analyse fine (communes, quartiers, régions Haut/Bas, contexte socio-économique, etc.), et d'identifier les causes structurelles possibles de ces inégalités, notamment en lien avec l'offre locale de formation, la mobilité, les coûts, l'orientation, l'information ainsi que la disponibilité des voies professionnelles ou académiques ;
2. Proposer des mesures concrètes pour renforcer l'accès à la formation postobligatoire et tertiaire, notamment dans le haut du canton et dans le Val-de-Travers, par exemple :
 - diversification ou retour d'offres de maturités ou de formations tertiaires ;
 - renforcement de la formation professionnelle dans la région ;
 - partenariats avec les hautes écoles ou les institutions formatrices.
3. Examiner comment intégrer davantage la dimension sociale et territoriale dans les politiques cantonales de formation, afin d'assurer un développement harmonieux et équitable du canton.

Développement

La RTS a récemment publié des [cartes interactives](#) basées sur les données de l'OFS, montrant de fortes disparités du niveau de formation selon les quartiers et les régions.

Dans notre canton également, ces cartes mettent en évidence une inégalité territoriale marquée : les personnes titulaires d'un diplôme tertiaire sont nettement plus nombreuses dans le bas du canton, tandis que le Haut présente des taux bien inférieurs.

Or, la formation est l'un des déterminants les plus importants de la participation sociale, de l'intégration, de l'accès à l'emploi et des revenus. Ces cartes soulignent donc une réalité sociale préoccupante.

Par ailleurs, la répartition territoriale des niveaux de formation est étroitement liée à la géographie des emplois et des services à haute valeur ajoutée. Les catégories socioprofessionnelles supérieures (CSP+) tendent à se concentrer là où se situent les lieux d'enseignement supérieur, de recherche, de santé, ainsi que certains services publics et parapublics. Cette concentration renforce mécaniquement les écarts territoriaux, en matière tant de formation que d'opportunités professionnelles, et interroge plus largement la localisation des services cantonaux et des pôles d'emploi qualifié dans le canton.

Ces éléments posent une question centrale : comment garantir un équilibre territorial et l'égalité des chances pour l'ensemble de la population neuchâteloise ?

L'enjeu ici n'est pas uniquement statistique : l'accès à la formation conditionne l'accès à des trajectoires de vie favorables. Les données publiées sont un signal clair : la cohésion cantonale est en jeu. Le canton de Neuchâtel doit pouvoir garantir que le lieu de résidence ne détermine pas les opportunités éducatives d'une personne.

Première signataire : Sarah Blum.

Autres signataires : Aurélie Gressot, Marina Schneeberger, Yves Pessina, Patrick Erard, Christine Ammann Tschopp, Laurence Castillon, Richard Gigon, Olivier Beroud, Cloé Dutoit, Lara Zender, Armin Kapetanovic, Amina Chouiter Djebaili, Daniel Berger, Raymond Clottu, Roxann Barbezat,

Evan Finger, Loïc Frey, Jean-Pierre Brechbühler, Jenna Mannino, Jennifer Angehrn, Gil Santschi, Florent Guye.

DECS

26.113

13 février 2026, 11h40

Postulat des groupes socialiste et VertPOP

Pour l'introduction de cours de préparation à la parentalité

Le Conseil d'État est prié d'étudier la possibilité de réviser l'offre actuelle de cours de préparation à la naissance en adoptant une perspective centrée sur la parentalité. L'objectif serait de sensibiliser les futurs parents aux enjeux liés à l'arrivée d'un enfant, notamment en matière d'égalité entre les parents et de prévention des violences. Il s'agirait également d'examiner les modalités d'une inclusion plus systématique des pères dans le suivi périnatal, en particulier pour la prévention et la détection précoces de dépression post-partum, et d'évaluer les ressources nécessaires pour assurer une prise en charge adéquate.

Développement

Actuellement, le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), les sages-femmes indépendantes ainsi que la Maison de naissance Tilia proposent des cours de préparation à la naissance. Si des différences existent entre les prestations offertes, la plupart se concentrent principalement sur les aspects physiologiques de la période périnatale, pris en charge par la LAMal.

Or, comme l'a souligné M^{me} Laurence Boegli, co-responsable de l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE), « [...] on manque cruellement de cours de préparation à la parentalité » (RTS, 11 novembre 2023, « [La vie compliquée de parent, un tabou dont on parle de plus en plus](#) » : [interview de Laurence Boegli](#)). Il apparaît dès lors pertinent d'envisager une approche plus globale, intégrant les dimensions psychosociales de la parentalité. Au-delà de la question, déjà connue, d'un congé parental insuffisant en Suisse, les futurs parents ont besoin d'informations élargies afin de dépasser l'idéalisation parfois véhiculée autour de la naissance, qui peut s'avérer une période exigeante, tant pour la mère que pour le père.

Dans cette perspective, il serait également judicieux de systématiser la prévention et la détection précoces de la dépression post-partum chez les pères, à l'instar de ce qui est fait pour les mères. En effet, 10% des pères (voire plus) sont concernés par une dépression périnatale. Comme le rappelle [Periparto \(anciennement Dépression Postpartale Suisse\)](#), « *il est souhaitable que la dépression post-partum du père fasse l'objet de plus d'attention dans la recherche et dans la pratique. Pour cela, il est indispensable que les groupes professionnels de la petite enfance, mais aussi notre société, s'intéressent à l'état de santé du père.* »

Première signataire : Misha Müller.

Autres signataires : Mathias Gautschi, Anne Bramaud du Boucheron, Katia Della Pietra, David Moratel, Éric Flury, Antoine de Montmollin, Amina Chouiter Djebaili, Emma Gossin, Marius Hofer, Nathalie Ljuslin, Fabienne Robert-Nicoud, Patricia Sörensen, Hugo Clémence, Laetitia Mauerhofer.

Questions

DECS

26.315

28 janvier 2026, 8h55

Question Pauline Schneider

Des exportations de biens à double usage depuis Neuchâtel ?

Dans un [article récent](#), on apprenait que l'entreprise neuchâteloise Alpes Lasers SA envoyait des biens à double usage, notamment en Israël.

Le Conseil d'État est-il informé des informations publiées concernant la poursuite des exportations suisses vers l'entreprise d'armement israélienne Elbit Systems ? Quel est son positionnement à ce sujet ? Le canton de Neuchâtel dispose-t-il de liens avec cette entreprise ou de moyens d'action pour agir sur cette question ?

Auteure : Pauline Schneider.

DSJS

26.316

9 février 2026, 14h34

Question Sarah Blum

Financement des EPT dans les EMS

Le Conseil d'État peut-il expliquer sur quelles bases est fixé le taux de prise en charge des besoins en personnel dans les établissements médico-sociaux (EMS), notamment au regard des évaluations PLAISIR (Planification informatisée des soins infirmiers requis) ? Pour quelles raisons le canton ne couvre-t-il qu'environ 90% des EPT nécessaires et envisage-t-il une réduction de ce taux ? Quelles conséquences cette pratique a-t-elle sur les conditions de travail du personnel soignant et sur la qualité de l'accompagnement des résident-e-s ?

Première signataire : Sarah Blum.

Autres signataires : Armin Kapetanovic, Olivier Beroud, Lara Zender, Céline Dupraz, Marina Schneeberger.

DSJS

26.317

10 février 2026, 22h08

Question Sarah Blum

Curatelles privées et professionnelles : coûts et qualité de la prise en charge

Le Conseil d'État dispose-t-il de données comparatives sur les coûts des curatelles privées et professionnelles ? A-t-il constaté que certaines curatelles privées, par manque de compétences ou de connaissances des procédures, engendrent des coûts supplémentaires ou une prise en charge insuffisante ? Existe-t-il par ailleurs un plafond relatif au nombre de curatelles par curatrice et curateur afin d'éviter des cumuls préjudiciables à la qualité de l'accompagnement ?

Première signataire : Sarah Blum.

Autres signataires : Olivier Beroud, Marina Schneeberger, Armin Kapetanovic, Lara Zender, Françoise Jeandroz.

DDTE

26.318

11 février 2026, 10h31

Question Cloé Dutoit

Initiative pour un fonds climat : une opportunité pour renforcer la transition énergétique et écologique dans le canton de Neuchâtel ?

L'initiative pour un fonds climat soumise à votation le 8 mars 2026 demande la création d'un fonds alimenté à hauteur de 0,5 à 1% du produit intérieur brut (PIB) de la Suisse. Si elle était acceptée, le Conseil d'État peut-il nous indiquer :

1. Le montant que le canton serait susceptible de toucher ?
2. Les mesures que ce montant permettrait de soutenir ?
3. Si cette acceptation permettrait d'appuyer l'atteinte des objectifs fixés par la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) ?

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Jasmine Herrera, Barbara Blanc, Christine Ammann Tschopp, Nicolas de Pury, Diane Skartsounis, Lara Zender, Laurence Castillon, Catherine Loetscher, Armin Kapetanovic, Monique Erard, Patrick Erard.

DECS

26.319

11 février 2026, 23h18

Question Alexandre Brodard

Mettre un centre de requérants d'asile à Chaumont est-il réellement une possibilité à l'étude ?

Le Conseil d'État pourrait-il rassurer les Chaumonniers, Coudriers et Neuchâtelois en leur confirmant que l'installation d'un centre de requérants d'asile n'est pas à l'étude sur le site de Chaumont ? La rumeur court et, vu les conséquences envisageables pour cet important site de détente et de tourisme, pour l'école primaire à proximité du bas du funiculaire et plus largement pour le quartier de La Coudre et la Ville de Neuchâtel, il semblerait opportun d'y renoncer, le cas échéant.

Auteur : Alexandre Brodard.

DECS

26.320

12 février 2026, 20h58

Question Misha Müller

Quelles mesures de formation et de coordination pour la mise en œuvre de l'infraction de *stalking* ?

L'introduction de l'infraction de *stalking* dans le Code pénal suisse crée de fortes attentes en matière de protection des victimes. Or, les dynamiques de harcèlement sont complexes et souvent mal comprises.

Au vu de l'absence de formation spécifique en matière de violences domestiques (cf. question adressée aux autorités judiciaires dans le cadre du débat sur le budget 2026), le Conseil d'État entend-il renforcer la formation et la coordination des acteurs relevant de sa compétence afin d'assurer une application effective de cette nouvelle disposition ?

Première signataire : Misha Müller.

Autres signataires : Nathalie Ljuslin, Laetitia Mauerhofer, Emil Margot, Marius Hofer, Katia Della Pietra, Fabienne Robert-Nicoud, Patricia Sørensen, Christian Mermet, Emma Gossin, Amina Chouiter Djebaili, Romain Dubois, Karim Djebaili.

DECS

26.321

13 février 2026, 8h02

Question Cloé Dutoit

Une PME neuchâteloise en mains de la plus grande entreprise d'armement israélienne – Quelles garanties face à des exportations de matériel dans un contexte de violation des droits humains ?

À la suite des articles de [Heidi.news](#) et du [Courrier](#) sur Alpes Lasers SA qui démontrent son contrôle par [Elbit Systems](#), le Conseil d'État :

- a-t-il reçu des garanties contre l'usage de matériel exporté dans un contexte de violations des droits humains à Gaza / en Cisjordanie (génocide selon une commission d'enquête de l'Organisation des Nations unies) ?
- est-il en contact avec le Secrétariat d'État à l'économie à ce sujet ?
- considère-t-il les risques juridiques des liens entre une entreprise neuchâteloise et un groupe agissant dans un tel contexte ?

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Brigitte Neuhaus, Barbara Blanc, Olivier Beroud, Céline Barrelet, Catherine Loetscher.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation de député-e-s suppléant-e-s	—
PRÉSIDENCE 25.607 décret 2e lecture Droit des aîné-e-s Discussion article par article, en 2 ^e lecture, du projet de décret modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Pour la reconnaissance des aînées et des aînés dans la Constitution)	Débat libre Projet de décret : vote en 2 ^e lecture à la majorité simple
DSJS 25.011ce Annexe 25.011com 5 mars 2025 et 22 janvier 2026 Politique de santé publique 2025-2030 Rapports du Conseil d'État et de la commission Santé concernant la politique de santé publique cantonale 2025-2030	Débat libre Postulats 08.121 , 21.150 et 22.170 : vote sur le classement Postulat 26.106 : Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple

Réponses du Conseil d'État aux questions				
Réponses écrites transmises depuis la dernière session				
DSJS	DDTE	DECS	DSDC	DFFI / Présidence
Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu (* : demande de réponse écrite)				
DSJS	DDTE	DECS	DSDC	DFFI / Présidence
26.316 DSJS 26.317 DSJS	26.314 DDTE 26.318 DDTE	26.315 DECS 26.319 DECS 26.320 DECS 26.321 DECS		

Propositions déposées avec demande d'urgence	Commentaires
DDTE 26.107 25 janvier 2026 Interpellation du groupe UDC Abandon de troupeaux dans la vallée de La Brévine et défaillances des dispositifs de surveillance	Vote sur l'urgence Demande de développement ? Réponse du Conseil d'État si l'urgence est acceptée

<u>26.112</u> 13 février 2026 Interpellation des groupes socialiste et VertPOP Les chômeuses et chômeurs ne doivent pas faire les frais du bug du SECO !	DECS Vote sur l'urgence Demande de développement ? Réponse du Conseil d'État si l'urgence est acceptée
--	--

Autres propositions, par ordre chronologique de dépôt	Commentaires
<u>25.143</u> 16 juin 2025 Interpellation du groupe Vert'Libéral Avons-nous subi quinze ans de concurrence fiscale déloyale ?	DFFI Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.151</u> 2 juillet 2025 Interpellation Richard Gigon Nous faut-il un centre de réhabilitation de la faune ?	DDTE Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.130</u> 31 mars 2025 Interpellation du groupe UDC Préaffranchissement des enveloppes de vote	PRÉSIDENTE (M. Evan Finger a renoncé à développer le 4 novembre 2025) Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
<u>25.150</u> 26 juin 2025 Interpellation du groupe UDC Où sont la transparence et la cohérence de l'État ?	DSJS (M. Evan Finger a renoncé à développer le 4 novembre 2025) Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
<u>25.108</u> 6 février 2025 Motion des groupes socialiste et VertPOP Pour une caisse publique cantonale ou intercantonale et un réseau intégré de soins	DSJS Position du Conseil d'État : préavis défavorable, sauf si motion transformée en postulat Vote à la majorité simple
<u>25.112</u> 14 février 2025 Motion Jasmine Herrera Respecter la volonté populaire en matière de mobilité douce	DDTE Position du Conseil d'État : préavis défavorable Vote à la majorité simple
<u>25.113</u> 14 février 2025 Postulat des groupes socialiste et VertPOP Loi d'introduction de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LCPC), article 2 : appliquons enfin la loi !	DECS Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple
<u>25.123</u> 14 mars 2025 Postulat Maxime Auchlin (initialement déposé par Pierre-Yves Jeannin) Pour une gestion durable des anciennes mines du canton de Neuchâtel	DDTE Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple

<u>25.128</u> 19 mars 2025 Postulat de la commission Mobilité Analyser et renforcer les mécanismes incitatifs pour la construction de vestiaires dans les entreprises neuchâteloises	DDTE	Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple
<u>25.134</u> 15 avril 2025 Motion populaire François Bonnet Promotion de la culture du châtaignier	DDTE	Position du Conseil d'État : préavis défavorable Vote à la majorité simple
<u>25.135</u> 12 mai 2025 Motion du groupe VertPOP Lutte contre les plantes envahissantes et promotion de la biodiversité – Plan d'action pour encourager les particuliers et les communes à passer à l'action	DDTE	Position du Conseil d'État : préavis défavorable Vote à la majorité simple
<u>25.136</u> 12 mai 2025 Motion du groupe VertPOP Distances des arbres et plantations – Dépoussiérer le droit actuel face aux enjeux du réchauffement climatique	DDTE	Position du Conseil d'État : préavis défavorable, sauf si motion transformée en postulat Vote à la majorité simple
<u>25.145</u> 20 juin 2025 Projet de résolution de député-e-s interpartis Accès à la procréation médicalement assistée pour les femmes célibataires	DSJS	Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle
<u>25.148</u> 25 juin 2025 Postulat de député-e-s interpartis Pour une reconnaissance et une revalorisation des parents d'accueil de jour	DSJS	Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple
<u>25.149</u> 25 juin 2025 Postulat de député-e-s interpartis Pour une meilleure reconnaissance des enseignant-e-s 1-2H	DFFI	Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple
<u>25.152</u> 22 août 2025 Interpellation du groupe libéral-radical – Le Centre Climat changeant, cadre inchangé ? Il est temps de faciliter les PAC réversibles	DDTE	(M ^{me} Nadia Chassot a renoncé à développer le 4 novembre 2025) Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
<u>25.155</u> 27 août 2025 Interpellation Brigitte Neuhaus Les réseaux de chauffage à distance sont-ils vraiment favorables à l'environnement ?	DDTE	Demande de développement ? Pas de vote

<u>25.157</u> 27 août 2025 Interpellation du groupe socialiste Quel soutien pour les indépendant-e-s neuchâtelois-e-s ?	DECS	Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.160</u> 29 août 2025 Interpellation Patrick Erard Les PFAS ne vont pas faire pschitt mais glouglou	DDTE	<i>(L'auteur a renoncé à développer le 4 novembre 2025)</i> Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
<u>25.161</u> 29 août 2025 Interpellation du groupe socialiste Pour une gouvernance éthique de l'intelligence artificielle dans les services publics	DSJS	Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.163</u> 18 septembre 2025 Interpellation Sarah Blum Salaires : mauvaise place des enseignant-e-s neuchâtelois-e-s (cycles 1 et 2) en comparaison romande	DFFI	Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.164</u> 26 septembre 2025 Interpellation Alain Rapin P+R : une stratégie pour une mobilité durable et accessible dans le canton de Neuchâtel	DSDC	Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session qui suit la demande de développement)</i>
<u>25.165</u> 26 septembre 2025 Interpellation des groupes socialiste et VertPOP Sortir de la logique réactive face à l'augmentation des populations de loups ?	DDTE	<i>(M. Mathias Gautschi a renoncé à développer le 4 novembre 2025)</i> Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
<u>25.166</u> 26 septembre 2025 Interpellation du groupe libéral-radical – Le Centre Mendicité – La loi neuchâteloise est-elle conforme à la CEDH ?	DSDC	<i>(M^{me} Sophie Rohrer a renoncé à développer le 4 novembre 2025)</i> Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
<u>25.167</u> 26 septembre 2025 Recommandation de député-e-s interpartis Soutenir l'investissement productif dans les entreprises (amortissements immédiats)	DFFI	Vote à la majorité simple
<u>25.168</u> 26 octobre 2025 Postulat des groupes socialiste et VertPOP (proposition initialement déposée sous forme de motion et transformée par ses auteur-e-s le 16 février 2026) Séparations parentales : protéger les enfants et améliorer la sécurité concernant le contrôle coercitif	DSJS	Position du Conseil d'État : préavis défavorable à la motion initiale, favorable en cas de transformation en postulat Vote à la majorité simple

25.170 30 octobre 2025 Motion populaire d'un groupe de citoyen-ne-s Abonnement général annuel Onde Verte à bas prix pour tous !	DSDC	<i>(Urgence refusée le 4 novembre 2025)</i> Position du Conseil d'État : préavis défavorable Vote à la majorité simple
25.172 31 octobre 2025 Postulat de la commission de gestion et d'évaluation Comment intégrer et cadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans les travaux des député-e-s et de l'administration cantonale	DSJS	Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple
25.173 31 octobre 2025 Motion du groupe socialiste Pour un meilleur encadrement des stages d'avocat-e	DSDC	Position du Conseil d'État : préavis défavorable, sauf si motion transformée en postulat Vote à la majorité simple
25.174 31 octobre 2025 Motion de député-e-s interpartis Et si le canton promouvait davantage les coopératives ? Amendement du groupe UDC, du 13 février 2026	DSJS	Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple
25.178 4 novembre 2025 Postulat de député-e-s interpartis Favoriser l'intégration par l'accès aux bourses d'études pour les titulaires du permis S	DECS	Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple
25.179 20 novembre 2025 Recommandation du groupe UDC Sécurité des mineurs : combler la lacune du REGAE	DSJS	Vote à la majorité simple
25.185 28 novembre 2025 Interpellation du groupe UDC Conditions de travail, sécurité et ressources du personnel pénitentiaire neuchâtelois	DSDC	Demande de développement ? Pas de vote
25.189 3 décembre 2025 Interpellation du groupe VertPOP La consommation de drogues dans l'espace public s'arrêtera-t-elle aux frontières cantonales ?	DECS	Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session qui suit la demande de développement)</i>
25.190 3 décembre 2025 Postulat du groupe Vert'Libéral Absentéisme à l'école obligatoire et postobligatoire Amendement du groupe socialiste, du 13 février 2026	DFFI	Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple

<u>25.192</u> 3 décembre 2025 Interpellation du groupe UDC Conséquences de l'abandon de la valeur locative pour les finances du canton de Neuchâtel et celles de ses communes	DFFI	Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.193</u> 8 décembre 2025 Interpellation Jasmine Herrera Quelles sont les étapes à venir pour une intégrité numérique vécue, fonctionnelle et équitable ?	DSDC	Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session qui suit la demande de développement)</i>
<u>25.194</u> 8 décembre 2025 Interpellation Laurence Castillon Bilan sanitaire des canicules 2025 et perspectives	DSJS	Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session qui suit la demande de développement)</i>
<u>25.195</u> 8 décembre 2025 Interpellation Laurence Castillon Rapport 16.012, Prostitution et pornographie : dix ans plus tard, qu'en est-il ?	DECS	Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session qui suit la demande de développement)</i>
<u>26.102</u> 15 janvier 2026 Recommandation du groupe Vert'Libéral « Financial literacy » : non à l'illettrisme financier	DFFI	Vote à la majorité simple
<u>26.103</u> 16 janvier 2026 Motion du groupe Vert'Libéral Parkings d'échange : c'est l'heure !	DSDC	Position du Conseil d'État : <i>(à venir)</i> Vote à la majorité simple
<u>26.104</u> 16 janvier 2026 Motion des groupes socialiste et VertPOP Pour une base légale cantonale sur le droit de préemption et d'emption au service de l'intérêt public	DDTE	Position du Conseil d'État : <i>(à venir)</i> Vote à la majorité simple
<u>26.105</u> 16 janvier 2026 Interpellation du groupe socialiste Protection de l'enfant et concept d'« aliénation parentale » : état des lieux des pratiques au sein de l'office de la protection de l'enfant (OPE)	DSJS	Demande de développement ? Pas de vote
<u>26.109</u> 6 février 2026 Postulat de député-e-s interpartis Pour un accès équitable à la formation tertiaire sur l'ensemble du territoire cantonal	DFFI	Position du Conseil d'État : <i>(à venir)</i> Vote à la majorité simple

<u>26.111</u> 11 février 2026 Motion Christine Ammann Tschopp Taxe foncière allégée pour les bâtiments de placement énergétiquement efficaces	DFFI Position du Conseil d'État : (à venir) Vote à la majorité simple
<u>26.113</u> 13 février 2026 Postulat des groupes socialiste et VertPOP Pour l'introduction de cours de préparation à la parentalité	DECS Position du Conseil d'État : (à venir) Vote à la majorité simple

Le président : – Bonjour à toutes et tous, nous vous souhaitons la bienvenue à cette session.

Nous commençons avec un rappel : avant toute prise de parole, vous êtes tenu-e-s d'annoncer vos liens d'intérêts. Voilà un moment déjà que nous observons cette pratique et vous pourrez constater comme nous que celle-ci est toujours perfectible dans son exécution. Nous vous rappelons aussi que c'est un engagement volontaire. Nous ne connaissons pas vos liens d'intérêts, nous ne pouvons donc pas vous reprendre, c'est donc un procédé de confiance entre nous, et nous vous demandons, s'il vous plaît, lors de cette session, d'y prêter une attention marquée.

Enfin, nous vous rappelons qu'en fin de session, nous aurons un apéritif en salle des Chevaliers entre 18h00 et 18h30, voire 18h45, pour marquer la fin de la session et partager un moment de convivialité.

MUTATION AU SEIN DU GRAND CONSEIL

Le président : – Une démission a été annoncée depuis la dernière session :

M. Niel Smith, député de la liste du parti des Vert-e-s, a démissionné avec effet immédiat le 13 février 2026. Il est remplacé par M. François Perret, député suppléant. Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux de la session des 2 et 3 décembre 2025 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 13 janvier 2026. S'ils n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Mutation au sein du bureau

M. Quentin Di Meo, démissionnaire au 31 décembre 2025, est remplacé par M^{me} Manon Freitag et M. Alexis Maire en qualité de co-président-e-s du groupe libéral-radical – Le Centre.

Élection dans une commission

Nous devons procéder à l'élection suivante :

- commission des finances : M. Quentin Geiser, démissionnaire, est remplacé par M. Loïc Frey.

Renvoi d'une pétition en commission

La pétition de la famille Ries, de La Chaux-de-Fonds, du 26 janvier 2026, « Pour la transparence, la responsabilité et la célérité dans les institutions sanitaires et judiciaires neuchâteloises » est renvoyée à la commission des pétitions et des grâces.

Retrait d'un rapport

Le rapport du Conseil d'État 25.028, du 21 mai 2025, Initiative « Plus de protection pour les apprenti-e-s », a été retiré par ses auteur-e-s le 28 janvier 2026.

Retrait de propositions

L'interpellation Armelle von Allmen Benoit 25.177, du 4 novembre 2025, Accueil d'enfants de Gaza, a été retirée par son auteure le 5 février 2026.

Le projet de loi Christine Ammann Tschopp 24.174, du 24 juin 2024, modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (Priorité du frein à l'endettement sur la réserve de lissage) a été retirée par son auteure le 10 février 2026.

PROCÈS-VERBAL EN COURS

POLITIQUE DE SANTÉ PUBLIQUE 2025-2030**25.011****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la politique de santé publique cantonale 2025-2030**

(Du 5 mars 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M^{me} Sarah Curty occupe le siège de rapporteur.

Débat

M^{me} Sarah Curty (LR-LC) : – La commission Santé a examiné le rapport 25.011 relatif à la politique de santé publique pour les années 2025 à 2030 (POLSAN 25-30) lors de deux séances.

Cette POLSAN s'inscrit dans la continuité de la précédente, tout en cherchant à répondre aux évolutions actuelles du système de santé. Elle propose une approche globale de la santé qui ne se limite pas aux soins curatifs en milieu hospitalier, mais englobe également la prévention, la promotion de la santé et les déterminants sociaux influençant l'état de santé de la population.

Le rapport repose sur une vision générale : permettre à chaque membre de la communauté neuchâteloise d'évoluer dans un environnement favorable à sa santé physique, psychique et sociale, en bénéficiant d'un système coordonné de qualité et financièrement soutenable. Pour atteindre cet objectif, le Conseil d'État propose cinq axes stratégiques visant notamment à améliorer le bien-être et la santé par un environnement propice, à renforcer les compétences de la population en matière de santé, à assurer la pérennité du système, à améliorer la coordination entre les acteurs et, enfin, à intégrer les évolutions numériques et technologiques. Ces axes sont déclinés en différentes mesures, dont certaines sont présentées comme prioritaires.

La POLSAN n'est toutefois ni une loi, ni un crédit d'investissement, ni une réforme institutionnelle immédiate. Il s'agit d'une planification stratégique cantonale destinée à orienter l'action publique dans un domaine soumis à des transformations importantes.

Le Conseil d'État part d'un constat général. Le système de santé évolue rapidement, le vieillissement de la population augmente les besoins en soins, les maladies chroniques prennent une place croissante, les progrès technologiques modifient les pratiques médicales et les coûts continuent de progresser. Parallèlement, le système fait face à des difficultés de recrutement de personnel soignant. À ces évolutions s'ajoute une organisation historiquement construite par secteurs – soins hospitaliers, médecine ambulatoire, soins à domicile, médico-social – qui rend parfois les parcours complexes pour la population comme pour les professionnels.

Le rapport met également en évidence l'importance des déterminants sociaux de la santé. L'état de santé ne dépend pas uniquement du système médical, mais aussi de l'environnement de vie, de la situation socio-économique et de l'isolement social. La politique sanitaire s'inscrit donc aussi dans une logique territoriale et implique différents partenaires publics, notamment les communes.

La commission a examiné ce rapport en se concentrant non seulement sur son contenu, mais surtout sur ses implications concrètes. Les membres de la commission ont globalement relevé que les orientations présentées sont largement consensuelles dans leurs principes. La prévention, la coordination et la proximité constituent des objectifs difficilement contestables. Toutes les discussions ont principalement porté sur la question de la mise en œuvre qui, paradoxalement, n'a pas attendu que nous prenions acte de ce rapport pour être déployée.

Le premier point concerne les aspects financiers. La POLSAN n'est accompagnée ni d'une planification financière détaillée, ni d'un crédit quadriennal. Les mesures envisagées seront intégrées progressivement dans les budgets futurs. Le Grand Conseil est ainsi invité à prendre acte

d'une stratégie sans pouvoir en apprécier précisément les implications financières. La commission a relevé qu'il devient dès lors difficile d'évaluer la portée réelle des mesures annoncées, y compris celles qualifiées de prioritaires. À ce stade, il n'est pas possible d'objectiver l'impact du dispositif, ni de garantir qu'il permettra de contenir la progression des coûts à la charge de l'État.

Le second point central concerne la gouvernance du système. La commission s'est interrogée sur les instruments dont disposera le Conseil d'État pour piloter concrètement le système de santé et arbitrer les intérêts parfois divergents des acteurs. Elle a également demandé comment seront effectués les choix lorsque les ressources disponibles ne permettront pas de répondre à l'ensemble des besoins. La question de la priorisation des prestations a ainsi été explicitement évoquée. Il est ressorti des discussions que la gouvernance d'un système composé de partenaires multiples, porteurs d'intérêts parfois contradictoires et soumis à des enjeux territoriaux, demeure particulièrement complexe. La commission a ainsi constaté que la POLSAN décrit une direction générale, mais que les modalités concrètes d'arbitrage et de pilotage restent encore à définir.

Concernant l'organisation des soins, la création d'un réseau cantonal de soins intégrés est déjà engagée. Si l'objectif de coordination est largement partagé, ces modalités pratiques restent à préciser à ce stade.

La commission a également abordé les liens entre santé et domaine social. Le rapport met en évidence l'influence des déterminants sociaux, notamment l'isolement social, sur l'état de santé. Dans ce cadre, le rôle des communes et des partenaires de proximité, comme les proches aidants, a été relevé comme déterminant, mais le rapport reste relativement peu précis quant aux solutions permettant d'assurer la transversalité entre le domaine des soins et celui du social, notamment au niveau des soins de proximité ou au niveau scolaire.

Enfin, la question des ressources en personnel soignant et médical a été abordée. L'augmentation des besoins en soins et la pénurie de personnel rendent l'organisation du système particulièrement déterminante. Un système insuffisamment coordonné mobilise davantage de ressources humaines et accentue les tensions existantes. Un début de réponse sera possiblement apporté à travers la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers, qui fera l'objet d'un rapport qui sera bientôt soumis à notre plénum.

Au terme de ses travaux, la commission a considéré que la POLSAN constitue un cadre d'orientation stratégique pour les politiques publiques sanitaires. Elle relève toutefois que sa mise en œuvre concrète, ses mécanismes de pilotage et ses implications financières devront encore être précisés dans les années à venir, et la commission ne manquera pas de suivre ces évolutions de près.

La commission vous propose dès lors de prendre acte du rapport et remercie le service de la santé publique pour son travail de qualité.

Nous avons promis à notre président d'annoncer nos liens d'intérêts et cela nous est sorti de la tête ! Nous sommes donc employée du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) en tant qu'infirmière.

M^{me} Aurélie Gressot (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec intérêt du rapport concernant la politique de santé publique 2025-2030 (POLSAN 25-30).

À première vue, nous avons trouvé l'emballage du cadeau fort attirant, nous promettant une orientation ambitieuse et nécessaire. La lecture du rapport fut comme le déballage d'un beau présent, suscitant beaucoup de réjouissance. Pourtant, une fois le paquet complètement ouvert, une certaine déception nous a envahis : l'emballage semblait parfois plus abouti que les moyens concrets annoncés. Vous l'aurez compris, nous trouvons la POLSAN séduisante sur le papier, mais nous restons sur notre faim quant aux instruments permettant d'atteindre les objectifs fixés. Beaucoup d'intentions sont louables, mais les mécanismes de mise en œuvre, les financements et les ancrages territoriaux restent trop flous pour pleinement nous rassurer à ce stade.

Nous sommes également très étonnés qu'un document aussi structurant pour l'avenir de notre système de santé soit présenté comme un simple rapport d'information. Ce statut limite considérablement la marge de manœuvre du parlement. Une politique de santé publique engage des choix majeurs pour des décennies. Elle mérite un véritable espace de discussion stratégique et décisionnelle.

Nous saluons néanmoins la volonté du Conseil d'État de changer de paradigme en mettant l'accent sur la prévention et le renforcement des soins de proximité. C'est une orientation indispensable.

Mais une politique de santé publique ne doit pas reposer uniquement sur les responsabilités individuelles. Elle doit aussi agir sur les déterminants sociaux de la santé, car nous le savons, les personnes les plus précaires sont aussi les plus malades physiquement et psychologiquement. Non pas parce qu'elles ne trouvent pas forcément de médecins, mais parce qu'elles renoncent à consulter, parce qu'en Suisse, être malade coûte cher, parce que se soigner peut devenir un luxe. Une véritable politique de santé publique doit garantir un accès effectif aux soins de proximité pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire cantonal. L'équité territoriale n'est pas un slogan, c'est une condition essentielle à la cohésion cantonale. Nous ne pouvons pas défendre la proximité dans un rapport et, en parallèle, laisser se développer des visions de centralisation qui fragilisent une région au profit d'une autre.

À ces préoccupations s'ajoute un enjeu majeur : la pénurie du personnel soignant. Notre système de santé ne pourra pas tenir sans des professionnel-le-s formé-e-s, reconnu-e-s et soutenu-e-s. Les conditions de travail restent difficiles : surcharge, horaires contraignants, épuisement, manque d'attractivité. Tant que les réalités ne seront pas améliorées concrètement, les objectifs resteront théoriques. Renforcer les soins de proximité suppose d'abord de disposer du personnel nécessaire pour les assurer. Cette question sera traitée lors du rapport sur les soins infirmiers, nous y reviendrons donc.

La question de la formation est également centrale. L'accès aux formations, notamment des assistant-e-s en soins et santé communautaire (ASSC), doit être garanti de manière équitable dans toutes les régions du canton. La cohésion en est encore une conséquence importante. Elle doit se traduire par une offre de formation accessible, adaptée au profil et au rythme des étudiant-e-s. Former localement, c'est aussi fidéliser les professionnel-le-s sur le territoire.

Et si nous parlons réellement de prévention, celle-ci doit alors commencer dès le plus jeune âge. L'école a un rôle déterminant à jouer. L'éducation à la santé, à l'alimentation, au mouvement, à la santé mentale, à la gestion du stress ou encore à l'usage des écrans doit être intégrée de manière structurée et transversale. Investir dans la prévention scolaire, c'est réduire les coûts humains et financiers futurs.

Nous devons également replacer cette POLSAN dans son contexte. La réforme fédérale EFAS modifiera profondément les mécanismes financiers et renforcera le poids des assurances privées dans l'organisation des soins. Dans le même temps, la vision stratégique du RHNe semble ouvrir la porte à un site hospitalier unique à l'horizon 2040. Cette orientation paraît difficilement conciliable avec l'esprit même de la POLSAN. Elle met en avant la proximité, l'équité et la cohésion territoriale. Le parlement ne valide pas cette politique. Puisqu'il s'agit d'un rapport d'information, nous en prenons acte. Cela signifie que la responsabilité politique pleine et entière repose sur le Conseil d'État. Il lui revient d'assurer que les stratégies développées par les établissements publics, en particulier le RHNe, ne contredisent pas les principes affichés dans ce document.

Nous saluons enfin l'importance accordée à l'accompagnement de fin de vie. Des lieux comme La Chrysalide incarnent une vision humaine, chaleureuse et digne. Ces structures doivent être consolidées et pleinement intégrées dans notre réseau de soins.

La POLSAN trace un cap. Mais dans un contexte où les logiques financières prennent de plus en plus de place, il faudra une vigilance constante pour que les intérêts généraux ne s'effacent pas derrière les intérêts économiques. Le système de santé est un pilier de la cohésion cantonale et sociale. Si il creuse les inégalités, c'est toute notre société qui se fragilise. S'il garantit l'accès, la proximité et la solidarité, c'est toute notre communauté qui se renforce. Nous attendons donc des actes à la hauteur des intentions affichées dans ce rapport.

Pour terminer, concernant les objets liés à ce rapport, le groupe VertPOP acceptera le classement du postulat 08.121 datant de 2008, « Une médiation dans le domaine de la santé ». Et nous soutiendrons le postulat 26.106 de la commission Santé intitulé « Améliorer le dispositif cantonal d'écoute et de médiation citoyenne en matière de santé ». Dans un système de santé complexe, parfois opaque pour la population, renforcer les dispositifs d'écoute, d'accompagnement et de médiation est une mesure concrète qui contribue à rétablir la confiance et à améliorer l'accessibilité. Nous accepterons le classement du postulat 21.150. Et, enfin, concernant le postulat 22.170, la majorité de notre groupe sera favorable à son classement.

M^{me} Anne Bramaud du Boucheron (S) : – Nous commencerons tout d'abord par nos liens d'intérêts. Pour ceux qui ne le savent pas, nous sommes infirmière-chef dans un établissement médico-

social (EMS) du canton. Nous nous occupons, en collaboration avec un médecin du Landeron et notre équipe – que nous remercions au passage –, du suivi de premier recours de nos 39 charmants résidents.

Cela étant dit, le groupe socialiste remercie le service et son chef de département pour ce rapport d'information, ainsi que pour la qualité du travail accompli et les explications détaillées fournies en commission.

Ce que la politique sanitaire n'est pas : ce n'est pas une lettre au Père Noël listant tout ce qui pourrait être entrepris dans tel ou tel déterminant de santé ; ce n'est pas un arbitrage politique ; ce n'est pas un arbitrage financier. La politique sanitaire est avant tout une boussole pour les années à venir. Elle permet aux établissements de droit public (EDP) d'aligner leurs objectifs stratégiques, aux acteurs privés de définir leur rôle et à l'ensemble des partenaires du marché de la santé de progresser dans le même sens et de trouver leur place.

Mais, surtout, ce rapport a le mérite de rappeler avec force que la santé ne se résume pas aux soins. Nos préopinantes l'ont dit, elle dépend du cadre de vie, du logement, du revenu, des conditions de travail, de l'environnement social. Cette approche globale de la santé, qui intègre des déterminants sociaux et économiques, est une vision que nous soutenons pleinement en tant que groupe socialiste. Nous sommes convaincus qu'on ne peut pas améliorer durablement l'état de santé de la population sans agir sur ces leviers fondamentaux.

Dans cette perspective, le développement de la prévention, de la promotion de la santé et de l'éducation à la santé constitue un axe essentiel. Il en va de même du renforcement de la médecine de premier recours, de la santé de proximité et des approches interprofessionnelles. Le développement de réseaux de soins intégrés favorisant la coordination entre hôpitaux, soins ambulatoires, EMS, services à domicile et autres acteurs sociaux va également dans le bon sens. Permettre aux hôpitaux de se concentrer sur leur expertise spécialisée et sur les soins aigus, tout en renforçant l'amont et l'aval du parcours de soins, est une orientation que nous partageons.

Cela implique de soutenir concrètement les professionnel-le-s du domaine, d'améliorer les conditions de travail, de garantir des effectifs suffisants, de renforcer l'attractivité des métiers. Car sans celles et ceux qui tiennent les rames, aucune planification stratégique ne pourra produire d'effet. Et il nous est bien rappelé, en effet, que le bateau s'alourdit à mesure que notre espérance de vie augmente, ce qui engendre un coût conséquent, mais aussi un progrès social majeur. Dans le même temps, les professionnel-le-s seront proportionnellement moins nombreux pour faire avancer ce navire. Cela rend la planification, l'anticipation et le soutien au personnel de terrain encore plus cruciaux.

Dans les travaux budgétaires à venir, une question centrale devra être posée : quels moyens concrets seront mobilisés pour soutenir la promotion de la santé et la prévention, sachant qu'elles représentent actuellement moins de 1% du budget ? Si nous affirmons collectivement que ces axes sont prioritaires, ils doivent alors se traduire par des choix financiers.

La question des arbitrages devra effectivement être abordée dans ce cadre-là. Nous comprenons qu'à ce stade, le Conseil d'État n'ait pas souhaité chiffrer ni hiérarchiser les mesures, mais l'arbitrage politique devra avoir lieu et il devra être assumé démocratiquement, avec un véritable pilotage politique. Pour autant, il ne s'agit pas d'entrer dans une logique purement comptable ou de rentabilité. La maîtrise des coûts est nécessaire, mais elle ne peut devenir l'unique boussole. Sortir de certaines logiques de rentabilité qui ne profitent ni aux patients ni à la collectivité doit aussi faire partie de la réflexion.

Comme le souligne le rapport, les acteurs, publics comme privés, gagneront à choisir les renoncements plutôt qu'à les subir. Ces choix seront difficiles. Ils ne peuvent toutefois être laissés à des mécanismes automatiques ou à la seule pression financière. C'est pourquoi nous regrettons qu'aucun espace explicite de discussion éthique ne soit évoqué. Face aux décisions complexes qui nous attendent, un cadre de réflexion éthique partagée permettrait d'éclairer les choix et de préserver la qualité des soins et d'éviter qu'elle ne soit affaiblie par défaut.

Globalement, le groupe socialiste considère que ce rapport trace une orientation cohérente et nécessaire pour les années à venir. Il pose des bases solides et ouvre des perspectives importantes pour une politique sanitaire plus coordonnée, plus préventive et plus équitable. Le groupe socialiste, à l'unanimité, prendra acte de ce rapport en réaffirmant son engagement pour une politique de santé qui place la population, les patient-e-s ainsi que les professionnel-le-s au cœur des priorités publiques.

Nous passons maintenant aux objets à classer.

Concernant le postulat 21.150, le groupe socialiste, dans sa grande majorité, soutiendra son classement, satisfait par les explications données par le Conseil d'État, telles que l'évolution des pratiques d'attribution des transports – diminution de l'hélicoptère au profit de l'ambulance, et des ambulances au profit des transports non médicalisés – et par l'explication sur le rôle des communes. Cependant, quelques abstentions marqueront nos rangs.

Pour le postulat 22.170 concernant la politique en matière de santé sexuelle, la réponse n'a pas convaincu l'ensemble du groupe socialiste. Une majorité du groupe s'abstiendra et six camarades s'opposeront, au motif qu'il n'est pas satisfaisant que l'État ne prenne pas davantage en charge la globalité des prestations pour garantir un accès égalitaire sans dépendre du bon vouloir des communes. Un rapport plus complet est attendu, avec un concept cohérent qui englobe également la motion populaire validée par notre Autorité sur la contraception gratuite.

Le postulat 08.121 a été déposé en 2008 par le groupe socialiste. Nous remercions le service pour son bilan de situation et pour l'exhaustivité de la réponse apportée. Certes, celle-ci s'appuie sur les données des partenaires de 2019, mais elle permet d'avoir une vision d'ensemble du dispositif existant. Cette réponse donne à voir le nombre des portes d'entrée concernant les prises en charge des plaintes. Chaque institution déclare disposer d'un dispositif de recueil spécifique. Néanmoins, la conclusion de ce rapport est qu'il y aurait besoin d'améliorations structurelles, notamment concernant la mission et les moyens de l'Autorité de médiation et de conciliation de santé (ACMS). Si le groupe socialiste se résout à classer ce postulat au vu de son ancienneté et du travail réalisé, certains éléments méritent néanmoins d'être rappelés, car ils éclairent pleinement le postulat aujourd'hui soumis par la commission, sur lequel nous reviendrons ultérieurement. En 2008, l'approche était essentiellement centrée sur la gestion des plaintes. Depuis lors, le système de santé s'est complexifié : multiplication des intervenants, fragmentation des parcours, pression sur les professionnel-le-s, vulnérabilité accrue des patient-e-s. Le postulat de base fait référence à l'article 7 de la loi de santé (LS) et à l'article 8 du Règlement sur l'autorisation d'exploitation et la surveillance des institutions (RASI). Cette approche est fondamentalement juridique. Or, avec une vision principalement juridique, nombre de difficultés, d'insatisfactions, de souffrances relationnelles peuvent passer sous le radar. Toutes les situations problématiques ne sont pas des violations de droit. Il est également implicitement considéré que les plaintes reçues correspondent à 100% des plaintes réelles. Or, pour mobiliser ces dispositifs, encore faut-il les connaître, se sentir légitime d'être écouté, savoir écrire, être soutenu ; en somme, ne pas être trop vulnérable. Ce filtre d'accès existe. Ce qui ne s'exprime pas formellement n'en est pas moins réel. Enfin, la conclusion indiquait qu'un bureau indépendant de médiation, en plus de l'ACMS, serait non pertinent. Nous entendons cet argument, mais la question qui demeure est celle de l'accessibilité réelle, de l'indépendance perçue et de la capacité à capter ce qui, aujourd'hui, ne trouve pas d'espace d'expression.

Nous reviendrons ultérieurement sur le postulat 26.106.

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – Comme chirurgien retraité, nous n'avons plus de liens d'intérêts particuliers.

Cet important rapport d'information s'inscrit très justement dans la ligne des directives socio-sanitaires de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de la Confédération. La politique de santé ne doit plus être essentiellement axée sur la prestation médicale et sanitaire, visant avant tout à la guérison, mais doit être un vecteur de promotion et de production de santé. Le système se base sur trois niveaux : un socle large de promotion et de prévention, un étage intermédiaire assurant la santé et les soins primaires et, finalement, l'étage le plus petit représentant les soins aigus et spécialisés, où on retrouve les hôpitaux, les services d'urgence, les établissements médico-sociaux (EMS) et les spécialistes. En effet, 89% des déterminants de la santé se produisent en dehors de l'espace clinique, que ce soient les comportements individuels, les situations sociales, le cadre environnemental ou les conditions génétiques ou biologiques.

Dans ces prémices, il est encore toujours aussi important de rappeler que, dans le domaine de la santé, les besoins de la population et les aspirations des acteurs du domaine sont infinis, alors que les ressources sont limitées, tant humainement que financièrement. L'Observatoire suisse de la santé relève que la structure socio-économique de notre canton est plus défavorisée que la moyenne suisse, ce qui péjore les comportements de la population en matière de santé. Cela rendra aussi les programmes de prévention plus compliqués à faire adopter, ce qui a déjà été démontré

dans des études internationales pour ce type de population plus défavorisée du point de vue socio-économique.

Nous avons grandement apprécié l'encouragement à la responsabilité individuelle et collective dans le domaine de la santé, la responsabilité individuelle étant l'un des *mottos* du parti libéral-radical. À notre sens, cependant, ceci ne pourra s'obtenir de façon très tangible que si cette exigence est adossée à un système sanction-récompense en fonction des comportements individuels. Il faudrait probablement envisager, par exemple, des taux individualisés des primes d'assurance-maladie en fonction des comportements individuels, comme c'est déjà le cas avec les assurances-vie, mais ce qui mettrait malheureusement fin à la mutualisation solidaire de la santé, ce qui pourrait survenir si trop de comportements individuels libertaires et abusifs faisaient exploser encore plus les coûts de la santé que ce que nous subissons actuellement.

Mais avant d'en arriver à cette solution ultime, il faut en effet éduquer et informer la population sur les avantages de la prévention, et inciter les personnes à devenir des acteurs de leur santé et de celle de leurs enfants. Une mesure simple irait aussi dans ce sens, à savoir la réception pour toutes et tous d'un récapitulatif complet des coûts engendrés durant l'année écoulée par tous les divers prestataires de soins. C'est l'unique façon de nous rendre parfaitement compte de l'impact personnel que nous avons sur ce système et probablement, espérons-le, de nous inciter à choisir une vie plus saine. L'OMS a présenté en janvier, à l'occasion de la Journée du cancer, une étude qui souligne le fait que près de 40% des cancers pourraient être évitables simplement avec un mode de vie plus sain et une prévention infectieuse, représentant donc des milliards de francs économisés et autant de souffrances inutiles.

Nous regrettons, par contre, que la POLSAN n'ait pas intégré les impacts financiers des mesures prévues et n'ait pas prévu des indicateurs précis qui permettraient de juger de l'efficacité de ces mesures. Nous proposerions, par exemple, un indicateur du taux de substitution ambulatoire – répertorier le nombre d'actes effectués en ambulatoire, alors qu'auparavant ils se faisaient en hospitalisation –, avec un objectif de pourcentage chiffré. Un second indicateur serait celui du nombre d'hospitalisations évitées grâce à la coordination et au virage ambulatoire, avec là aussi une cible chiffrée à atteindre annuellement. Et un troisième indicateur pourrait être celui des dépenses par assuré du canton, en fonction de l'âge et du sexe, avec, encore là, le but de rejoindre la moyenne suisse.

Nous aimerions encore, à ce stade, poser deux petites questions au Conseil d'État. Quelles mesures présentent, selon lui, le meilleur rapport coût-efficacité ? Et, deuxièmement, est-il prévu des mécanismes correctifs si les mesures de la POLSAN n'atteignent pas les objectifs attendus dans le rapport ?

Nous regrettons encore que ce rapport n'insiste pas sur la modération, pour ne pas parler de parcimonie, qui sera inévitablement nécessaire dans le futur du système de santé neuchâtelois et helvétique. Rappelons à ce propos que la santé en 1970 coûtait 5,5 milliards de francs, soit 5% du produit intérieur brut (PIB) de l'époque. Cela a grimpé à 13,7 milliards de francs et 6,7% du PIB en 1980, 43 milliards de francs et 9,1% en 2000, et la santé représente, en 2024, 97 milliards de francs, soit 11,8% du PIB. Il est donc temps de proposer des solutions sans tabou aucun, qui devront, entre autres choses, passer par des limitations de moyens, de structures et de prestations, en particulier dans les deux extrémités de la vie, ainsi qu'une éducation à la mort de la population, pour éviter les dérives indignes et beaucoup trop onéreuses que représente l'acharnement thérapeutique en fin de vie et sur les très grands prématurés.

Nous devons admettre que nous sommes probablement arrivés à un pic de croissance, ainsi qu'à un tournant de notre civilisation occidentale qui nous a permis jusque-là, en Suisse, de vivre avec un système de santé d'un luxe et d'une efficacité incroyables, et qu'il est temps de revenir à des standards plus simples et moins onéreux, même si cela doit diminuer l'espérance de vie qui, rappelons-le, a augmenté de onze ans depuis 1980, pour s'établir à 83,2 ans en Suisse, positionnant notre pays sur la seconde marche mondiale juste après le Japon.

En conclusion, un rapport très fourni et bien élaboré, pour lequel nous remercions le service, mais qui manque cependant d'indicateurs de réalisation et d'une certaine audace pour proposer des solutions plus radicales, qui seront néanmoins nécessaires à court terme. Pour ces raisons, le groupe exprimera un certain doute par quelques abstentions.

Concernant les postulats, nous accepterons leur classement et nous accepterons aussi majoritairement le postulat déposé par la commission.

M^{me} Brigitte Leitenberg (VL) : – Le groupe Vert'Libéral souhaite d'abord féliciter le Conseil d'État, les équipes et les personnes des services de la santé publique pour l'excellente qualité de ce rapport d'information, qui a été accepté à l'unanimité par la commission Santé. Nous aimerions aussi souligner l'excellent travail de commission et les échanges avec le conseiller d'État et les intervenants de ces services.

La présentation en elle-même est claire et détaillée, presque facile à lire. En un coup d'œil, avant d'entrer dans le détail, nous avons pu découvrir une politique de santé publique structurée, réaliste et ambitieuse, qui met l'accent sur l'humain individuellement et collectivement pour l'amélioration de sa santé.

Le rapport fixe des priorités pertinentes et propose une vision d'avenir solide pour notre système de santé, en répondant aux différents défis : défis démographiques, défis liés au vieillissement de la population, défis liés à la formation et à la pénurie des professionnels de la santé, défis liés au fonctionnement de notre système de santé, et, bien sûr, défis financiers que nous pouvons envisager pour ces prochaines années.

Inclure la responsabilité individuelle au travers de chaque membre de la communauté neuchâteloise, dans un environnement propice au bien-être, à la santé physique, psychique et sociale, correspond parfaitement aux valeurs et à la vision Vert'Libérale.

Avec les deux premiers objectifs stratégiques de la POLSAN, qui concernent la prévention, si elle est mise en application, cela sera un véritable coach de vie saine, de promotion de la santé et de prévention des facteurs de risque pour la population neuchâteloise, pour tous les âges, à condition naturellement qu'elle soit mise en place dès le plus jeune âge. C'est ce à quoi nous veillerons, car malheureusement, dans le domaine de la prévention, ce n'est pas là où on investit, où on a l'habitude d'investir le plus, les résultats n'étant pas visibles dans l'immédiat.

Nous n'allons pas revenir sur tout le rapport. Les autres objectifs stratégiques sont tout aussi importants, tout comme les mesures prioritaires et les actions visées, et les députés du groupe Vert'Libéral y adhèrent totalement. Cependant, nous regrettons les termes choisis de « pérenniser, consolider et coordonner le système de santé », qui pourraient sous-entendre que le système actuel ne doit pas être repensé et qu'une réforme en profondeur n'est pas nécessaire. Les différents défis énoncés dans le rapport soulèvent plusieurs questions de réforme du système et d'une nouvelle vision, particulièrement sur les soins infirmiers. Notre groupe est étonné de ne pas voir un objectif stratégique évoquant la réforme du système dans le cadre du dialogue et de la coordination avec les autres acteurs institutionnels, en particulier les autres cantons et la Confédération. L'émergence de réseaux intercantonaux structurés de soins coordonnés, comme le Réseau Bleu, nous paraît une évolution naturelle. Pour le groupe Vert'Libéral, cela permettrait d'améliorer la continuité des prises en charge, de mieux répartir les compétences spécialisées en développant un dossier électronique du patient, et cela permettrait aussi l'utilisation des ressources existantes et, bien sûr, contribuerait à réduire les coûts.

Avant de déposer un postulat dans ce sens, nous souhaitons questionner le Conseil d'État. Existe-t-il déjà des contacts ou des démarches en vue d'un concordat intercantonal de politique de santé publique avec les cantons voisins tels que les cantons de Vaud, du Jura, de Berne ou de Fribourg ? Le Conseil d'État est-il prêt à mener des changements plus profonds et plus ambitieux en matière d'optimisation de notre système de santé ? Nous nous réjouissons, bien sûr, d'entendre les réponses à nos questions.

Le groupe Vert'Libéral prendra acte de ce rapport, acceptera le classement des trois postulats et acceptera le postulat 26.106 de la commission Santé, et tout cela à l'unanimité.

M^{me} Jennifer Angehrn (UDC) : – Le groupe UDC a examiné avec attention le présent rapport ainsi que l'ensemble des objets parlementaires qui lui sont attachés.

Ce rapport présente une vision structurée pour les années à venir, articulée autour de cinq objectifs stratégiques déclinés en vingt-trois mesures concrètes. Certaines actions sont déjà engagées, notamment en matière de promotion de la santé, de coordination des acteurs et de soutien à domicile. Ces axes correspondent pour l'essentiel aux besoins identifiés dans notre canton.

Sur cette base, la majorité du groupe UDC prendra acte du rapport. Nous reconnaissons qu'il constitue un cadre stratégique utile pour orienter l'action publique en matière de santé, avec une attention portée à l'efficacité des moyens et à la qualité des prestations offertes à la population.

Cela étant, une autre partie du groupe regrette que le rapport ne soit pas accompagné d'indicateurs financiers plus concrets. Dans un domaine aussi sensible et coûteux que la santé, la maîtrise et la transparence des finances publiques doivent faire partie intégrante de la réflexion stratégique.

S'agissant des objets parlementaires liés au rapport, nous accepterons les classements des postulats. Nous estimons que les réponses apportées par le Conseil d'État sont satisfaisantes et que les mesures demandées sont pour l'essentiel déjà en place ou en cours de mise en œuvre. Il n'est dès lors ni utile ni responsable de maintenir ouverts des objets portant sur des thématiques déjà suivies par l'administration.

C'est précisément dans cet esprit que nous nous positionnerons sur le postulat 26.106, intitulé « Améliorer le dispositif cantonal d'écoute et de médiation citoyenne en matière de santé ». L'intention de ce postulat – renforcer l'écoute et la médiation en matière de santé – est compréhensible et louable. Toutefois, les fonctions d'information, d'orientation et de médiation sont déjà assurées dans un cadre de compétence du service cantonal de la santé publique, en collaboration avec les acteurs du réseau sanitaire et social. Ce dispositif permet une prise en charge des préoccupations, une orientation vers les ressources adéquates et une coordination avec les partenaires concernés. Dans ce contexte, l'acceptation d'un nouvel objet parlementaire reviendrait à dupliquer des missions existantes, au risque de créer une redondance administrative et une dilution des responsabilités sans bénéfice concret pour la population. C'est pourquoi, tout en respectant l'intention de ce postulat, nous nous y opposerons. Nous estimons en effet que la démarche proposée est déjà intégrée dans l'action courante de l'État et qu'elle n'apporterait pas d'amélioration tangible supplémentaire.

En conclusion, la majorité du groupe prendra acte du rapport de politique de santé publique 2025-2030, acceptera le classement des postulats concernés et refusera le postulat 26.106. Nous sommes convaincus qu'une politique de santé durable doit s'appuyer sur des instruments efficaces, une coordination ciblée des acteurs et une gestion rigoureuse des ressources, plutôt que sur une accumulation de nouvelles initiatives sans valeur ajoutée démontrée.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Tout d'abord, nos remerciements aux groupes pour leur entrée en matière globalement positive à l'égard de ce rapport, cet important rapport qui, effectivement, comme cela a été relevé par plusieurs porte-parole, fixe un cadre et une fondation solide sur laquelle construire la politique de santé publique pour les années à venir.

Un regret a été exprimé par la rapporteure de la commission – commission que nous remercions au demeurant pour son travail sur ce rapport – ainsi que par le groupe VertPOP, quant au fait que la politique sanitaire prévue pour les années 2025 à 2030 soit déjà en cours d'application au travers d'un rapport qui, effectivement, ne sollicite pas une décision formelle de la part du Grand Conseil. Le Conseil d'État ne fait ici qu'appliquer la loi que vous avez votée, article 7 de la loi de santé, qui donne pour prérogative au Conseil d'État de définir la politique cantonale en matière de santé publique, ce qu'il a fait et ce dont il vous rend compte au travers de ce rapport.

Un rapport sur lequel nous n'allons pas revenir très longuement ; les points principaux ont été relevés. Nous reviendrons sur les quelques éléments qui ont davantage soulevé des interrogations ou des questionnements.

Nous souhaitons relever tout d'abord que, sur le plan financier, effectivement, quasiment tous les groupes ont relevé l'absence de volonté du Conseil d'État de fixer un cadre financier dans lequel pourra se déployer cette politique sanitaire. Pour le Conseil d'État, la raison est la suivante et elle est précisée dans le rapport : c'est que, dans ce domaine-là comme dans d'autres, nous devons faire face, à l'avenir, à des choix budgétaires importants, et se doter dès aujourd'hui d'un cadre financier dans lequel nous estimons pouvoir avancer nous paraissait précipité, plus encore dans le domaine de la santé qui fait l'objet d'adaptations permanentes sur le plan fédéral, sur le plan intercantonal aussi, et ce qui est vrai aujourd'hui ne le sera peut-être plus demain. Dès lors, il nous semble préférable d'avancer au gré des planifications financières quadriennales, au gré également

des budgets annuels, pour voir quels sont les moyens que nous entendons octroyer à l'ensemble des mesures qui relèvent de cette politique de santé publique.

Concernant la vision elle-même, nous notons avec satisfaction qu'elle est globalement partagée par les groupes, une vision qui, comme cela a été rappelé, se décline en cinq objectifs, qui visent notamment à augmenter le niveau de compétence de la population, à responsabiliser davantage les citoyen-ne-s. Une vision aussi qui passe par un développement de la médecine de premier recours, par des soins davantage de proximité, par une coordination accrue entre les acteurs et par un renforcement de la prévention et de la promotion. Une vision aussi – c'est le cinquième objectif, auquel il a peu été fait référence dans vos interventions – qui vise aussi à tirer davantage parti de ce que permet la technologie aujourd'hui, en termes notamment de circulation et de partage de l'information.

La POLSAN, comme cela a été rappelé, permet ainsi de disposer d'un cadre stratégique sur lequel nous allons travailler à l'avenir, avec des choix qui devront être faits, et nous avons entendu ici certaines approches et attentes différentes des groupes, entre certains groupes qui attendent et qui espèrent des choix ambitieux, des choix volontaires, et d'autres qui, au contraire, s'inquiètent peut-être de certains choix plus difficiles qui devront être faits. Plusieurs groupes ont fait référence aussi à la pénurie, et nous croyons qu'au regard de la pénurie, il faut être clair sur le fait que nous allons au devant d'années difficiles, avec une pénurie de personnel, avec une pression forte sur les ressources financières, avec un secteur de la santé aussi qui est un bon contributeur aux émissions de CO₂ sur le plan fédéral, donc des ressources – cela a été rappelé par le porte-parole du groupe libéral-radical – Le Centre – qui sont limitées au regard de besoins qui, eux, peuvent être considérés comme infinis, puisque l'on peut estimer qu'en matière de santé, on n'en fera jamais assez pour soigner au mieux la population.

Dès lors, c'est véritablement avec ces fondations-là que nous estimons pouvoir travailler à l'avenir, pouvoir vous proposer à l'avenir aussi des adaptations du système de santé. Nous avons déjà eu l'occasion, lors de la dernière session, de vous préciser à quel point nous estimons que le rachat par le RHNe du Groupe Santé Volta s'inscrit pleinement dans le cadre de cette vision stratégique qui permet de renforcer la présence de l'hôpital public sur le territoire cantonal, qui permet aussi de renforcer le virage ambulatoire, qui est un virage qui a déjà été pris par le canton, mais qui doit encore être renforcé. Il a été fait mention à plusieurs reprises de l'importance de la médecine de premier recours ; vous aurez peut-être vu, à la lecture de ce rapport, la référence faite à une étude de l'Université de Zurich, qui date d'il y a quelques années, qui estime que près de 94% des besoins de santé de la population pourraient trouver une réponse auprès de la médecine de premier recours, ce qui montre vraiment la nécessité d'allouer les ressources à disposition là où elles ont le plus de sens, avec des effets qui sont les plus importants, non seulement en termes financiers, mais surtout pour répondre au mieux aux besoins de la population.

Il nous semble donc vraiment qu'avec les orientations qui sont données aujourd'hui, c'est dans cette direction-là que nous pourrions travailler, avec des mesures déjà en cours, d'autres qui sont encore à venir, certaines qui relèveront de la compétence du Grand Conseil, d'autres qui, avec le cadre désormais en place, permettent aussi non seulement à l'État, mais aussi et surtout à l'ensemble des acteurs du système de santé de travailler avec une vision qui, nous l'espérons, est partagée. Vous aurez pu voir que la consultation a montré une convergence de vues assez grande quant aux objectifs portés par la politique de santé publique pour les années à venir.

Néanmoins, il s'agit de garder en tête que l'État, dans ce domaine-là, ne peut pas tout, que nous évoluons dans un système de santé fédéral pour lequel nous disposons d'une loi de référence qui est une loi sur l'assurance-maladie, la LAMal. Nous n'avons pas, dans ce pays, de loi de santé. On peut le regretter. L'établissement d'une loi de santé sur le plan fédéral serait aussi une manière de reconnaître quelles sont les priorités à fixer dans le domaine de la santé, quelles sont aussi les questions à se poser en matière d'éthique, cela a été relevé par un groupe. Il nous semble que c'est davantage à l'échelon fédéral qu'au seul échelon cantonal que ces réflexions doivent se mener, tout autant pertinentes soient-elles. Dès lors, c'est bien aussi dans un cadre qui nous est donné que nous devrons travailler pour les années à venir. Néanmoins, nous sommes convaincu qu'il existe une marge de manœuvre à l'échelon cantonal pour faire évoluer le système de santé, de manière, nous l'espérons, ambitieuse, avec des choix qui, comme cela a déjà été dit tout à l'heure, devront être faits dans les années à venir pour garantir une prise en charge de qualité de la population. Il faut vraiment garder en tête que l'objectif principal de la politique de santé publique, la responsabilité aussi de l'État, c'est de veiller à ce que les besoins de la population trouvent des réponses adéquates, durables et finançables au travers de l'entier du système de soins. Un système de soins

qui, comme cela a été rappelé, ne pèse que pour une dizaine de pourcents dans l'état de santé de la population. Plusieurs groupes ont rappelé l'importance des autres déterminants de la santé et il s'agit aussi de garder en tête que lorsque l'on parle de la santé de la population, le secteur de la santé lui-même ne peut pas tout. Il est là, évidemment, pour faire un travail en amont, avec une prévention qui doit être renforcée, mais d'autres politiques publiques, d'autres comportements individuels également doivent être pris en compte pour que l'état de santé de la population s'améliore.

Nous en venons maintenant aux questions précises qui ont été posées par deux des groupes, en l'occurrence le groupe libéral-radical – Le Centre et le groupe Vert'Libéral.

Du côté du groupe libéral-radical – Le Centre, vous vous interrogez sur la mesure qui présente le meilleur rapport coût-efficacité. Le chiffrage précis n'a pas été fait pour chaque mesure, mais nous pouvons répondre, sans risque de nous tromper, que là où le rapport coût-efficacité est le plus grand, c'est pour tout ce qui a trait à la prévention et à la promotion de la santé, où on sait que, là, chaque franc investi a des effets en retour qui sont très importants, qui sont difficiles à chiffrer. Nous croyons que vous l'avez relevé de votre côté, Madame Brigitte Leitenberg, c'est que la prévention porte ses effets dans la durée. On peut effectivement estimer que des changements de comportement permettraient d'éviter d'importantes maladies chroniques, comme on le constate aujourd'hui, mais pouvoir mesurer dans la durée l'effet de chaque mesure, c'est un exercice qui est compliqué. Et parmi les mesures qui présentent, selon nous aussi, un très bon ratio coût-efficacité, nous nous permettons de citer ici le développement des modèles de soins intégrés, le développement de la médecine de premier recours, où ces modèles-là, en privilégiant la coordination, en privilégiant aussi des infrastructures légères, permettent, à notre sens, d'avoir un bon retour sur les investissements qui devront être faits.

Vous vous demandez également, du côté du groupe libéral-radical – Le Centre, si des correctifs sont possibles au regard de la politique de santé publique telle qu'elle est présentée aujourd'hui. Oui, évidemment. C'est aussi pour cette raison-là que nous ne voulions pas la figer dans un cadre financier précis dès aujourd'hui. On est, comme nous l'avons rappelé, dans un domaine qui évolue beaucoup, avec des changements majeurs qui nous attendent en termes de financement, notamment au travers d'EFAS, mais un domaine qui évolue en lui-même avec la nécessité, de notre côté, de pouvoir aussi nous adapter au gré des opportunités qui se présentent ou au gré des obstacles qui se présenteraient et avec lesquels nous devrions composer.

Du côté du groupe Vert'Libéral, vous nous posez la question de savoir si des réflexions sont en cours quant à un concordat intercantonal. Non, pas au regard d'un concordat intercantonal. Néanmoins, les échanges sont nombreux entre responsables de la santé publique, qu'il s'agisse des chefs de service ou chefs d'office ou des chefs de département. Nous nous rencontrons notamment dans le cadre de la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) et, au-delà de ces échanges-là – qui permettent d'avoir des échanges de pratiques, de trouver aussi des solutions communes, à l'échelle latine en tout cas –, nous avons déjà, au niveau intercantonal, des collaborations importantes dans le domaine de la médecine notamment, avec la médecine hautement spécialisée, où aujourd'hui déjà toute une série d'actes chirurgicaux sont centralisés pour garantir une meilleure qualité de soins. Et vous avez peut-être pu voir qu'en fin d'année dernière, les cantons ont annoncé ouvrir un chantier important pour voir quelles sont les prestations hospitalières qui se situent entre ce que l'on peut appeler les prestations de base et la médecine hautement spécialisée, quelles sont les prestations hospitalières de cette couche médiane qui pourraient donner lieu à davantage de collaborations. L'objectif, c'est que d'ici à 2029, les cantons soient en mesure d'identifier des prestations qui pourraient être regroupées dans un échelon intercantonal, ce qui ne demandera, là, peut-être pas l'établissement de concordats, mais ce qui posera évidemment des questions de praticité importante. La réponse à votre question est donc globalement oui. Nous travaillons, en tout cas, dans le sens de trouver davantage de réponses à l'échelon intercantonal.

Vous posez également une question quant à la capacité de l'État d'apporter des changements plus profonds et plus ambitieux au système de santé. Il nous semble que c'est quand même une ambition qui ressort de la vision portée par la politique de santé publique, avec des changements de paradigme importants, avec cette volonté de sortir les acteurs de leur silo, de les inciter à travailler davantage de manière coordonnée, de créer des réseaux de soins intégrés. Ces changements-là sont des changements majeurs, qui demandent un travail important pour être concrétisés, et nous espérons aussi que ce soient des changements qui puissent non seulement trouver un écho favorable auprès des acteurs eux-mêmes, mais aussi bénéficier d'un soutien politique fort, parce

que ce sont des changements qui seront d'autant mieux réussis s'ils sont souhaités politiquement, assumés politiquement, que s'ils sont subis en raison de pénurie de personnel ou en raison de manque de moyens financiers pour garder un niveau de prestations suffisant en réponse aux besoins de notre population.

Nous pensons avoir fait le tour des principaux éléments qui ont été relevés tout à l'heure. Quant au classement des différents objets parlementaires et au postulat de la commission Santé, nous y reviendrons dans un deuxième temps.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre ; à ce titre, tous les membres du Grand Conseil peuvent maintenant demander la parole.

M. Cédric Dupraz (VertPOP) : – Nous nous permettrons juste de revenir sur l'intervention de notre collègue libéral-radical.

Nous souhaitons rappeler que le premier facteur à risque en matière de santé est bien évidemment la pauvreté, c'est-à-dire l'origine socio-économique des citoyen-ne-s. Les personnes les plus touchées par la précarité – personnes dont le nombre est d'ailleurs en augmentation – sont celles qui sont les plus affectées dans leur santé. Ce n'est pas une corrélation, c'est une causalité. *A contrario*, les personnes les plus aisées ont l'espérance de vie la plus longue. Or, ces personnes ont la chance d'avoir souvent des métiers parmi les moins pénibles, avec une assise financière qui limite leur stress et, par conséquent, leur impact sur la santé. Et ces personnes sont celles qui, en matière de revenus disponibles, contribuent le moins au système de santé.

Par conséquent, Mesdames, Messieurs, avant d'en appeler à une pseudo-responsabilité individuelle, qui ne profite finalement qu'aux riches, il s'agit – même si ces prérogatives relèvent souvent de la Confédération – de revoir la contribution de ceux-ci au système de santé, avec des contributions, des primes proportionnelles aux revenus.

Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole. Nous passons au classement des postulats.

CLASSEMENT DE POSTULATS

Le président : – Nous commençons en donnant la parole à M^{me} la rapporteure sur le postulat du groupe socialiste 08.121, du 29 janvier 2008, Une médiation dans le domaine de la santé.

M^{me} Sarah Curty (LR-LC) : – Le classement de ce postulat a été accepté à l'unanimité de notre commission.

Ce postulat demandait au Conseil d'État d'étudier la mise en place d'une médiation indépendante dans le domaine de la santé pour les usagers rencontrant des difficultés avec les institutions sanitaires du canton. Dans sa réponse, le Conseil d'État considère que les dispositifs actuels de gestion des plaintes, de conciliation et de surveillance couvrent les situations existantes et qu'il n'est pas nécessaire de créer une nouvelle instance spécifique.

La commission a pris acte de cette réponse. Elle a toutefois relevé que le dispositif actuel demeure peu lisible pour les citoyen-ne-s, en raison de la multiplicité des instances et des portes d'entrée, ce qui rend l'accès à l'écoute et à l'orientation difficile.

Les discussions en commission ont montré que la problématique soulevée par le postulat restait d'actualité. Un échange a notamment eu lieu sur l'instrument parlementaire le plus adéquat pour y répondre. Certaines propositions envisageaient une intervention plus contraignante. Les débats ont permis d'aboutir à un consensus. La commission a choisi de redéposer un postulat demandant l'étude d'un dispositif cantonal d'écoute et de médiation citoyenne plus accessible et coordonné. Ce consensus a permis à la commission d'adopter unanimement ce nouveau postulat et nous vous invitons à l'accepter.

Le président : – Il ne semble pas y avoir d'autre demande de prise de parole. Le classement du postulat 08.121 est-il combattu ? Cela n'est pas le cas. **Le classement est accepté.**

Nous pouvons maintenant passer au postulat Martine Docourt Ducommun 21.150, du 24 mars 2021, Pour une économie des coûts des transports primaires et secondaires des patients. Madame la rapporteure, souhaitez-vous intervenir ?

M^{me} Sarah Curty (LR-LC) : – Ce postulat demandait au Conseil d'État d'étudier des mesures permettant de réduire les coûts liés aux transports primaires et secondaires de patients, notamment en examinant l'adéquation des moyens engagés pour certains transports non urgents. Dans sa réponse, le Conseil d'État relève que l'organisation et le financement des transports sanitaires relèvent principalement des compétences communales. Il considère dès lors que les mesures demandées ne peuvent pas être mises en œuvre au niveau cantonal. Et c'est pour cela que la commission a accepté ces éléments et vous propose de classer ce postulat.

Le président : – Y a-t-il une demande de prise de parole des groupes concernant le classement de ce postulat ? Il n'y a pas de demande. Le classement du postulat 21.150 est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **le classement est accepté.**

Nous poursuivons avec le postulat des groupes VertPOP et socialiste 22.170, du 23 mai 2022, « Quelle politique en matière de santé sexuelle dans le canton de Neuchâtel ? » Madame la rapporteure, souhaitez-vous vous exprimer sur ce classement ?

M^{me} Sarah Curty (LR-LC) : – Quelques mots, étant donné que la commission n'était pas unanime sur le classement de ce postulat. Nous avons effectivement 9 voix pour le classement et 3 abstentions.

Ce postulat demandait d'établir un état des lieux des prestations en matière de santé sexuelle dans le canton et de définir une politique de prévention et de promotion dans ce domaine. Dans sa réponse, le Conseil d'État indique qu'un travail de clarification est en cours entre les différents partenaires concernés, notamment au travers de contrats de prestations, et que le cadre organisationnel et financier des prestations de santé sexuelle est en voie d'être formalisé. Il estime dès lors qu'un rapport supplémentaire n'est pas nécessaire à ce stade.

La commission a pris acte de ces éléments. Elle s'est notamment interrogée sur le lien avec la motion 24.203 relative à la contraception gratuite, ainsi que sur l'éventualité d'une cantonalisation des centres de santé sexuelle. Le Conseil d'État a indiqué que ces questions seraient traitées indépendamment et qu'il n'envisageait pas de cantonaliser la prestation pour le moment. Considérant que les démarches demandées par le postulat sont en cours de réalisation, notamment à travers la POLSAN, dont nous venons de prendre acte, la commission a donc estimé que le postulat pouvait être considéré comme traité. La majorité de la commission vous propose donc d'accepter son classement.

M^{me} Anne Bramaud du Boucheron (S) : – Nous prenons la parole juste pour annoncer que le classement de ce postulat est combattu, comme nous l'avons développé tout à l'heure.

Le président : – Le postulat est combattu. Nous allons donc voter sur son classement. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas, nous pouvons procéder au vote.

On passe au vote.

Le classement est accepté par 69 voix contre 11.

POSTULAT

Le président : – Nous poursuivons nos débats avec le postulat de la commission Santé.

DSJS

26.106, ad 25.011

22 janvier 2026

Postulat de la commission Santé

Améliorer le dispositif cantonal d'écoute et de médiation citoyenne en matière de santé

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier la création d'un **dispositif cantonal d'écoute et de médiation citoyenne en matière de santé**, accessible sans condition préalable, sans obligation d'écrit et sans exigence de justification d'un préjudice, et gratuit. Ce dispositif devrait intégrer :

- une **indépendance fonctionnelle** vis-à-vis des acteurs et institutions du système de santé ;
- une double mission :
 - l'accueil, l'écoute et l'orientation des citoyen-ne-s rencontrant des difficultés avec le système de santé ;
 - la contribution à l'**amélioration continue de la qualité du système et des pratiques soignantes**, par l'analyse transversale et anonymisée des situations rapportées ;
- la coordination avec les structures existantes, dans une logique de complémentarité et de réduction de la dispersion des ressources.

Développement

L'annexe 3a du rapport sur la politique de santé publique (POLSAN) 2025-2030 répond formellement au postulat 08.121 en recensant les dispositifs existants d'information, d'orientation et de traitement des plaintes dans le domaine de la santé. Le rapport fait état de 200 à 250 plaintes et litiges en cours de traitement, et précise que toutes les plaintes ont trouvé un écho, ce qui minimise les difficultés d'accessibilité de toutes les personnes qui n'ont pu être écoutées.

Nous relevons, d'une part, que ces dispositifs sont dispersés, majoritairement rattachés aux institutions concernées et le plus souvent conditionnés à des démarches formalisées, écrites, ou à la démonstration d'un préjudice et, d'autre part, qu'ils ne répondent pas à la demande des signataires de 2008, qui parle de « *médiation indépendante* ».

Si l'Autorité de médiation et de conciliation de santé (ACMS) semble être un acteur clé potentiel, il est reconnu que « *son organisation, son fonctionnement et ses missions méritent réflexion* » et que « *le tri et l'orientation* » des citoyen-ne-s pourraient être améliorés.

Considérant que l'organisation telle que décrite ne permet pas toujours un accès simple et équitable à une **écoute neutre**, notamment pour des situations de malaise, d'incompréhension ou de difficultés relationnelles ne relevant pas d'emblée d'une procédure juridique, et constatant enfin que l'absence d'un regard indépendant limite la possibilité d'utiliser les retours des citoyen-ne-s comme levier d'amélioration de la qualité du système de santé et des pratiques soignantes, nous attendons du Conseil d'État une proposition construite allant dans le sens des points ci-dessus.

Signataire : Aurélie Gressot, présidente de la commission Santé.

Le président : – Nous donnons la parole à la rapporteure de la commission.

M^{me} Sarah Curty (LR-LC) : – Nous pensons que nous avons semé la confusion tout à l'heure lorsque nous avons dit que la commission vous invitait à accepter le postulat qu'elle déposait, donc le 26.106. Dans le cadre de l'examen du postulat 08.121, que nous venons de classer, relatif à la médiation dans le domaine de la santé, la commission a constaté que, malgré l'existence de plusieurs instances, le dispositif actuel demeure peu lisible pour la population. Les citoyen-ne-s rencontrent une difficulté dans leur relation avec le système de santé, et peinent souvent à identifier à quelles portes frapper tellement il y en a. La commission ne remet pas en cause les structures

existantes. Elle a toutefois estimé que le besoin d'un dispositif d'orientation et d'écoute facilement accessible subsistait en amont des procédures formelles de plainte et de surveillance.

Ce postulat demande donc au Conseil d'État d'étudier la mise en place d'un dispositif cantonal d'écoute et de médiation citoyenne simple d'accès, permettant d'orienter les usagers dans leurs démarches et, le cas échéant, d'identifier des pistes d'amélioration du fonctionnement du système. Il s'agit d'un outil d'accompagnement et de clarification pour les usagers et non d'une nouvelle autorité décisionnelle ou disciplinaire. La commission estime donc qu'une telle analyse permettrait d'améliorer cette lisibilité du système et la prise en compte des retours des patient-e-s.

M^{me} Anne Bramaud du Boucheron (S) : – Comme évoqué tout à l'heure, le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité le postulat de la commission, et nous voulons ici insister sur les cinq bonnes raisons qui le justifient.

La première bonne raison : la judiciarisation de la santé. C'est un fait. D'autres pays nous ont précédés. Et lorsqu'il n'existe pas d'espace d'écoute accessible et précoce, les tensions se déplacent vers le juridique. La proposition vise précisément à désamorcer cette dynamique en créant un espace de parole souple, accessible, permettant d'intervenir en amont plutôt qu'en aval. La médiation est une prévention du conflit.

La deuxième bonne raison, c'est la question de l'accessibilité. Un dispositif efficace est un dispositif réellement atteignable. En marge de la préparation de cette intervention, nous avons eu une discussion sur la problématique qui se posait spécifiquement pour les personnes porteuses de handicap, thème qui n'a pas été forcément abordé spécifiquement en commission, mais qui semble être aussi à souligner. L'accessibilité doit permettre que l'écoute précède la procédure. Il s'agit de capter ainsi ce qui est aujourd'hui encore silencieux.

La troisième raison : indépendance et déséquilibre structurel. On peut raisonnablement supposer qu'une institution liée contractuellement à un professionnel de la santé se donnera les moyens de le soutenir. Ce n'est pas un procès d'intention, c'est un constat structurel. Il existe un déséquilibre des forces en ce qui concerne les moyens financiers, les connaissances juridiques, la maîtrise de l'information, la charge émotionnelle. Face à cela, la manière dont les situations sont traitées devient une question éthique. Mais ce dispositif que nous souhaitons voir étudié n'est pas contre les institutions, il peut aussi protéger les professionnels. Il permet de clarifier des situations avant qu'elles ne s'enveniment, d'objectiver des tensions souvent liées à des contraintes systémiques et non à des fautes individuelles.

La quatrième bonne raison concerne la qualité et la confiance. Il s'agit de renforcer la confiance de la population dans son système de santé. Donner la possibilité de dire, c'est permettre de construire ensemble des dispositifs de qualité. Les situations rapportées, analysées de manière transversale et anonymisées, constituent des indicateurs qualitatifs précieux. Elles complètent les indicateurs chiffrés. C'est une logique d'apprentissage collectif. Il est noté dans le rapport que le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) indique travailler déjà dans ce sens. Pourquoi ne pas mutualiser les compétences et les ressources ? Il ne s'agit pas nécessairement de créer plus, mais de mieux organiser ce qui existe.

Et, enfin, cinquième raison, la question financière, que nous glissons là pour la partie gauche de l'hémicycle, mais qui est à droite : elle peut freiner certains, mais le système de santé est largement financé par l'argent public. Il est légitime que la population dispose d'un mécanisme clair, lisible et indépendant pour faire entendre sa voix. De nombreux partenaires bénéficient de financements publics, il est donc cohérent d'envisager une mutualisation et une rationalisation des ressources plutôt qu'une dispersion.

Nous remercions donc le Conseil d'État pour son soutien à ce postulat. Il s'inscrit dans la continuité du projet pilote initié avec la faïtière des EMS. Ce projet devra être évalué avec rigueur, puis, le cas échéant, élargi. En tout cas, il est précisé que ce postulat n'est pas un signe de défiance, c'est un signal de maturité institutionnelle.

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – Lors de nos discussions, il est clair que nous étions assez peu positifs sur cette proposition au départ, parce que nous ne voulons pas que l'on crée une usine à gaz dans laquelle, finalement, chaque citoyen-ne puisse venir se plaindre, par exemple de la qualité de la nourriture, de ce qu'il aurait reçu dans un hôpital ou une chose de ce genre.

Il est quand même important de se souvenir que les plaintes pour des fautes professionnelles du personnel de santé sont très peu importantes en Suisse. Le service de l'Association professionnelle des médecins en Suisse, la FMH, pour des expertises extrajudiciaires fait, en gros, 80 expertises extrajudiciaires par année. Parmi celles-ci, il y a un petit tiers dans lequel une faute est avérée, il y a un gros tiers dans lequel il n'y a pas de faute et il y a le reste où on a une décision qui n'est pas définitive. Il faudra donc bien distinguer ce qui est la faute médicale ou la faute professionnelle – chose qui est très rare – de ce qui sont finalement des plaintes qui sont plus émotionnelles.

C'est pour cela que le groupe sera partagé parce que, finalement, on a peur de créer un nouveau service qui, à notre sens, risque d'être pléthorique.

Le président : – Y a-t-il encore des demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas. Le postulat est-il combattu ?

M^{me} Jennifer Angehrn (UDC) : – Le postulat est combattu.

Le président : – Nous allons donc procéder au vote sur ce postulat.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 56 voix contre 28.

RAPPORT 25.607, DROIT DES AÎNÉ-E-S (SUITE) DEUXIÈME LECTURE DU DÉCRET CONSTITUTIONNEL

M^{me} Sarah Blum occupe le siège de rapporteur.

Le président : – Nous poursuivons nos travaux avec la deuxième lecture du décret constitutionnel dans le cadre du rapport 25.607 que nous avons traité lors de notre session du 20 janvier 2026. Nous donnons la parole à la rapporteure.

M^{me} Sarah Blum (VertPOP) : – Nous renonçons à notre prise de parole, étant donné qu'il s'agit d'une deuxième lecture.

Le président : – Nous sommes dans le cas d'un débat libre. La parole est aux groupes.

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – Nous avons une question à l'intention du Conseil d'État. Nous avons appris ce matin qu'il y aurait une nouvelle révision de la Constitution neuchâteloise concernant les curatelles. Le Conseil d'État envisagerait-il que cette votation, qui portera sur deux objets de la Constitution neuchâteloise, puisse se faire dans un même vote, ou bien veut-il faire deux votes différents à deux dates différentes ?

M. Blaise Fivaz (VL) : – Le groupe Vert'Libéral a lu attentivement le projet de décret modifiant la Constitution. Il en remercie les rédacteurs.

Que dit l'article premier ? « *L'État et les communes veillent à favoriser les participations, l'autonomie, la qualité de vie et le respect de la personnalité des aînées et des aînés.* » Une question nous interpelle : pourquoi avoir mentionné explicitement les aînées et les aînés ? En effet, les conditions énumérées à l'article premier s'adressent, nous semble-t-il, à tout un chacun, car nous espérons et nous considérons que tout le monde dispose des mêmes droits. À ce titre, la Déclaration universelle des droits de l'homme est claire et précise dans son article premier : « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit.* »

Aussi, une majorité de notre groupe maintient la position émise lors de la première lecture et il refusera le décret, car il ne juge pas utile de modifier notre Constitution, les aîné-e-s étant, semble-t-il, suffisamment protégés par les institutions existantes.

M^{me} Jenna Mannino (UDC) : – Le groupe UDC n'a pas d'éléments supplémentaires à ajouter au débat par rapport à la première lecture et maintiendra sa position, à savoir le refus du présent décret.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Le Conseil d'État n'a pas non plus changé d'avis depuis la première lecture et vous invite donc à valider son amendement.

Nous répondons par contre volontiers au député Blaise Courvoisier, qui se pose la question de la votation. La chancelière d'État nous souffle qu'il y a des délais légaux pour soumettre le texte au vote du peuple, en l'occurrence un délai de six mois. Le cas échéant, nous ferons en sorte de le mettre à une même date qu'une autre votation si les délais légaux le permettent. Si ceux-ci ne le permettent pas, nous ferons au moins en sorte, comme annoncé dans le rapport, de soumettre ce décret avec un autre objet fédéral pour ne pas créer une votation uniquement sur cet objet-là.

Nous espérons avoir répondu à votre question.

Le président : – Nous apportons une petite précision formelle par rapport au vote qui va suivre. Nous n'allons pas revoter l'amendement, puisque l'amendement a déjà été tranché lors de la dernière session. Nous allons donc voter sur le décret tel que nous l'avons accepté lors de la dernière session. Il n'y a pas eu de nouvel amendement reçu depuis, nous allons donc simplement procéder à un vote final. Nous espérons que c'est plus clair ainsi pour tout le monde.

M. Francis Krähenbühl (LR-LC) : – Pour répondre à ce que nous avons entendu tout à l'heure : sur le principe, la formulation est cohérente avec l'évolution démographique et sociétale. Le vieillissement de la population est un fait structurel. Il est donc légitime qu'un texte fondamental tel que la Constitution cantonale tienne compte de cette transformation démographique.

Les termes utilisés sont intéressants. « Participation » : cela ancre les aîné-e-s comme acteurs de la société, non comme de simples bénéficiaires. « Autonomie » : une notion centrale dans une perspective libérale et de responsabilité individuelle. « Qualité de vie » : une approche globale, logement, mobilité, santé, lien social. Et « Respect de la personnalité » : cela signifie rappel de la dignité et de l'autodétermination. Le verbe « Veille à favoriser » est mesuré : il crée une obligation d'orientation, mais pas une garantie de résultat, ce qui reste compatible avec une approche responsable des finances publiques.

Cette disposition, premièrement, valorise la participation plutôt que la dépendance ; deuxièmement, elle renforce la prévention de l'isolement et de la perte d'autonomie, souvent moins coûteuse que la réparation ; et, troisièmement, elle s'inscrit dans une vision de société où chaque génération apporte sa contribution. Elle est donc totalement justifiée.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Nous l'avons déjà dit lors de notre débat en première lecture : ce projet de modification constitutionnelle part de bonnes intentions, intentions qui reflètent sans doute les sentiments d'une partie des aîné-e-s et de la population plus en général. Ces sentiments et les réalités qui les sous-tendent, qui ne touchent d'ailleurs pas seulement les aîné-e-s, doivent être pris au sérieux, et ils le sont.

Mais modifier la Constitution pour y introduire un article consacrant les droits des aîné-e-s, c'est malheureusement une fausse bonne idée, qui envoie un vrai mauvais signal pour notre cohésion cantonale, et notre cohésion sociale surtout. Pourquoi ? Parce que le vieillissement de la société, c'est un fait, personne ne l'ignore. Des efforts considérables et parfaitement justifiés sont déjà entrepris par les Autorités à tous les niveaux institutionnels – fédéral, cantonal et communal – et par une foule d'institutions et d'organisations, publiques et privées, que nous profitons au passage de remercier de leur engagement. Il s'agit de répondre, aujourd'hui déjà, aux importants défis qui nous attendent dans les années à venir, et aussi d'anticiper les besoins futurs. Ceux qui auront entendu

le débat de tout à l'heure sur la politique de la santé, pour ne prendre que cet exemple, ont compris à quel point cette réalité sociale est prise au sérieux.

Chères et chers collègues, nous ne croyons pas trop nous avancer en disant que l'ensemble des membres de notre parlement est convaincu de la nécessité de faire tout ce qui est raisonnable et en notre pouvoir pour répondre aux besoins croissants des aîné-e-s et que nous sommes même heureux de pouvoir contribuer à ces efforts. Nous n'avons pour notre part aucun doute que nos Autorités continueront à s'engager dans cette voie dans le futur.

Mais la Constitution n'a pas pour vocation de refléter le programme et les agendas politiques des uns ou des autres. C'est le texte fondateur de notre communauté dans son ensemble. La Constitution est là pour toutes les catégories d'âge de notre population. La Constitution est là pour toutes les composantes de notre société. Or, l'article dont nous débattons aujourd'hui veut inscrire des droits pour une seule catégorie de la population, qui connaît de surcroît de grandes disparités de réalités vécues en son sein.

Relisons le préambule de notre Constitution, qui en résume parfaitement l'esprit. « *Le peuple du canton de Neuchâtel, conscient de ses responsabilités à l'égard de la personne humaine, de la communauté, de l'environnement naturel et des générations futures, respectueux de la diversité des cultures et des régions, soucieux d'assurer, autant qu'il dépend de lui, la liberté, la justice, la paix et la prospérité dans un ordre démocratique, et d'aménager une collectivité vivante, unie, solidaire et ouverte au monde, se donne la Constitution qui suit.* » Chères et chers collègues, notre engagement doit porter pour cette collectivité vivante, unie, solidaire et ouverte au monde, sans distinction d'âge.

Le quasi-aîné que nous sommes déjà vous le dit et le dit sans détour, et avec nous sans doute des milliers d'autres aîné-e-s de notre canton, conscients de leurs responsabilités vis-à-vis des autres générations, celle de nos parents comme celle de nos enfants : personne ne doit être laissé de côté au sein de notre société, et ce n'est pas en jouant les générations les unes contre les autres que nous contribuerons à atteindre ce but. C'est malheureusement ce que fait le projet de modification constitutionnelle, à l'exact opposé de l'esprit et de la lettre de notre Constitution, et c'est pour cela qu'il faut le refuser.

M^{me} Amina Chouiter Djebaili (S) : – Nous voulions vraiment intervenir après M. Mauro Moruzzi. Nous pensons, de notre côté, que l'inscription constitutionnelle va fournir une base juridique solide à l'élaboration de la mise en œuvre d'une politique publique et adaptée. Elle permettra à l'État et aux communes d'agir de manière cohérente, soutenue par le Conseil d'État ainsi que les communes, durable et dans les domaines tels que la santé, le logement, la mobilité et la participation sociale.

À notre sens, la reconnaissance favorise la cohésion sociale et la solidarité intergénérationnelle. Elle est nécessaire plus que jamais actuellement. Si on se base sur le rapport que l'on a vu tout à l'heure, il y aura bientôt une personne non active pour une personne active, et c'est le meilleur moment pour développer la relation intergénérationnelle.

Le contexte du vieillissement démographique est une réalité. La disposition constitutionnelle permettra d'anticiper les défis, de définir et d'orienter l'action publique vers la prévention, l'autonomie et l'inclusion des aîné-e-s – non pas des retraité-e-s : encore une fois, des aîné-e-s.

Nous remercions aussi le Conseil d'État d'avoir accepté l'inscription des aîné-e-s dans la Constitution neuchâteloise et d'avoir compris que cela permettra ainsi aux personnes âgées et aux aîné-e-s de participer à la cohésion sociale, et à la société d'évoluer vers plus d'équilibre.

M^{me} Céline Dupraz (VertPOP) : – Nous profitons également de répondre aux propos de notre préopinant VertLibéral, qui estime que les aîné-e-s ne devraient pas être intégrés dans la Constitution.

Au contraire, selon nous, l'intégration des besoins particuliers du 3^e et du 4^e âge dans notre texte constitutionnel permet de les prendre en compte dans le cadre des activités étatiques et d'offrir aux associations défendant leurs intérêts une légitimité et un droit de consultation, comme c'est le cas pour d'autres groupes de population qui ont également des réalités qui leur sont propres.

C'est pour cela qu'une base constitutionnelle est primordiale pour la reconnaissance des aîné-e-s, ainsi que pour leur inclusion au sein de notre société.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Nous allons être bref. Nous regrettons simplement que nos deux préopinantes n'aient pas écouté ou pas entendu ce qui a été dit : ce n'est pas que l'on ne souhaite pas intégrer les aîné-e-s dans la Constitution, c'est que, bien au contraire, ils y sont déjà. Ce que nous, nous voulons, c'est une société unie, solidaire, comme le dit notre Constitution, dans laquelle aucune catégorie, ni sociale ni d'âge, ne doit être privilégiée. Nous rappelons, encore une fois, que quand on parle des « aîné-e-s », on a déjà un petit peu de peine à les définir, on est tous déjà l'aîné-e de quelqu'un, mais quand on dit « les aîné-e-s », il ne s'agit pas d'une frange de la population unitaire, c'est au contraire, comme toutes les autres tranches d'âge de notre population, des tranches d'âge qui ont des réalités vécues assez différentes les unes des autres.

Le président : – Nous sommes toujours dans le cadre d'un débat libre. Nous n'avons plus de demande de parole. L'entrée en matière est-elle formellement combattue ? L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat article par article, 2^e lecture

Décret

**modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE)
(Pour la reconnaissance des aînées et des aînés dans la Constitution)**

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote, à la majorité simple.

Le projet de décret est adopté par 58 voix contre 38 en 2^e lecture.

Le président : – Nous avons terminé le traitement des rapports à l'ordre du jour de cette session. Nous pouvons passer aux objets B.

INTERPELLATIONS

DFFI

25.143

16 juin 2025, 8h20

Interpellation du groupe Vert'Libéral

Avons-nous subi quinze ans de concurrence fiscale déloyale ?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026.)

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Nous ne vous surprendrons pas : nous ne pouvons que vous dire que nous ne disposons d'aucune information concrète sur d'éventuels contribuables neuchâtelois-e-s qui auraient déménagé dans le canton de Vaud pour bénéficier du bouclier fiscal. Inversement, il est encore plus complexe de savoir si des contribuables vaudois-e-s ne se seraient pas installés dans le canton de Neuchâtel s'ils n'avaient pas bénéficié de cette mesure. Cela étant, il ne serait que conjecture d'articuler des chiffres quant à quels contribuables seraient partis ou, au contraire, seraient restés si la pratique vaudoise avait été différente.

En ce qui concerne maintenant la péréquation fédérale, nous n'allons pas vous décrire tout le système péréquatif fédéral, mais nous limiter à la péréquation des ressources, puisque c'est à celle-ci que vous semblez faire référence dans votre interpellation. En l'occurrence, la péréquation des ressources repose, comme son nom l'indique, sur l'indice des ressources des cantons, respectivement sur leur potentiel fiscal. Sur cette base, les cantons sont répartis entre cantons à fort potentiel de ressources et cantons à faible potentiel. Ces derniers bénéficient de moyens financiers qui sont mis à leur disposition par les cantons à fort potentiel de ressources – péréquation horizontale des ressources –, et par la Confédération pour la péréquation verticale des ressources. Ils peuvent les utiliser comme bon leur semble. La concurrence fiscale entre les cantons est ainsi préservée.

La péréquation des ressources n'est donc pas un pot commun des recettes fiscales, comme vous semblez le dire dans votre interpellation, mais bien un calcul du potentiel de ressources des cantons. La base de données pour ce calcul du potentiel de ressources est appelée « assiette fiscale agrégée ».

Sur l'efficience de cette péréquation, nous vous renvoyons au rapport fédéral d'évaluation 2020-2026. Vous y trouverez également les explications sur les spécificités de la péréquation.

En conclusion, l'application d'un bouclier fiscal n'a pas d'impact sur la péréquation si la mesure concerne une réduction du taux d'imposition sur la fortune et non sur le montant imposable lui-même.

Le président : – Nous donnons la parole au premier signataire de l'interpellation pour qu'il nous donne son indice de satisfaction.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Merci à M^{me} la conseillère d'État pour sa réponse. Nous la remercions aussi pour le cours de fiscalité en matière de péréquation. Mais c'était un cours qui était inutile parce qu'en fait le Parlement fédéral a déjà répondu à cette question parce qu'elle est arrivée aux Chambres fédérales à travers une interpellation de M. Gerhard Pfister du parti du Centre au mois de novembre 2025, et il est clair que la péréquation – pour des raisons d'ailleurs un petit peu différentes que celles que vous avez données – n'est pas le problème.

Le problème qui reste ici, c'est celui de la concurrence fiscale entre les cantons, et là, nous devons dire que les bras nous en tombent. La question était de savoir comment entend réagir le Conseil d'État par rapport à cela et, de ce que nous entendons, en fait, c'est « Circulez, il n'y a rien à voir, tout va bien, on ne peut pas l'estimer ». On a donc un canton qui applique un bouclier fiscal contre les normes fédérales, dans le cadre d'une concurrence fiscale entre les cantons, et on trouve que parce qu'on ne peut pas estimer le dégât qui est survenu – et cela, nous le comprenons –, on ne va rien faire.

Personnellement, nous ne sommes pas satisfait du tout de cette réponse. Si les autres groupes voulaient bien s'exprimer afin que l'on sache quelle est leur position par rapport à cela, nous serions assez intéressé, et c'est pour cela que nous demandons l'ouverture de la discussion.

Le président : – Nous avons donc une motion d'ordre pour demander l'ouverture du débat. Cette motion d'ordre est-elle combattue ? Monsieur Alexis Maire, vous combattez la motion d'ordre ?

M. Alexis Maire (LR-LC) : – Oui, tout à fait, parce que nous ne comprenons pas comment on peut débattre de quelque chose dont on ne sait rien. Le bouclier fiscal est en cours d'instruction auprès d'un tribunal, on ne sait pas si c'est légal ou pas, donc pour nous, cela n'a aucun intérêt de débattre de ce point-là.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole concernant cette motion d'ordre ? Ce n'est pas le cas, nous allons donc procéder à un vote sur l'ouverture de la discussion.

On passe au vote.

L'ouverture de la discussion est refusée par 56 voix contre 23.

Le président : – Nous poursuivons donc nos travaux.

DDTE

25.151

2 juillet 2025, 15h27

Interpellation Richard Gigon

Nous faut-il un centre de réhabilitation de la faune ?

Nous remercions le Conseil d'État pour ses réponses à ces questions :

- Quelle est sa politique de gestion des jeunes lynx esseulés ou blessés ? Et, plus largement, de tous les animaux sauvages protégés (jeunes ou adultes) ?
- A-t-il d'ores et déjà pris langue avec le Parc animalier de La Garenne, qui est prêt à lancer un programme de réhabilitation des lynx blessés ou orphelins ? À terme, est-il envisageable que des lynx neuchâtelois y soient pris en charge ?
- Existe-t-il une coordination entre cantons romands sur ces questions ?

Nous remercions également le Conseil d'État de préciser s'il existe un contrat de prestations entre le canton et le Muzoo pour la réhabilitation des animaux blessés. Si oui, quel en est le mandat ?

Développement

Il n'est pas rare d'observer de jeunes lynx approcher des habitations. Il peut s'agir d'individus en dispersion, mais le plus souvent, ce sont des animaux qui ont perdu leur mère à la suite d'un accident, par exemple routier. Il arrive également qu'il s'agisse de lynx blessés.

Aujourd'hui, ces félins ne sont pas spécialement pris en charge par la collectivité pour leur réhabilitation dans le milieu naturel, notamment avec une infrastructure spécifique (enclos de grande taille dans un environnement forestier, contacts minimaux avec les soignant-e-s, etc.).

Cette interpellation permet également de clarifier la situation pour l'ensemble des animaux sauvages protégés.

Premier signataire : Richard Gigon.

Autres signataires : Marina Schneeberger, Yves Pessina, Laurence Castillon, Patrick Erard, Barbara Blanc, Lara Zender, Diane Skartsounis, Catherine Loetscher, Nicolas de Pury, Monique Erard, Christine Ammann Tschopp.

Le président : – Le premier signataire avait renoncé à développer l'interpellation le 20 janvier 2026, la parole est donc au Conseil d'État pour sa réponse.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Concrètement, cette interpellation contient trois questions relatives aux soins à la faune sauvage, notamment des jeunes lynx.

Nous passons à la réponse à la première question. Actuellement, il n'existe pas d'infrastructure spécifiquement dédiée au recueil et à la réhabilitation de jeunes lynx orphelins en vue de leur retour à la vie sauvage, mais des projets qui sont en cours, notamment dans les parcs animaliers de Goldau et de Winterthour, en Suisse alémanique, et dans celui de La Garenne, dans le canton de Vaud, ce dernier visant à devenir un centre de soins pour la Suisse romande. Le projet de La Garenne a été présenté aux cantons romands en 2025 et fait actuellement l'objet d'une expertise menée par le canton de Vaud en collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et la Fondation KORA. Le canton de Neuchâtel y voit un intérêt certain, même si les aspects financiers restent à clarifier.

En pratique, le canton applique une politique la moins interventionniste possible. Lorsqu'un jeune lynx est découvert seul, les gardes-faune privilégient d'abord l'observation, car il n'est pas rare que la mère revienne le récupérer. Si l'animal s'est aventuré dans un bâtiment ou se trouve devant un danger immédiat, il est capturé, puis relâché en forêt. Un nourrissage est alors assuré. De manière générale, le même principe de prudence et de limitation des interventions prévaut pour d'autres espèces protégées. Quant aux animaux sauvages blessés, notamment à la suite d'accidents

rou tiers, les gardes-faune évaluent chaque situation selon la gravité des blessures. La possibilité d'un transport et l'importance de l'individu pour la conservation de l'espèce jouent un rôle. Le Muzoo, à La Chaux-de-Fonds, joue là un rôle important pour les animaux affaiblis ou blessés légèrement. N'est envisagée qu'en dernier recours, si l'animal est gravement blessé ou malade, l'euthanasie, ce qui s'est produit une seule fois ces dernières années pour un lynx très malade. Vous connaissez, bien sûr, le cas en question.

Concernant la deuxième question, comme déjà mentionné, le projet de centre de réhabilitation a été présenté par le directeur de La Garenne et l'inspectorat vaudois de la faune aux autres cantons romands, et le canton de Neuchâtel entend suivre ce dossier avec attention. L'idée d'un tel centre est jugée intéressante dans une perspective de conservation des populations de lynx. Il reste toutefois à régler certains points, notamment d'ordre financier – encore et toujours – avant de pouvoir envisager concrètement qu'un jeune lynx découvert sur notre territoire y soit transféré.

À la troisième question, nous pouvons répondre que oui, mais ce n'est pas tout : une coordination existe, notamment s'agissant des grands carnivores comme le lynx, justement. Concernant le Muzoo, le canton a délivré les autorisations prévues par le droit fédéral pour qu'il fonctionne comme centre de soins pour les animaux sauvages. En ce qui concerne le lynx, le Muzoo ne possède toutefois pas les infrastructures pour recueillir et relâcher de jeunes lynx orphelins. Le canton fait appel au Muzoo pour soigner d'autres animaux sauvages blessés. Cette collaboration est soutenue depuis de nombreuses années par une subvention cantonale. Depuis 2025, et compte tenu des prestations d'intérêt public effectuées par le Muzoo, le canton a décidé d'augmenter ce soutien. Il s'est par ailleurs mis à disposition pour apporter une aide logistique sur le terrain, afin de faciliter la collaboration.

Le président : – La parole est au premier signataire pour son indice de satisfaction.

M. Richard Gigon (VertPOP) : – Nous sommes plus ou moins satisfait de la réponse. En tout cas, il y a des contacts qui se font. Nous avons toujours le souvenir de ce petit chat sauvage qui avait été récupéré dans la vallée de La Sagne, qui avait fini au Muzoo. Nous ne savons pas comment il a fini, mais... Merci.

PRÉSIDENCE

25.130

31 mars 2025, 9h20

Interpellation du groupe UDC

Préaffranchissement des enveloppes de vote

En décembre 2023, le préaffranchissement des enveloppes de vote avait été réintroduit, avec un marquage clair indiquant que le timbre n'était plus nécessaire. Lors des dernières élections, ce marquage avait disparu, créant de la confusion chez les citoyens, parmi lesquels beaucoup ont affranchi leur enveloppe inutilement.

- Pourquoi ce changement de pratique ?
- Le Conseil d'État peut-il nous indiquer comment il compte procéder lors des prochaines élections ou votations ?

Développement

En décembre 2023, notre Autorité acceptait le retour du préaffranchissement des enveloppes de vote, magnifique signal pour encourager la participation de nos concitoyens à la vie politique.

Nous avons alors vu apparaître des enveloppes de vote dont le carré destiné au timbre était barré, afin d'indiquer clairement aux citoyens que l'affranchissement n'était plus nécessaire.

Or, pour les dernières élections, les enveloppes ne comportaient aucune indication claire et nombreux sont les citoyens qui les ont affranchies.

Pourquoi ce changement de pratique ? Si nous voulons que la mesure d'encouragement de la participation aux élections et votations porte ses fruits, l'indication que l'affranchissement n'est plus nécessaire doit figurer clairement sur l'enveloppe de vote, afin que les citoyens en soient pleinement conscients.

Premier signataire : Evan Finger.

Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Daniel Berger, Christiane Barbey, Roxann Durini, Quentin Geiser, Damien Schär, Yann Mesot, Frédéric Schlosser.

Le président : – Le premier signataire avait renoncé à développer l'interpellation le 4 novembre 2025, la parole est donc au Conseil d'État pour sa réponse.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – En décembre 2023, votre Autorité a décidé de réintroduire la prise en charge par l'État des votes par correspondance des électrices et électeurs. Cela fut le cas dès la votation fédérale suivante, soit le 3 mars 2024.

Toutefois, la chancellerie d'État bénéficiait encore d'un stock important d'enveloppes de transmission sur lesquelles figurait la mention « Affranchir s'il vous plaît ». Par souci d'économie et pour éviter tout gaspillage, la mention précitée a simplement été barrée d'une croix, après que la chancellerie a obtenu l'accord de La Poste.

Une fois le stock de ces enveloppes écoulé et au moment de commander de nouvelles enveloppes de transmission, la possibilité d'imprimer ou non une mention « Ne pas affranchir » sur l'enveloppe a été discutée avec La Poste. En effet, il est utile de rappeler que l'enveloppe de transmission utilisée par le canton doit être certifiée par La Poste et est donc soumise à des conditions strictes. La Poste a dès lors refusé la demande de la chancellerie d'État d'ajouter la formule « Ne pas affranchir » sur l'enveloppe, la zone concernée sur l'enveloppe de transmission devant rester libre pour le timbrage avec le sceau de La Poste pour le retour.

Nous tenons toutefois à préciser que la mention « Ne pas affranchir » ne fait pas défaut et figure dorénavant sur la carte de vote, au-dessus de l'adresse de l'administration communale. Cette indication apparaît ainsi dans la fenêtre de l'enveloppe de transmission et non pas sur l'enveloppe de transmission. En outre, les instructions figurant sur la carte de vote précisent qu'à l'exception des envois depuis l'étranger, les frais postaux sont pris en charge par l'État. Enfin, le site internet de l'État et la brochure d'information éditée par la chancellerie d'État rappellent cette information. En outre, lors des dernières élections cantonales, une vidéo d'information expliquait qu'il n'était plus nécessaire d'affranchir son enveloppe.

Nous espérons dès lors que vous serez rassurés.

Le président : – Nous donnons la parole au premier signataire pour son indice de satisfaction.

M. Evan Finger (UDC) : – Merci à M^{me} la conseillère d'État pour cette réponse. Une satisfaction mitigée, pas concernant le Conseil d'État mais plutôt à propos de la décision de La Poste.

Nous pouvons peut-être annoncer notre lien d'intérêts, même si ce n'en est pas vraiment un : nous sommes préposé au contrôle des habitants dans une commune neuchâteloise, donc nous voyons passer des centaines et des milliers de ces enveloppes de vote.

L'inquiétude, c'était que, finalement, quand aucune mention n'est faite sur l'enveloppe de vote sur la nécessité d'affranchir ou pas, dans le doute, beaucoup de citoyens vont affranchir, parce que c'est comme cela que l'on fonctionne avec toutes les enveloppes dans notre vie quotidienne. Maintenant, que La Poste nous dise que c'est impossible, alors que, finalement, dans les envois commerciaux, de nombreuses enveloppes existent et sont en circulation avec une mention « Ne pas affranchir », c'est un peu incohérent.

Donc une réponse satisfaisante de la part du Conseil d'État, mais moins satisfaisante de la part de La Poste. Mais nous remercions quand même pour les questionnements qui ont été formulés à La Poste.

DSJS

25.150

26 juin 2025, 15h56

Interpellation du groupe UDC

Où sont la transparence et la cohérence de l'État ?

Le Conseil d'État peut-il expliquer :

1. Pourquoi le secret de fonction est invoqué dans la réponse à la question 25.361, alors que le médecin cantonal divulgue, lui, plus de détails à la presse que le Conseil d'État aux députés ?
2. Quelles mesures sont prises pour assurer une communication cohérente, crédible et transparente, notamment avec le parlement, représentant du peuple, qui a le contrôle de l'action du gouvernement ?
3. Comment il entend garantir que la sécurité des patients soit maintenue face aux considérations administratives ou juridiques ?

Développement

À la suite de notre question 25.361 concernant le retrait de l'autorisation de pratiquer à un médecin dans le canton de Neuchâtel, nous avons pris connaissance, par voie de presse, de plusieurs éléments factuels et préoccupants : antécédents judiciaires en France pour fraude fiscale et condamnation pour négligence grave dans le suivi d'une patiente. Ces éléments ont été rendus publics, non pas par le Conseil d'État lui-même, mais par la presse. Or, un élément plus grave encore est que le médecin cantonal, employé de l'État, a lui-même donné plus de détails lors d'une interview accordée à la presse que le Conseil d'État en réponse directe aux députés.

La réponse du Conseil d'État à notre question était simple : « Nous ne pouvons répondre, le secret de fonction prévaut. » Dans une affaire aussi sensible, touchant directement à la sécurité des patients et à la confiance dans les institutions, cette incohérence de communication interroge. Elle donne l'impression d'un double discours nuisible à la crédibilité de l'État. Il est indispensable que le Conseil d'État clarifie ses principes de communication et assume une transparence minimale quand la santé publique est en jeu.

Dans ce contexte, nous estimons que le Conseil d'État n'a pas fait preuve de la transparence attendue dans une affaire aussi grave et nous lui demandons de s'expliquer de façon transparente sur ce dossier.

Premier signataire : Evan Finger.

Autres signataires : Jennifer Angehrn, Roxann Barbezat, Daniel Berger, Jean-Pierre Brechbühler, Raymond Clottu, Loïc Frey, Quentin Geiser, Florent Guye, Jenna Mannino, Niels Rosselet-Christ, Gil Santschi, Damien Schär.

Le président : – Le premier signataire avait renoncé à développer l'interpellation le 4 novembre 2025, la parole est au Conseil d'État pour sa réponse.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Dans le domaine de la santé, plus précisément des autorisations de pratiquer et des retraits de celles-ci, les principes en matière de communication sont très clairs. Ils relèvent de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel, d'une part, de la loi de santé cantonale, d'autre part.

Selon la convention citée, les Autorités sont tenues de donner l'information de manière exacte, complète, claire et rapide. Elles en assurent la diffusion par des voies appropriées compte tenu de l'importance de l'information, règle valable également en cas de questions de la presse et, par extension, dans un débat public, à moins – et c'est la loi de santé qui le précise – que le secret de fonction s'applique. Il est ainsi interdit aux titulaires de fonctions publiques de divulguer des faits dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur activité officielle et qui doivent rester secrets en raison de leur nature, des circonstances ou d'instructions spéciales.

Cela étant dit, dans le cas auquel l'interpellation fait référence, et sans revenir sur les détails de celui-ci, il s'agit de préciser ce qui suit. La réponse à la question 25.361, « Retrait de l'autorisation de pratiquer à un médecin, que s'est-il passé ? », donnée le 24 juin 2025, se devait de respecter le secret de fonction.

Parallèlement au traitement de cette question, le médecin cantonal a été sollicité pour une interview par un média, diffusée le soir du 24 juin 2025. Au vu de la situation et dans l'intérêt d'informer la population, il a été décidé de répondre positivement à cette demande. Cela a conduit à délier le médecin cantonal du secret de fonction, afin qu'il puisse apporter, pour l'essentiel, quelques repères sur la procédure applicable. Le médecin cantonal n'avait toutefois pas la possibilité d'expliquer ce

qui s'était passé dans ce dossier, contrairement aux médias qui, par un travail d'investigation, ont pu fournir davantage d'informations et expliquer la situation de ce médecin, éléments qui n'ont dès lors pas été rendus publics par le médecin cantonal lui-même, mais celui-ci disposait de la latitude de confirmer certains faits avérés. Il a ainsi confirmé les raisons de la sanction, mais a refusé de donner les détails du dossier. La réponse apportée par le Conseil d'État lors de la session n'était dès lors pas portée par une volonté de cacher quoi que ce soit, mais d'agir avec prudence dans le respect des dispositions légales.

En résumé, les procédures ont été appliquées et respectées, tant pour l'autorisation de pratiquer que pour la surveillance de ce médecin, conformément aux dispositions en vigueur et au contexte. Les règles liées au secret de fonction, à la confidentialité et au respect des patients comme des professionnels ont été respectées. Enfin, la protection des patients a, à notre connaissance, été assurée, aucune plainte de patient n'ayant notamment été déposée. Dès lors, tant la cohérence que la transparence dans les limites de la loi nous semblent avoir ainsi été assurées.

Le président : – Nous donnons la parole au premier signataire pour son indice de satisfaction.

M. Evan Finger (UDC) : – Merci au Conseil d'État pour sa réponse. Une réponse globalement satisfaisante.

Ce qui avait interpellé notre groupe, finalement, c'est que lorsque les députés, donc représentants du peuple et premier pouvoir de ce canton, étaient venus au parlement en posant une série de questions, les réponses avaient été évasives. Nous le comprenons, il y avait derrière cela une raison juridique et la protection des données, mais nous étions quand même surpris et un peu déçus d'en apprendre plus par les confirmations et les quelques éléments apportés par le médecin cantonal à la presse quasiment le soir même ou le lendemain de notre question. Nous comprenons les raisons juridiques qui ont motivé la retenue du Conseil d'État ; nous aurions quand même espéré avoir plus de réponses devant le Grand Conseil que dans la presse, mais nous comprenons toutefois ces raisons.

MOTION

DSRS

25.108

6 février 2025, 23h44

Motion des groupes socialiste et VertPOP

Pour une caisse publique cantonale ou intercantonale et un réseau intégré de soins

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de réaliser les analyses et de lui proposer les dispositions nécessaires à la mise en place d'une caisse publique cantonale ou à l'adhésion à un projet de caisse publique intercantonale, possiblement sous la forme d'un projet pilote. Ce projet doit comprendre la création d'un réseau de soins intégrés.

Développement

Un rapport d'experts mandatés par le Conseil d'État genevois arrive à la conclusion que la mise en place d'une caisse publique au niveau cantonal, ainsi que d'un réseau soins intégrés, permettrait de proposer des primes d'assurance-maladie 15 à 20% moins élevées que la prime standard.

L'introduction d'une caisse publique donnerait la possibilité aux citoyen-ne-s qui le souhaitent que leurs primes d'assurance-maladie ne financent pas le marketing ou les profits excessifs des caisses d'assurance. Un réseau de soins intégrés permettrait des économies significatives grâce à une meilleure coordination, tout en garantissant l'accès aux soins.

Selon les informations parues dans les médias récemment, le canton de Genève sollicitera une autorisation de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) au titre d'expérience pilote. Dans cette optique, la solution d'une caisse intercantonale pourrait être intéressante, afin d'atteindre la masse critique d'assuré-e-s nécessaire. Nous demandons au Conseil d'État d'étudier et de proposer des possibilités de collaboration intercantonale ou, à défaut, de proposer une solution à l'échelle cantonale.

Premier signataire : Antoine de Montmollin.

Autres signataires : Romain Dubois, David Moratel, Mathias Gautschi, Anne Bramaud du Boucheron, Laurent Duding, Patricia Sörensen, Joëlle Eymann, Hugo Clémence, Katia Della Pietra, Fabienne Robert-Nicoud, Amina Chouiter Djebaili, Julien Gressot, Cloé Dutoit, Clarence Chollet, Yves Pessina, Jean-Marie Rotzer, Armin Kapetanovic, Marina Schneeberger, Christine Ammann Tschopp, Patrick Erard, Monique Erard, Céline Barrelet, Aurélie Gressot, Diane Skartsounis, Catherine Loetscher, Adriana Ioset, Ella Romelli, Sarah Blum, Céline Dupraz, Jasmine Herrera, Daniel Sigg.

Position du Conseil d'État

Le système de santé suisse est soumis à des tensions croissantes. Les initiatives pour en repenser le fonctionnement se multiplient et se multiplieront encore à l'avenir. Il est dès lors essentiel que les cantons restent actifs et forces de proposition. Dans ce sens, la démarche initiée par le canton de Genève mérite d'être étudiée, d'autant plus si elle obtient une reconnaissance de la Confédération et si elle peut s'étendre à d'autres cantons. À ce stade, il s'agit toutefois bien d'envisager une étude, si bien que l'outil de la motion ne semble pas approprié au Conseil d'État. Celui-ci s'y opposera, mais il sera favorable à une même demande formulée par le biais d'un postulat.

Le président : – Le Conseil d'État s'oppose à la proposition en tant que motion, nous invitons donc le premier signataire à prendre la parole.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Depuis plusieurs années, le constat est clair : les coûts de la santé augmentent à un rythme insoutenable pour la population, mais aussi pour les finances publiques.

De l'introduction de la LAMal jusqu'en 2020, les primes d'assurance-maladie ont plus que doublé en Suisse, avec une progression atteignant 134% en moyenne. Et les hausses se répètent année après année dans le canton de Neuchâtel, comme nous le savons toutes et tous trop bien : +9,5% en 2023, +9,8% en 2024, +4,6% en 2025 et +3,9% en 2026, autant de hausses de primes que la population neuchâteloise ne peut simplement plus supporter.

En conséquence, dans notre canton comme ailleurs, de plus en plus de personnes renoncent à des soins pour des raisons financières, en optant, par exemple, pour des franchises élevées. D'autre part, les montants dévolus aux subsides d'assurance-maladie augmentent d'année en année, en restant toutefois insuffisants pour prévenir la perte de pouvoir d'achat de la classe moyenne.

Face à cette situation, il est de notre devoir en tant que politiques d'agir et de proposer des solutions concrètes. Et c'est ce que les groupes socialiste et VertPOP vous proposent aujourd'hui avec cette motion qui pose les bases de la création d'une caisse publique liée à un réseau de soins intégrés dans le canton de Neuchâtel.

Il s'agit en premier lieu d'une réponse à un modèle à bout de souffle. En effet, si la LAMal a permis de garantir l'accès aux soins pour l'ensemble de la population, elle montre aujourd'hui clairement ses limites. Elle repose en effet sur un pilotage fragmenté : Confédération, cantons, assureurs, prestataires, chacun agit dans son périmètre sans réelle coordination d'ensemble. Les informations disponibles sur les coûts restent partielles et opaques, car elles dépendent des caisses qui sont des acteurs privés.

Dans ces conditions, il devient pratiquement impossible de comprendre les causes précises qui justifient les augmentations actuelles des primes, et donc d'agir de manière ciblée. D'ailleurs, nous sommes bien démunis au sein de ce parlement pour disposer d'informations qui nous permettraient d'analyser ce phénomène.

Nous nous retrouvons ainsi dans un système à la fois inefficace, coûteux et peu transparent, où l'incitation économique principale est encore de multiplier les actes médicaux plutôt que de favoriser la prévention et la coordination des soins.

Face à ce constat, nous proposons que le Conseil d'État engage les analyses et les moyens nécessaires pour mettre en place soit une caisse publique cantonale, soit, plus probablement, l'adhésion à une caisse publique intercantonale. Dans les deux cas – et c'est là un point primordial –, cette création doit être accompagnée de la mise en place d'un réseau de soins intégrés.

L'objectif n'est pas de réinventer un modèle de manière isolée, mais de prendre part à la réflexion et à l'expérimentation que d'autres cantons, notamment Genève, ont d'ores et déjà amorcées.

Une caisse publique permettrait de proposer une assurance gérée selon les principes de service public suivants : la transparence sur les coûts et le fonctionnement ; l'absence de dépenses de marketing exagérées, avec des moyens consacrés aux soins plutôt qu'à la concurrence commerciale ; pas de recherche de profit ; pas de rémunérations excessives des dirigeants et des cadres comme on peut l'observer aujourd'hui ; et, finalement, un rôle d'initiateur, de facilitateur et de pilote de l'État au sein de ce dispositif.

Le réseau de soins intégrés, pour sa part, avec en son sein cette caisse publique, vise à améliorer la coordination entre les différents acteurs : médecine de premier recours, hôpitaux, soins à domicile, spécialistes, et nous en passons. Les expériences menées en Suisse et à l'étranger montrent que cette approche peut réduire les coûts de 10 à 20%, sans compromettre la qualité des soins, bien au contraire. Le projet genevois « Béluga » confirme cette perspective : les experts mandatés estiment qu'un tel réseau, associé à une caisse publique, pourrait offrir des primes 15 à 20% moins élevées que la prime standard actuelle, grâce à une meilleure coordination et à un système de tarification qui encourage la qualité des soins et non pas la multiplication des actes médicaux. Le réseau en question permettrait d'ailleurs d'intégrer une variété d'acteurs, privés ou publics.

Pour en venir à la prise de position du Conseil d'État, celle-ci reconnaît la pertinence de la démarche et la nécessité d'explorer de nouvelles solutions. Le Conseil d'État estime cependant que la forme du postulat serait préférable à celle de la motion. Ce n'est pas une demande qui nous surprend particulièrement de la part du Conseil d'État, même si nous trouvons qu'il aurait tout aussi bien pu relever que nous n'avons pas directement déposé une série de projets de loi cette fois-ci ! Cela dit, pour être clair et transparent à ce stade, tant une motion qu'un postulat laisse une marge d'appréciation significative au Conseil d'État, comme il a su nous le montrer dans de nombreux cas et dans de nombreux dossiers.

Toutefois, pour le groupe socialiste, la volonté est aujourd'hui que notre parlement fixe un cap politique clair : nous demandons au Conseil d'État de faire tout son possible pour la mise en place d'une caisse publique accompagnée d'un réseau de soins intégrés, et de revenir vers nous avec des propositions et des explications à ce titre. Nous ne voulons pas simplement que le Conseil d'État envisage cette possibilité parmi d'autres, mais bien que notre parlement affirme qu'il s'agit pour nous d'une priorité au vu de la situation à laquelle font face les ménages neuchâtelois. Et c'est pourquoi nous maintiendrons cet objet sous la forme d'une motion.

Nous nous permettons d'ailleurs de souligner à ce titre que notre action politique sur la question est véritablement attendue par la population. En 2007 déjà, les Neuchâtelois-e-s s'étaient prononcés en faveur d'une caisse-maladie publique et unique lors d'une votation fédérale. Les enquêtes d'opinion récentes montrent que près de deux tiers des citoyen-ne-s suisses sont aujourd'hui favorables à une caisse publique. Nous vous laissons donc imaginer aujourd'hui le taux d'acceptation en terre neuchâteloise que rencontrerait une proposition telle que celle contenue dans cette motion, qui propose une caisse publique, et non unique, avec un réseau de soins intégrés, et de plus sous la forme d'une expérience pilote.

Car, en effet, cette motion ne demande pas l'impossible. Elle permet d'utiliser la marge de manœuvre à notre disposition en tant que députés au Grand Conseil neuchâtelois pour contribuer à un système de soins plus soutenable, plus équitable et mieux piloté. Et c'est pourquoi nous vous invitons toutes et tous à accepter cette motion.

M^{me} Céline Dupraz (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec attention de la motion soumise, de même que de l'augmentation de nos primes d'assurance-maladie pour l'année 2026.

S'agit-il d'une mauvaise surprise ? C'est évident. D'une fatalité ? Permettez-nous d'en douter. Le système d'assurance-maladie tel qu'il existe aujourd'hui, soit en mains exclusivement privées, génère des dysfonctionnements qui exercent une influence certaine sur les budgets des ménages neuchâtelois. Nous sommes toutes et tous concernés et nous sommes toutes et tous captifs des caisses-maladie et de leur fonctionnement en termes de prestations indispensables relatives à notre santé, certes, mais également en termes de financement du marketing et des salaires exorbitants de leurs dirigeants.

Comme le suggère la motion proposée, une intervention étatique serait particulièrement bienvenue dans de telles circonstances. L'introduction d'une caisse publique aurait un effet bénéfique sur les

détriments du système libéral aujourd'hui en place. Il va sans dire que les dépenses d'une telle institution seraient uniquement liées à son fondement lui-même, soit assurer des prestations de soins aux citoyen-ne-s dans notre canton et garantissant par là même une égalité de traitement et des primes plus légères pour nos porte-monnaie.

D'un point de vue symbolique, l'acceptation par notre hémicycle constituerait un signal fort, manifestant une certaine lassitude quant au fonctionnement actuel du système de santé. Cela permettrait d'offrir, à l'échelle de notre canton, une alternative fiable et, ainsi, de participer à une évolution des mentalités qui, espérons-le, se développerait jusqu'aux Autorités fédérales.

Par ailleurs, inclure dans ce projet un réseau de soins intégrés permettrait au personnel médical de tout le territoire cantonal de travailler en proche collaboration, notamment sur les plans organisationnel et financier. Un tel réseau aurait également un impact bénéfique sur le fonctionnement du système de santé et, par incidence, sur le plan financier.

Vous l'aurez donc compris, le groupe VertPOP soutient la motion qui nous est aujourd'hui soumise, convaincu que les institutions proposées seraient susceptibles d'améliorer le système d'assurance actuel et d'influer sur le coût de la vie pour la population de notre canton.

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – La tendance actuelle va vers un regroupement des assurances de base en des entités toujours plus grandes pour chercher à diminuer les frais administratifs. Notre canton de 180'000 habitants représente donc un bassin de population bien trop petit pour avoir la moindre chance de créer, de toutes pièces de surcroît, une caisse d'assurance obligatoire de soins qui soit rentable et qui permette d'avoir des primes plus basses. On ne s'improvise pas assureur et, de façon générale, presque toutes les entreprises qui ont cru sortir facilement de leur domaine d'activité pour aller concurrencer des entreprises d'activités différentes ont dû y renoncer rapidement ou ont fait faillite. Notre population, de plus, est malheureusement plus âgée et en moins bonne santé générale que la moyenne suisse, une des raisons qui font que nos primes sont plus élevées que la moyenne helvétique.

Certains partis politiques estiment toujours que les caisses d'assurance obligatoire de soins sont source de profits mirobolants et qu'elles financent du marketing, pratique qui est de toutes les façons limitée par la LAMal. En 2018, marketing et frais de commission des courtiers ont coûté en moyenne 12 francs par assuré. Cette somme est loin des 15 à 20% de diminution de primes promis par l'étude genevoise. Par ailleurs, le marketing principal des caisses est financé, lui, par les assurances complémentaires, qui sont effectivement en bonne partie peu utiles et source de frais souvent redondants pour des prestations fréquemment sans aucun fondement scientifique valable.

Nous aimerions encore rappeler qu'en Allemagne, la retenue sur salaire pour les frais de santé est de 7,3% pour l'employé et 7,3% pour l'employeur, soit 14,6% du revenu, ceci avec des budgets globaux qui sont source inévitable d'une médecine à deux vitesses. La santé en Suisse coûte effectivement cher et tous les acteurs sans exception sont source de renchérissements.

En premier lieu, la population qui, estimant payer trop de primes d'assurance-maladie, « en veut pour son argent » et n'hésite donc pas à se rendre auprès des prestataires de soins pour la moindre plainte, exigeant de plus en plus des examens très sophistiqués d'imagerie ou de laboratoire à la moindre suspicion de pathologie. Cette même population qui pourrait aussi participer à un effort d'efficacité des examens complémentaires en s'inscrivant au dossier électronique du patient (DEP), alors que seulement 7% de la population cantonale est adhérente actuellement.

Mais aussi les médecins et autres prestataires de soins qui, par le fait d'un financement à l'acte et d'une judiciarisation extrême de la médecine, ont parfois tendance à multiplier les actes pour se protéger (ce qu'on appelle la médecine défensive) contre des avocats qui sont payés par les complémentaires juridiques, ou pour accroître leurs profits.

Et que penser aussi de positions telles que « étude du dossier en l'absence du patient » qui fleurissent depuis une dizaine d'années et qui, mises bout à bout, feraient penser que nos médecins travaillent vingt heures par jour, alors qu'ils ne répondent plus aux urgences dès 18h ? Sans oublier des positions nouvelles qui ont plus rapport au bien-être qu'à la médecine scientifique.

Et n'oublions pas la « medtech », une industrie florissante, aussi dans notre canton, qui amène des innovations parfois très utiles, mais aussi des gadgets coûteux qui sont vite mis aux oubliettes après quelques expériences fâcheuses.

Et parlons encore de la pharma, qui privilégie les molécules innovantes au détriment de plus anciens médicaments, qui ont fait leurs preuves depuis des décennies, mais qui sont source de peu de profits et donc plus fabriqués en Suisse, créant des manques qui commencent à inquiéter jusqu'au plus haut niveau de l'État.

Il y aurait encore tant à dire pour expliquer ces hausses annuelles des coûts de la santé : la crainte de la mort au sein de la population et des soignants, qui ainsi s'acharnent sur des cas désespérés ou qui isolent des moribonds dans des chambres sans âme et attaquent des associations comme EXIT ; l'individualisme de notre société, qui ne veut plus s'occuper des anciens de la famille et qui oublie la solidarité de quartier, exigeant que cela soit repris par des prestations LAMal...

Nous pourrions nous exprimer sur ce sujet pendant des heures, nous qui observons ces faits depuis plus de cinquante ans que nous vivons dans le domaine de la santé, mais nous allons nous arrêter là en vous disant que ce projet nous semble une utopie, qui va coûter fort cher au canton et qui n'atteindra pas le but de faire baisser nos primes d'assurance obligatoire des soins. Donc, laissons pour une fois nos voisins faire leurs expériences et si, par miracle, cela allait dans un sens positif, il serait alors parfaitement temps de rejoindre une assurance intercantonale.

Le groupe libéral-radical – Le Centre refusera cette motion dans sa très grande majorité.

M. Raymond Clottu (UDC) : – Dans la ligne de notre collègue Blaise Courvoisier, aujourd'hui, de plus en plus, on nous propose de centraliser encore davantage notre système de santé à travers l'instauration d'une caisse-maladie publique cantonale ou intercantonale et le développement de réseaux de soins intégrés.

Une majorité du groupe UDC ne soutiendra pas cette motion, qui est totalement inutile et illusoire.

En effet, une telle mesure supprimerait la concurrence entre les caisses-maladie, alors même que celle-ci garantit aujourd'hui un choix aux assurés et encourage l'amélioration de la qualité et des prestations. Une caisse unique conduit rapidement à un monopole d'État. L'innovation s'essouffle, la bureaucratie explose et l'assuré perd tout pouvoir d'influence. On a un exemple : nos voisins français. Ne nous laissons pas convaincre que cela fera baisser les coûts. Sans concurrence, les dépenses exploseront, et les primes, devenues de fait des impôts, grimperont à toute vitesse et seront noyées.

Et pour ce qui est des réseaux de soins intégrés, en réalité, ils restreignent le libre choix du patient. Le médecin n'est plus choisi librement, le parcours est imposé et toute sortie se paye. Ce n'est pas une médecine plus efficace, mais une médecine plus rigide, parfois à deux vitesses, réservant les meilleurs soins à ceux qui ont les moyens. Est-ce ceci que nous voulons ?

Notre système de santé doit rester un système de liberté et de responsabilité. Oui, il peut être amélioré, mais son équilibre – liberté de choix, diversité des prestataires et responsabilité individuelle – est essentiel. Défendons-le, améliorons-le sans le sacrifier à un modèle centralisé et étatique.

Bien que notre système de santé figure parmi les meilleurs au monde, Mesdames, Messieurs, il demeure effectivement relativement coûteux. Son étatisation croissante attise les convoitises et alimente l'augmentation des primes. Mais mettre fin à cette dynamique suppose de corriger les incitations erronées du système actuel. La responsabilité individuelle doit, comme cela a déjà été souligné, être renforcée. Et la mise sous tutelle du citoyen sous couvert de promotion de la santé doit être stoppée.

Pour toutes ces raisons, la majorité du groupe ne va pas soutenir cette motion, qui ne va pas dans la bonne direction. Une minorité du groupe est favorable à cette motion. Cependant, nous sommes tous favorables à un système de santé libre, avec un partenariat public-privé tourné vers la qualité et l'efficacité, dans l'intérêt des patients.

M^{me} Brigitte Leitenberg (VL) : – Les députés du groupe Vert'Libéral ont lu avec attention cette motion. Nous sommes conscients que les primes d'assurance-maladie sont devenues insoutenables pour une grande partie de la population. Le coût de la santé augmente, donc les primes aussi. Les raisons en sont multiples et ont déjà été énoncées ce matin lors du traitement du rapport sur la POLSAN 25-30. Une caisse publique peut apparaître comme une solution intéressante, une utopie accessible. Mais face à la situation, nous avons aussi la responsabilité de

ne pas nous limiter à des mesures correctives, mais d'ouvrir sérieusement l'examen des solutions structurelles.

Nous rejoignons la proposition du Conseil d'État de transformer la motion 25.108 en postulat, qui est l'outil, à notre sens, le plus adéquat pour une demande d'étude. Nous accepterons donc cet objet s'il est transformé en postulat et nous le refuserons s'il reste en motion. Il ne s'agit pas là de prendre position pour ou contre dès aujourd'hui, mais bien de donner les moyens d'étudier une alternative viable qui devra s'intégrer dans un environnement en constante évolution.

En parallèle, il est indispensable d'examiner également d'autres pistes. Nous en avons vu ce matin dans la POLSAN, notamment celle d'un réseau de soins cantonal ou romand qui permettra de renforcer la coordination des prestations, de limiter les redondances, d'améliorer la qualité tout en maîtrisant les coûts, ce qui fera baisser les primes, en simplifiant la charge administrative également, ce qui est prévu dans la POLSAN que nous avons plébiscitée ce matin. Cela implique notamment une démocratisation et une meilleure utilisation d'un dossier électronique du patient qui soit utilisé par tous, aussi bien par les patients que les médecins, ce que les Vert'Libéraux ont toujours soutenu. La transformation de cette motion en postulat permettra d'utiliser le bon outil. Ne pas analyser toutes les options possibles serait fermer les yeux sur une réalité qui risque, c'est vrai, d'étouffer nos concitoyens et notre système.

C'est pourquoi les députés du groupe Vert'Libéral soutiendront le texte sous forme de postulat et refuseront la motion telle qu'elle est présentée.

Le président : – Nous donnons maintenant la parole au Conseil d'État.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Débat intéressant que celui lié à cette motion. Ainsi que cela a été dit et rappelé par plusieurs groupes, à la réserve près de transformer ce texte en postulat, le Conseil d'État est favorable à l'ouverture d'une réflexion relative à une caisse cantonale publique – et non pas unique, la différence est de taille – liée à un réseau de soins intégrés, réseau qui est une composante essentielle de ce projet.

L'intention de créer un tel réseau a d'ailleurs été exposée publiquement par le Conseil d'État, en lien avec sa politique cantonale de santé publique dont nous venons de parler. Intention qui a été confirmée en novembre de l'année dernière, lorsque nous avons présenté l'évolution souhaitée du système de santé, intention qui a encore été confirmée lorsque nous avons ratifié l'opération qui a abouti à la création de Réseau Bleu par le RHNe. C'est vous dire si l'enjeu d'un réseau de soins intégrés nous occupe et nous semble effectivement être une réponse ambitieuse qui peut être apportée aux défis que nous rencontrons. La définition précise de ce réseau reste toutefois à établir, en lien également avec le postulat 24.217 voté par votre Autorité, sur proposition de la commission Santé. Le travail est en cours, sous pilotage du service de la santé publique.

Certes, un réseau restreindra le choix des patients. Néanmoins, sans restriction, il est difficile de croire que nous arriverons à maîtriser l'évolution des coûts de la santé à laquelle nous faisons face aujourd'hui. Restriction ne signifie pas pour autant baisse de la qualité des prestations. Au contraire, cela doit permettre une meilleure allocation des ressources pour garantir une prise en charge adéquate des patients.

Concernant l'enjeu de la caisse publique cantonale, les premiers travaux, menés par le canton de Genève, montrent à la fois la pertinence du modèle, son ampleur et sa forte complexité. À ce titre, il sera nécessaire de pouvoir non seulement s'appuyer sur ces réflexions, mais aussi et surtout d'inscrire ce projet dans une dimension davantage intercantonale que cantonale. Néanmoins, il s'agit de relever que le système actuel, basé sur la libre concurrence entre les caisses, montre de sérieuses limites.

À ce stade, la prudence doit toutefois rester de mise quant à l'impact que cette démarche pourra avoir sur les primes. Il n'en demeure pas moins que le Conseil d'État est convaincu que, compte tenu de la situation globale du domaine de la santé, de telles réflexions méritent d'être menées.

Toutefois, dans la mesure où le travail de définition du réseau est en cours et où les réflexions relatives à la caisse cantonale publique gagneront à être coordonnées avec celles d'autres cantons, il paraît difficile de conclure que cette démarche doit aboutir au travers d'un projet de loi ou de décret, comme le demande une motion. Ce serait plutôt bel et bien au travers d'un postulat, qui

semble de circonstance et qui nous permettra de mener ainsi une réflexion ambitieuse, à l'image de la politique de santé publique 2025-2030 dont nous avons parlé tout à l'heure.

Le président : – Nous sommes dans le cadre d'un débat libre. Tous les membres du Grand Conseil peuvent donc demander la parole.

M. Evan Finger (UDC) : – Nous prenons la parole à titre personnel pour annoncer notre soutien à cette motion.

Pourquoi ? Parce que le constat est clair. Les coûts de la santé et des primes explosent. Chaque année, les familles voient leurs charges augmenter, alors même que la qualité perçue de notre système stagne et que les abus de certaines assurances privées continuent. Nous avons beau multiplier les ajustements, nous pratiquons en réalité de l'acharnement médical sur un système à bout de souffle. Alors pourquoi ne pas oser un électrochoc ?

La piste proposée, une caisse-maladie publique à but non lucratif, associée à un réseau de soins intégrés, ne retire aucune liberté individuelle. Chaque citoyen restera libre de choisir son assurance et son médecin. Mais elle introduit un nouvel acteur, sans but lucratif, qui pourrait corriger certains excès et redonner un peu de souffle au système. À l'heure actuelle, rien ne dit que l'État ne s'engagera pas financièrement derrière cette caisse publique, il ne s'agit que d'une motion. Le modèle final et ses modalités resteront à définir. De plus, il est important de rappeler que nous parlons ici d'une caisse publique et non pas d'une caisse unique.

Les études et essais déjà effectués sont clairs. Les réseaux de soins intégrés permettent d'améliorer le suivi des patients chroniques et de réduire les coûts grâce à une meilleure coordination. C'est exactement une des pistes que nous devons explorer si nous voulons un système plus efficace, plus humain et financièrement supportable pour nos concitoyens.

Le message envoyé à la population est aussi important. Notre système est en crise, nous devons avoir le courage d'explorer des solutions nouvelles. Soutenir cette motion, c'est envoyer un signal fort, le signal que nous refusons de nous résigner, que nous voulons examiner sérieusement cette alternative et que nous plaçons l'intérêt des assurés et du pouvoir d'achat des Neuchâtelois-e-s au-dessus de celui des assureurs et d'un système sous assistance respiratoire.

Nous vous recommandons donc d'accepter cette motion.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Nous ne dirons pas mieux que notre préopinant, mais peut-être pour ajouter quelques éléments de réponse à ce qui a été dit dans les différentes interventions, nous souhaitons juste dire ici que nous sommes toutes et tous conscients que l'on a un problème avec notre système de santé au niveau de l'accessibilité économique pour les citoyen-ne-s et au niveau des coûts que cela génère pour la société, pour l'État et pour les collectivités publiques en général. Et quand on est dans une situation comme celle-là, où on voit que les règles du jeu actuelles ne permettent pas de traiter les problèmes auxquels on fait face, on peut soit lister toutes les causes possibles et en appeler à un sursaut de la société pour moins d'individualisme, comme le faisait M. Blaise Courvoisier, soit se dire que l'on va essayer avec les outils que l'on a en main en tant que députés et en tant que pouvoir public de mettre quelques mesures en place pour aller dans la bonne direction. Et nous, nous sommes résolument convaincu, comme le groupe socialiste, qu'il faut essayer d'utiliser la marge de manœuvre que nous avons.

En plus, peut-être pour clarifier, on a entendu ici et là la mention qu'il s'agirait d'une utopie. Donc nous vous rassurons, les utopies du groupe socialiste ne s'arrêtent pas à l'horizon d'une motion sur la caisse publique. Nous pensons au contraire que c'est, disons, une mesure raisonnable par rapport à la situation actuelle. C'est aussi une mesure qui est préconisée – donc la caisse publique intercantonale, ou en tout cas le fait de l'étudier avec un réseau de soins intégrés – par des experts dans le canton de Genève, dans un Conseil d'État qui n'est pas à majorité de gauche, et avec des experts qui ne sont pas issus seulement d'un bord ou d'un milieu politique, mais au contraire de professionnels du domaine, qui recommandent d'étudier cette possibilité et qui envisagent la possibilité que ce soit aussi un réseau intercantonal. Nous ne dirions donc pas que c'est une utopie à ce stade, mais bien une option raisonnable que de voter cette motion à l'heure actuelle.

Nous voulons ajouter aussi un élément, en lien, nous pensons, avec l'intervention du député Raymond Clottu, sauf erreur : la question aujourd'hui n'est pas de créer une caisse unique, et nous

pensons que pour avoir un débat sain sur la question, on doit bien comprendre qu'il s'agit d'une caisse publique qui est en concurrence avec d'autres caisses et d'autres modèles. Par conséquent, si votre prédiction que le modèle public est forcément moins efficace et moins avantageux pour les citoyens se concrétise, eh bien, il ne sera simplement pas choisi par les assurés. On verra donc bien *in fine* ce qui se passe. Il n'empêche que, quand on voit que la LAMal a été introduite en 1996, sauf erreur, et quand on voit ces dysfonctionnements qui s'accumulent notamment au niveau des finances d'année en année aujourd'hui, eh bien, on se dit que peut-être un peu de public, de pilotage et d'avoir un pilote dans l'avion, ce serait une bonne chose.

Et pour répondre encore : nous comprenons les réticences – et nous pensons que c'est M. Blaise Courvoisier qui les mentionnait – concernant le fait de mettre en place une solution isolée dans le canton de Neuchâtel au vu du bassin de population et au vu des coûts que cela peut engendrer. C'est pour cela que la motion précise qu'on peut le faire avec les autres cantons. On a mentionné ici Genève, mais cela peut être dans un réseau élargi, et c'est donc le texte de la motion, la position qui a été donnée lors des débats aujourd'hui, et également la position qui est retenue par le Conseil d'État ; nous pensons donc que l'on peut vraiment y aller en toute confiance sur cette question-là.

En conclusion, pour toutes celles et ceux que nous avons entendus faire un grand argumentaire en faveur de la caisse publique, mais s'opposer par rapport au fait qu'il s'agit d'une motion et qu'ils préféreraient que ce soit un postulat, malheureusement, quand une motion est votée par notre Grand Conseil, elle ne devient pas réalité immédiatement et n'est pas suivie parfaitement par le Conseil d'État à chaque fois. Nous dirions donc que vous pouvez en confiance vous dire qu'en votant une motion aujourd'hui qui donne une indication claire, on aura encore quelques étapes de discussions politiques et qu'aujourd'hui, on en est au stade où on veut affirmer le signal qui dit que nous voulons aller de l'avant avec cette idée de caisse publique dans le canton de Neuchâtel, de réseau de soins intégrés, et nous demandons au Conseil d'État de faire toutes les études nécessaires pour sa mise en place.

Nous vous inviterions donc à dépasser vos pudeurs par rapport aux questions de forme entre postulat et motion, et à voter cette motion telle qu'elle est proposée.

M. Olivier Beroud (VertPOP) : – Nous voudrions revenir sur un terme utilisé précédemment : nous avons entendu qu'il fallait laisser la « liberté de choix » concernant les caisses-maladie. Soyons très clairs, la liberté de choix relative aux caisses-maladie ne concerne que les plus aisés de nos concitoyen-ne-s. Une très grande partie de la population ne dispose d'aucun choix. Une grande partie de la population de notre canton choisit simplement la caisse la moins chère, point. Concernant les subsides, ils adoucissent les fins de mois de beaucoup de concitoyen-ne-s, et cela nous le saluons, mais ne soyons pas naïfs : les subsides restent de l'argent public, de l'argent public qui passe de l'État aux entreprises privées.

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – Nous regrettons que l'on ne tienne pas compte justement de toute cette multiplication de facteurs qui induisent les coûts de la santé. Ce ne sont pas que les assurances qui coûtent cher, ce n'est pas cela qui coûte cher, c'est ce nombre d'acteurs qui gravitent autour de la santé. Si vous voulez régler simplement les choses en disant qu'en faisant une caisse qui coûtera moins cher, cela ira mieux, cela n'ira pas mieux parce que vous n'aurez pas réglé le problème de fond.

Les problèmes de fond, ce sont le financement à l'acte, la possibilité pour les patients d'être demandeurs d'examen très compliqués, la possibilité de la pharma d'avoir des médicaments qui coûtent de plus en plus cher, la possibilité pour la medtech de faire des tas de produits qui coûtent très cher et qui, parfois, sont inutiles. Donc, ce ne sont pas que les assurances.

Alors, nous, ce que nous proposons, c'est quand même d'attendre de voir ce qui se passe dans un autre canton : Genève, qui est très riche, il faut bien le voir, les finances de Genève, cela n'a rien à voir avec les finances de notre canton. Genève veut faire cette expérience : qu'ils la fassent, qu'ils nous montrent que cette caisse publique qu'ils auront créée apporte effectivement des diminutions de primes. Mais ne nous lançons pas, nous, canton pauvre, qui avons déjà des problèmes... On ferait mieux, finalement, de mettre l'argent qu'on mettrait dans ces études pour aider justement à payer les primes. Laissons les cantons riches faire déjà leur expérience et, si cela marche, ce sera beaucoup plus simple de dire qu'on s'intègre à leur caisse publique et cela fera une caisse supplémentaire, mais c'est beaucoup plus simple. Ne mettons donc pas la charrue avant les bœufs et laissons les autres faire leurs expériences.

Le président : – Nous avons encore cinq demandes de prise de parole et il est déjà 12h02. Nous donnons la parole aux cinq personnes qui l'ont demandée et nous vous demandons de rester concis. Si le débat sur cet objet devait se poursuivre au terme de ces cinq prises de parole, nous interrompons le débat pour que nous fassions la pause de midi.

M^{me} Edith Magali Barblan (S) : – Nous aimerions juste rappeler quelques éléments de détail, mais qui ne sont pas tant des détails que cela. À l'origine, la LAMal devait être un système solidaire. Aujourd'hui, les assurances privées l'ont transformée de telle manière qu'elle ne l'est plus.

En effet, tous les gens en bonne santé, jeunes, peuvent prendre des franchises extrêmement importantes et, par ce fait-là, payent moins de cotisations – et nous trouvons fort compréhensible qu'ils le fassent –, mais cela implique un manque de solidarité avec ceux qui sont jeunes ou vieux, ou d'âge moyen, qui n'ont pas la chance d'avoir une bonne santé. Et nous pensons que, dans ce sens-là, une caisse publique est un élément, un premier pas dans la direction de la possibilité de retrouver cette solidarité entre générations, cette solidarité entre gens qui ont une bonne santé et ceux qui, malheureusement, n'en ont pas une bonne.

M. Raymond Clottu (UDC) : – Nous avons bien compris que nous parlions d'une caisse publique. Mais le problème est : qui va financer la caisse publique ? L'État, c'est le contribuable. On va donc avoir deux financements : ceux qui restent sur une caisse privée vont payer des primes, puis indirectement, par leurs impôts, on va refinancer la caisse publique. Nous sommes désolé, ce modèle, à moyen et long terme, ne peut pas fonctionner. Il faut être très, très clair à ce niveau-là. Donc, nous avons très bien compris la problématique.

Après, nous rejoignons tout à fait les propos de M. le député Blaise Courvoisier : il y a une expérience qui est faite dans un canton riche, laissons-les mener à terme cette expérience, si elle est positive, alors là, nous sommes aussi tout à fait d'avis de revoir notre position, mais pour l'instant, ce n'est qu'une expérience. Et dans le canton de Neuchâtel, nous pensons que nous avons quand même d'autres chats à fouetter, nous avons passablement d'incendies à éteindre. Dans le domaine de la santé, trouvez-vous que RHNe fonctionne bien ? Cela fait des décennies qu'on rajoute de l'argent dans cet hôpital. On n'est pas fichu de le gérer ! Et voulez-vous maintenant gérer une caisse publique ? Laissez-moi rire ! Avec aucune expérience, on n'est pas capable de se gérer soi-même, donc peut-être qu'il faut un petit peu attendre et puis aller un petit peu avec la pédale douce, parce qu'encore une fois, le financement de cette caisse publique, ce sont les contribuables neuchâtelois qui devront le faire, et également payeurs de primes.

M^{me} Amina Chouiter Djebaili (S) : – Après avoir écouté nos préopinants, nous voulions réagir sur deux ou trois petits points.

La première chose, c'est de dire que la médecine, les médecins et les soignants ont un rôle noble dans cette société et dans notre canton, qu'ils ont énormément d'efforts à faire et que l'objectif est de soutenir et soigner les gens. Soigner les gens : on se rend compte que la société peine à accéder aux soins.

Nous voulions aussi intervenir sur le fait que l'on dit « Oui, les pharma... », mais on sait qu'avant, les patients vivaient, dans certaines situations, trois mois et puis on leur disait « C'est bon, préparez vos papiers, et puis vous partirez théoriquement dans trois mois ». Maintenant, les gens vivent des années. On ne peut donc pas revenir en arrière et dire qu'on va décider que les pharmas n'évoluent pas, qu'il y a des médicaments qui étaient actifs et qui ne sont plus actifs maintenant, et qu'on a décidé de mettre de l'argent dans cela. Nous pensons qu'on doit suivre le train comme il est fait. La science évolue, les gens vivent plus longtemps, le vieillissement de la population est connu, on doit leur apporter des soins de qualité. Ce ne sont pas les assureurs qui doivent décider de la qualité des soins qui doivent être apportés, c'est le soignant et le soigné qui doivent décider. Et pour y arriver, il nous faut un travail de coordination, ce qui nous manque ; il nous faut une motion, quelque chose qui lance le travail pour avancer.

Donc, à notre avis, il faut accepter cette motion, il faut travailler avec les assureurs. Les assureurs vont voir qu'il y a une assurance publique qui se met en place, vont entrer en matière pour discuter, et on sortira avec quelque chose qui nous permettra d'avancer pour la société, pour soigner les

citoyens et pour leur assurer une qualité de vie correcte jusqu'au bout, et de ne pas décider, nous, qui on va soigner, qui on ne soignera pas, combien on va mettre, combien on ne va pas mettre.

M^{me} Yasmina Produit (S) : – Nous avons un lien d'intérêts, étant donné que nous avons une pathologie chronique. Donc, oui, nous sommes confrontée à l'offre de soins du canton. Oui, l'offre du canton en la matière, qu'elle soit libérale ou qu'elle soit publique, est insuffisante au vu de certaines pathologies. Oui, cela coûte cher. Oui, il faut faire quelque chose. Et non, ne venez pas imaginer que certains patients, parce qu'ils ont des besoins spécifiques, vont courir les spécialistes. Ils n'existent pas dans le canton, ils ne sont pas en nombre suffisant ! Ne venez donc pas faire croire que nous sommes dans la même situation que le canton de Genève. De grâce, votez cette motion, acceptez-la pour que l'on avance et que nous ne nous retrouvions pas dans cinq ans devant la même question.

M. Cédric Dupraz (VertPOP) : – Nous aurions juste une question. S'agissant de l'établissement d'une caisse publique cantonale, la rémunération de son directeur sera-t-elle intégrée dans l'échelle salariale cantonale, à l'instar de ce qui se fait pour la caisse de compensation AVS, ou cette rémunération s'alignera-t-elle sur les salaires du privé ? Par exemple, 800'000 francs pour le CEO du Groupe Mutuel, 850'000 francs pour celui du groupe CSS, 1 million de francs pour celui de Sanitas, et nous passons bien sûr les petits copains qui les entourent.

Les primes d'assurance-maladie, cela a été dit, ont un poids considérable sur le ménage des citoyen-ne-s. Alors, c'est clair, cette proposition ne va pas changer radicalement la situation. Elle pourrait néanmoins ouvrir un certain nombre d'opportunités, notamment en faisant basculer, pourquoi pas, les personnes à l'aide sociale sur cette nouvelle caisse, en ayant une réflexion aussi sur les subsides.

Vous l'aurez compris, c'est l'occasion peut-être de faire preuve aujourd'hui d'exemplarité, de solidarité comme l'a rappelé notre collègue socialiste, de dénoncer et de ne pas tomber dans les travers du système et des sociétés privées.

Le président : – Nous voyons qu'une nouvelle demande de prise de parole est apparue. Nous la prendrons après la pause de midi. Nous suspendons le traitement de cette motion. Nous nous retrouverons à 13h40 pour la suite de nos travaux. Nous poursuivrons et finirons le travail sur cette motion, avant de passer au traitement des questions et des propositions déposées avec une demande d'urgence.

Séance levée à 12h10.

Le président,

E. BLANT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

HUITIÈME SESSION DE LA 52^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 17 février 2026

Séance du mardi 17 février 2026, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Emile Blant, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) ¹⁾
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) ²⁾

PRÉSENCE

Présents : 92 députées et députés, 8 députées suppléantes et députés suppléants

<i>Députées et députés excusés</i>	<i>Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement</i>
M ^{me} Isabelle Augsburger	M. Christophe Ummel
M. Fabio Bongiovanni	M. Jérôme Bueche
M ^{me} Anne Bramaud du Boucheron	M. Marius Hofer
M. Quentin Di Meo	M. Gregory Huguelet-Meystre
M ^{me} Béatrice Haeny	M. Jean Fehlbaum
M. François Perret	M ^{me} Jasmine Herrera
M. Damien Schär	M. Frédéric Schlosser
M ^{me} Patricia Sörensen	M ^{me} Marie-Jeanne Tschudi

¹⁾ Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.

²⁾ Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellation

DDTE

26.115

17 février 2026, 16h13

Interpellation Céline Barrelet

LAT 2 : les premiers questionnements parlementaires

Nous remercions le Conseil d'État de répondre à ces interrogations :

- Quelles sont les nouvelles dispositions de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT 2) qu'il considère comme particulièrement importantes pour le canton ? Respectivement, quelle posture le Conseil d'État entend-il adopter pour continuer à (faire) respecter le principe de séparation des zones bâties et non bâties ?
- Alors que le service de l'aménagement du territoire travaille encore intensément sur les révisions des plans d'aménagement locaux (PAL) (LAT 1), quel calendrier est pensé pour la révision du plan directeur cantonal en vue d'y intégrer les nouvelles obligations de la LAT 2, et particulièrement sur l'objectif de stabilisation des bâtiments hors de la zone à bâtir ? Envisage-t-il un renforcement du service cantonal de l'aménagement du territoire ?
- Entend-il être proactif en mettant rapidement en place une politique de diminution du rythme de construction hors de la zone à bâtir ? Respectivement, dispose-t-il des données nécessaires pour suivre le développement de la situation ?
- Quelle approche pense-t-il déployer pour les périmètres neuchâtelois de régions d'estivage, régions exclues de l'objectif de stabilisation ?
- Le canton souhaite-t-il profiter de l'instrument de la prime à la démolition ? De quelle manière cette démarche pourra-t-elle être organisée ?
- Finalement, quelle posture prévoit-il d'adopter vis-à-vis des éventuels bâtiments construits illégalement hors de la zone à bâtir (collaboration avec les communes et les propriétaires, recensement, procédure de démolition, etc.) ?

Développement

Le 1^{er} juillet 2026 entrera en vigueur la dernière révision de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT 2). Cette nouvelle mouture vise à préserver les terres agricoles et le paysage en stabilisant le nombre de bâtiments et de surfaces imperméabilisées hors de la zone à bâtir à 2% maximum d'une valeur de référence. Pour ce faire, les cantons ont un délai de cinq ans pour adapter leur plan directeur cantonal et se doter ainsi de nouveaux outils pour y parvenir, et notamment d'un concept global de stabilisation et d'une prime à la démolition. À son annexe 1, l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire fixe la valeur de référence de l'imperméabilisation à 621 hectares pour le canton de Neuchâtel, et donc à une augmentation possible maximale d'imperméabilisation à 633 hectares. Il est évident qu'il s'agit de prendre dès à présent les mesures politiques adéquates pour éviter que ce quota ne soit approché, voire atteint.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Céline Barrelet.

Autres signataires : Cloé Dutoit, Marina Schneeberger, Christine Ammann Tschopp, Nicolas de Pury, Diane Skartsounis, Monique Erard, Stéphanie Skartsounis, Catherine Loetscher, Laurence Castillon, Barbara Blanc, Jasmine Herrera, Patrick Erard, Richard Gigon.

Motion

DFFI

26.117

17 février 2026, 16h13

Motion du groupe VertPOP

Plafonnement des déductions de frais de déplacement professionnels : la fin d'une incitation à rouler unique en Suisse

Le Conseil d'État est prié de proposer les bases légales pour mettre en œuvre, dans la taxation, le plafonnement de la déduction des frais de déplacement nécessaires entre le domicile et le lieu de travail.

Développement

Le canton de Neuchâtel fait figure de triste exemple en matière d'incitation à une mobilité plus durable. En effet, notre canton fait partie des huit seuls cantons qui n'ont aucun plafond pour le nombre de kilomètres pouvant être déduits dans la déclaration d'impôt.

La Confédération plafonne la déduction à 3'000 francs, Genève à 529 francs, Bâle à 3'100 francs, Berne à 7'000 francs et le canton avec le plus haut plafond, Fribourg, est à 12'000 francs.

Cette déduction sans limite péjore le budget de l'État et réduit la portée des efforts de transition vers une mobilité décarbonée consentis dans d'autres domaines.

Première signataire : Jasmine Herrera.

Autres signataires : Stéphanie Skartsounis, Catherine Loetscher, Diane Skartsounis, Yves Pessina, Patrick Erard, Monique Erard, François Perret, Barbara Blanc, Cloé Dutoit, Christine Ammann Tschopp, Nicolas de Pury.

Postulats

DECS

26.114

17 février 2026, 16h13

Postulat des groupes Vert'Libéral et VertPOP

Travail non payé, une preuve d'amour ?

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier le moyen d'informer clairement et de manière chiffrée tous les jeunes du canton des risques de pertes et de la dépendance subie en cas d'arrêt de travail ou de diminution du temps de travail pour se consacrer au travail domestique, entre autres, afin qu'elles et ils prennent des décisions pour leur avenir en toute connaissance de cause.

Développement

S'occuper des enfants et gérer le foyer sont de nobles tâches. Malheureusement, notre société, qui encourage souvent les femmes à s'y consacrer, a décidé que ce travail ne vaut rien, puisque émanant d'un sentiment purement altruiste et désintéressé de la part des femmes, qui seraient naturellement, par essence, prêtes à se sacrifier par amour. Ce travail est donc invisibilisé à tous les niveaux, sociétal et financier.

Le principal moteur des inégalités économiques entre femmes et hommes est l'arrêt de travail ou la diminution sévère du temps de travail des femmes pour s'occuper de leur famille. Les femmes (et les hommes) sont-elles au courant de ce qu'elles perdent, qui les fragilisera financièrement toute leur vie ? Une progression salariale plus lente, une épargne pour la retraite moindre, une dépendance au salaire du conjoint plus forte et un risque de paupérisation accru en cas de divorce ou de séparation.¹

La plupart des femmes n'ont jamais évalué l'impact d'un temps partiel sur leur 2^e pilier. La différence entre les rentes féminines et les rentes masculines était de 47% en 2022, selon l'Office fédéral de la statistique (OFS). Lorsqu'elles reçoivent une information claire à ce sujet, les femmes changent de comportement et font en sorte de compenser ces pertes.²

Cette information donnée serait un petit pas vers davantage d'égalité femmes-hommes, vers une amélioration des conditions financières des femmes notamment. Ce serait également un allègement des charges sociales pour le canton et les communes.

¹<https://www.socialchangeswitzerland.ch/?p=4400>

²<https://www.ifo.de/en/cesifo/publications/2024/working-paper/not-thinking-about-future-inattention-and-maternal-labor-supply>

Première signataire : Diane Skartsounis.

Autres signataires : Stéphanie Skartsounis, Marina Schneeberger, Cloé Dutoit, Barbara Blanc, Catherine Loetscher, Armin Kapetanovic, Monique Erard, Patrick Erard, Sarah Blum, François Perret, Nicolas de Pury, Mireille Tissot-Daguette, Maxime Auchlin, Mauro Moruzzi, Blaise Fivaz, Brigitte Leitenberg, Jennifer Hirter.

DDTE

26.116

17 février 2026, 16h13

Postulat des groupes socialiste et VertPOP

Plus de sécurité pour les cyclistes dans les giratoires

Le Conseil d'État est prié d'étudier la possibilité d'améliorer la sécurité des cyclistes dans les giratoires en proposant des mesures constructives, de balisage ou de prévention, dans le cadre de son programme d'entretien des routes 2026-2031.

Développement

Les giratoires permettent certes de fluidifier le trafic, mais constituent également un point de friction important entre cyclistes et automobilistes. Le canton de Neuchâtel fait figure de mauvais élève, avec une part modale du vélo de 2,6%, bien en dessous de la moyenne nationale située à 7,9%. Les giratoires du canton font peut-être partie des raisons de ce résultat décevant. Parmi les aménagements qui méritent d'être étudiés, nous pouvons citer (les numéros ci-dessous correspondent aux numéros sur les plans) :

RC5, carrefours de Saint-Blaise (1, 2 et 3) : Ces trois giratoires sont l'articulation entre la future piste cyclable Cornaux – Saint-Blaise, le village de Marin, le bord du lac, ainsi que le réaménagement de la route Monruz – Saint-Blaise. Ils sont donc centraux pour la mobilité cyclable et le succès de plusieurs grands projets en cours.

RC5, carrefours de Boudry (4, 5 et 6) : Ces trois giratoires permettent le lien entre Boudry, Cortaillod et Bevaix. Une séparation physique du trafic y semble nécessaire afin de faciliter les trajets entre Colombier et Bevaix, mais aussi Cortaillod – Perreux pour desservir la future gare de Perreux et mieux sécuriser les trajets des enfants.

H10, carrefours de Corcelles et Peseux (7, 8, 9 et 10) : Ces giratoires sont situés dans des zones 30 km/h. Des aménagements plus adaptés semblent opportuns sur ce tronçon très fréquenté par les cyclistes.

RC1320, giratoires du Crêt-du-Locle (11) et du Grillon (12) : Ces deux giratoires sont situés sur un axe phare du Plan directeur cantonal de la mobilité cyclable (PDCMC) qui relie Le Locle et La Chaux-de-Fonds. Le cheminement des cyclistes au giratoire du Crêt-du-Locle (à la hauteur de la gare) est problématique, puisque les cyclistes qui circulent dans le sens est-ouest doivent quitter l'aménagement piétons/vélos situé au sud, traverser la chaussée, se rendre sur la voie nord, passer dans le grand giratoire à deux voies et retraverser la chaussée pour retourner sur l'aménagement situé au sud. Ce giratoire pourrait être corrigé pour permettre aux cyclistes de cheminer uniquement du côté sud de la chaussée. Quant au giratoire du Grillon, il pose également problème du fait qu'il est très large (deux voies de circulation) et que les automobilistes, provenant en particulier de la branche nord et allant au sud, peuvent effectuer leur trajectoire de manière presque rectiligne, en dehors des heures de pointe, ce qui signifie qu'ils entrent dans le giratoire à une vitesse très élevée. Or, dans le sens ouest-est, davantage de cyclistes sont amenés à rejoindre la chaussée à cet endroit, puisque l'autorisation pour eux de circuler sur le trottoir entre le giratoire du Grillon et celui des Forges sera supprimée dans le courant de l'année 2026.



PROCÈS-VERBAL EN C





Première signataire : Jasmine Herrera.

Autres signataires : Cloé Dutoit, Diane Skartsounis, Misha Müller, Yves Pessina, Patrick Erard, Monique Erard, François Perret, Stéphanie Skartsounis, Barbara Blanc, Christine Ammann Tschopp, Nicolas de Pury, Nathalie Ljuslin, Alina Oppikofer, Baptiste Hunkeler, Katia Della Pietra, Laetitia Mauerhofer, Emma Gossin, Marius Hofer, Pauline Schneider, Amina Chouiter Djebaili, Emil Margot, Josiane Jemmely.

Questions

DDTE

26.322

17 février 2026, 14h31

Question Maxime Auchlin

Guide de désimperméabilisation des sols

Existe-t-il un guide des bonnes pratiques et recommandations pour la désimperméabilisation du sol à l'attention des communes, éventuellement des privés ? Le concept de « ville éponge » émerge avec la nécessité de dégrapper du béton ou du bitume pour rendre au sol sa capacité d'absorber l'eau, qui est de nature à limiter les dégâts d'épisodes pluvieux intenses, dont la fréquence va en augmentant au gré du changement climatique. Indirectement, cela peut aussi aller dans le sens d'une diminution des îlots de chaleur.

Auteur : Maxime Auchlin.

DDTE

26.323

17 février 2026, 16h13

Question Céline Barrelet

Combien d'autorisations accordées dans notre canton pour l'utilisation de deltaméthrine ?

Les médias ont récemment fait état de dépassements massifs des valeurs maximales de l'insecticide deltaméthrine dans le canton de Lucerne. Cette substance hautement toxique pour la

faune aquatique est interdite depuis 2023 pour les exploitations agricoles ayant droit aux paiements directs. Des autorisations spéciales sont toutefois possibles.

Combien d'autorisations ont été délivrées dans notre canton ? Des dépassements des valeurs maximales ont-ils été mesurés dans nos cours d'eau ?

Première signataire : Céline Barrelet.

Autres signataires : Armin Kapetanovic, Cloé Dutoit, Barbara Blanc, Patrick Erard, Stéphanie Skartsounis, Monique Erard, Richard Gigon.

Le président : – Bonjour à toutes et tous, nous allons reprendre nos travaux.

MOTION 25.108 (SUITE)

Le président : – Nous poursuivons nos travaux concernant la motion 25.108 et nous allons terminer le débat libre.

M^{me} Brigitte Leitenberg (VL) : – Nous voulions juste remettre les pendules à l'heure. Bien que ce soit l'heure de la sieste, on va essayer de garder l'énergie nécessaire. Le groupe Vert'Libéral n'est absolument pas contre l'idée d'une étude pour une caisse publique cantonale ou intercantonale. Mais nous pensons vraiment que le postulat aurait été le meilleur outil pour avoir des idées claires, pour avoir le retour du canton de Genève sur la création, la recherche de fonds, etc., tout ce qui est nécessaire pour la mise en place d'une caisse publique. Et après, comme l'a dit ce matin notre conseiller d'État dans le débat de la politique de santé publique (POLSAN), il y a des contacts qui sont établis, on aurait donc pu imaginer des contacts constructifs dans ce sens-là. Mais à la mesure de notre connaissance et de l'expérience zéro d'aujourd'hui, nous trouvons que c'est un petit peu tôt, et faire croire à la population que seule une caisse publique cantonale va réduire le coût de la santé et réduire les primes d'assurance-maladie, c'est un petit peu trompeur. On a vu ce matin que pour réduire le coût de la santé, différentes pistes étaient proposées dans la POLSAN, et c'est la combinaison de tout cela qui amènera une réelle réduction du coût de la santé.

Le président : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

La motion est acceptée par 51 voix contre 48.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

DSJS

26.316

9 février 2026, 14h34

Question Sarah Blum

Financement des EPT dans les EMS

Le Conseil d'État peut-il expliquer sur quelles bases est fixé le taux de prise en charge des besoins en personnel dans les établissements médico-sociaux (EMS), notamment au regard des évaluations PLAISIR (Planification informatisée des soins infirmiers requis) ? Pour quelles raisons le canton ne couvre-t-il qu'environ 90% des EPT nécessaires et envisage-t-il une réduction de ce taux ? Quelles conséquences cette pratique a-t-elle sur les conditions de travail du personnel soignant et sur la qualité de l'accompagnement des résident-e-s ?

Première signataire : Sarah Blum.

Autres signataires : Armin Kapetanovic, Olivier Beroud, Lara Zender, Céline Dupraz, Marina Schneeberger.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – La dotation minimale en personnel dans les établissements médico-sociaux est définie par le règlement sur l'autorisation d'exploitation et la surveillance des institutions (RASI). Conformément à celui-ci, la dotation en personnel soignant doit correspondre à 90% au minimum des besoins calculés selon la méthode PLAISIR, acronyme de « Planification informatisée des soins infirmiers requis ». La dotation financée inclut l'ensemble des fonctions soignantes, soit infirmières et infirmiers, assistant-e-s en soins et santé communautaire (ASSC), aides-soignant-e-s, infirmières et infirmiers chef-fe-s d'unité de soins (ICUS), cadres intermédiaires, etc., et elle inclut également les exigences minimales de qualification qui sont imposées, afin de garantir un niveau adéquat de compétences au sein des équipes. L'outil PLAISIR, utilisé dans quatre cantons romands – Genève, Vaud, Jura et Neuchâtel –, permet d'estimer les besoins théoriques en soins sur la base du profil clinique et du degré de dépendance des résidents. Il s'agit toutefois d'un outil d'évaluation théorique dont les résultats doivent être interprétés en tenant compte de la mission spécifique de l'établissement médico-social (EMS), de l'organisation interne et des processus de soins, des exigences qualitatives en matière de formation du personnel ou encore des contraintes financières cantonales.

Le taux de 90% est ainsi fixé en tenant compte de ces différents éléments et il n'est pas appelé à être diminué. Aucun des cantons utilisant la méthode PLAISIR ne finance 100% du requis théorique. Les taux pratiqués se situent entre 85% et 92%. Le taux neuchâtelois de 90% ne constitue donc pas une exception. Certaines missions spécifiques, comme la psychogériatrie notamment, peuvent justifier des modalités particulières et une couverture plus élevée du requis PLAISIR. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative « Pour des soins infirmiers forts », une réflexion est ouverte concernant la prise en compte partielle des étudiants en soins infirmiers dans la dotation à des taux progressifs et limités correspondant à leur niveau de formation.

Concernant les conséquences sur les conditions de travail, relevons qu'outre la dotation, celles-ci dépendent de facteurs organisationnels propres à chaque établissement, tels que la gouvernance, la planification des ressources, la stabilité des équipes et la coordination interprofessionnelle. Ces éléments font l'objet d'un suivi régulier, en collaboration avec les directions d'EMS et les partenaires concernés.

Enfin, la qualité de la prise en charge des résidents constitue une priorité. La qualité des soins ne dépend cependant pas exclusivement du volume d'équivalents plein temps (EPT) financé, mais également de la qualification et de la répartition des compétences au sein des équipes, de l'organisation des soins, de la mise en œuvre de concepts institutionnels ou encore de la surveillance exercée par les autorités compétentes. Dans le cadre des contrôles et du suivi effectué par le service de la santé publique (SCSP), aucun élément ne permet d'affirmer qu'une couverture à 90% compromet la qualité des soins dans les EMS du canton. L'évolution des besoins, en particulier dans les missions spécialisées telles que la psychogériatrie, ainsi que l'intensité des prises en charge restent des points d'attention particuliers dans la surveillance des EMS.

DSJS

26.317

10 février 2026, 22h08

Question Sarah Blum

Curatelles privées et professionnelles : coûts et qualité de la prise en charge

Le Conseil d'État dispose-t-il de données comparatives sur les coûts des curatelles privées et professionnelles ? A-t-il constaté que certaines curatelles privées, par manque de compétences ou de connaissances des procédures, engendrent des coûts supplémentaires ou une prise en charge insuffisante ? Existe-t-il par ailleurs un plafond relatif au nombre de curatelles par curatrice et curateur afin d'éviter des cumuls préjudiciables à la qualité de l'accompagnement ?

Première signataire : Sarah Blum.

Autres signataires : Olivier Beroud, Marina Schneeberger, Armin Kapetanovic, Lara Zender, Françoise Jeandroz.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Le Conseil d'État dispose en effet d'indicateurs en lien avec le domaine de la protection de l'adulte. Petit rappel préalable : l'octroi et la détermination des honoraires versés aux curatrices et aux curateurs relèvent de la compétence exclusive de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et non pas du service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) ni du Conseil d'État. C'est aussi cette autorité, donc l'APEA, qui décide quelle personne est nommée à la fonction de curatrice ou de curateur dans le cadre fixé par le Code civil. Il existe trois catégories de curatrices et curateurs dans le canton : les curatrices et curateurs indépendants, généralement des avocats ; les curateurs privés, qui sont considérés comme salariés de l'État ; enfin, les curateurs professionnels, relevant directement du SPAJ. Pour vous donner une idée du volume que se répartissent ces trois catégories de curateurs, les curateurs indépendants ont géré globalement 795 personnes sous curatelle en 2022 et 694 en 2025. Les professionnels du SPAJ ont géré, quant à eux, 525 personnes en 2022 et 589 en 2025. Le nombre de personnes sous curatelle suivies par des curateurs privés a, quant à lui, fortement augmenté : il est passé de 2'271 dossiers en 2022 à 2'932 en 2025.

Sur le plan financier, plusieurs éléments sont à relever. Le coût moyen brut d'un mandat à gérer par un professionnel du SPAJ s'élève à environ 7'500 francs par année. On intègre les charges sociales et les frais pondérés de fonctionnement du service. Du côté des curatelles hors SPAJ, on peut relever que 24% des honoraires s'élèvent à moins de 1'500 francs par curatelle, ce qui représente 8% des coûts globaux ; 60% des honoraires se situent entre 1'500 et 6'500 francs, catégorie qui concentre près de 72% des coûts totaux ; 2% des honoraires se situent entre 6'500 et 7'400 francs ; enfin, 4% des honoraires dépassent 7'400 francs et représentent 14% des coûts. On peut dès lors dresser les constats suivants. D'une part, la large majorité des mandats confiés à des curateurs privés se situent dans une fourchette de coûts inférieure au coût moyen d'une curatelle gérée par le SPAJ. Cela s'explique par le fait que les mandats pris en charge par le SPAJ correspondent aux situations les plus complexes. D'autre part, en 2025, la dépense brute assumée par l'État pour les honoraires payés à des curateurs privés s'est élevée à 5,2 millions de francs. Des recettes liées aux honoraires facturés aux personnes concernées disposant d'une fortune ont permis d'encaisser 1,2 million de francs. Le coût net pour l'État s'est donc situé en 2025 à un peu plus de 4 millions de francs. Nous ne disposons pas d'étude démontrant qu'un manque de compétences de certains curateurs privés entraînerait des coûts supplémentaires ou une prise en charge insuffisante. Le système actuel repose sur la complémentarité entre professionnels et privés, dont une bonne partie sont des proches de la personne concernée. Enfin, il n'existe pas de plafond légal fixant un nombre maximal de curatelles par curateur. Tout au plus, le Code civil prévoit que le curateur doit avoir les compétences et le temps nécessaires au suivi de la personne concernée, mais cet examen est réalisé par l'APEA.

DDTE

26.314

16 janvier 2026, 12h50

Question du groupe VertPOP

Va-t-on laisser filer la dernière filature du canton ?

L'activité de la filature Laines d'ici, active depuis près de vingt ans à Cernier et désormais sur le site d'Evolgia, est mise en péril¹.

Considérant son ancrage local, son activité qui s'exerce dans une logique de circularité et qui met en lumière un artisanat précieux, le Conseil d'État envisage-t-il de la soutenir d'une manière ou d'une autre ?

Un soutien par le biais du Plan directeur régional Val-de-Ruz est-il envisageable, la filature s'inscrivant parfaitement dans les objectifs qu'il poursuit ?

¹<https://www.arcinfo.ch/neuchatel-canton/val-de-ruz-region/la-filature-devologia-est-au-bout-du-rouleau-1476738>

<https://www.rts.ch/play/tv/couleurs-locales/video/entretien-avec-justine-caoudal-co-presidente-association-laines-dici?urn=urn:rts:video:964db944-4bc9-338b-b3ec-98c4dcc74464>

Premier signataire : Yves Pessina.

Autres signataires : Cloé Dutoit, Barbara Blanc, Marina Schneeberger, Lara Zender, Patrick Erard, Olivier Beroud, Nicolas de Pury.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Comme d'habitude, de jolis titres du côté des Vert-e-s. Pour rappel, l'association Laines d'ici a créé, en 2017, une filature dans des locaux laissés vides sur le site d'Evologia. Accompagnée par le Parc Chasseral, elle a été soutenue par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) pour l'acquisition des machines, mais également par Evologia pour l'aménagement de l'infrastructure. D'autres soutiens privés sont venus s'y ajouter. Après la création de la filature, l'association gérait ses activités de manière autonome. Malheureusement, l'association Laine d'ici s'est trouvée en difficulté financière dès 2023 à cause de charges de fonctionnement largement plus élevées que ses insuffisantes recettes issues de la vente de la laine. Grâce à un *crowdfunding*, mais aussi à des prêts, l'association a pu repartir en essayant de dynamiser ses activités. Nous ajoutons encore que chaque année, une subvention a été versée par l'intermédiaire du service de l'agriculture (SAGR).

Malgré ce nouvel élan et les différents soutiens, l'association a tiré une nouvelle fois la sonnette d'alarme en février 2025, et la fermeture de la filature et du magasin a maintenant été décidée par l'association. En termes d'activité, pour l'année 2024, c'est 250 kg de laine qui furent valorisés par Laines d'ici et 230 kg ont été travaillés à façon pour des éleveurs. La laine de mouton est achetée aux éleveurs à 2 francs le kilogramme. Notons que dans le cadre du train d'économies de la Confédération, le subventionnement de l'exploitation de la laine de mouton, à raison justement de 2 francs le kilogramme, est supprimé. Vous voyez donc le problème que cela représente pour une telle activité. L'association reconnaît qu'elle n'a jamais réussi à dynamiser suffisamment ses activités pour être rentables, car la concurrence est rude avec les laines étrangères qui sont deux fois moins chères puisque non taxées à la frontière. Et malgré un effort important des bénévoles de Laines d'ici, le fonctionnement de la filature sous cette forme n'est plus possible, et les soutiens financiers publics ou privés conséquents n'arrivent pas à inverser la situation de manière durable.

Dans cette situation, une consultation a été faite auprès du service de l'action sociale (SASO) et du service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA), qui ne montre malheureusement pas de possibilité d'intégration de la filature dans leurs programmes sociaux d'occupation ou d'intégration. En outre, les activités de la filature ne sont pas compatibles avec les réalités et objectifs du programme socioprofessionnel et de l'assurance-invalidité (AI) du côté d'Evologia. Une reprise telle quelle au sein même d'Evologia n'est donc pas envisageable.

Finalement, inclure la filature dans le projet de développement régional (PDR) – et non pas le plan directeur régional comme écrit dans la question – n'est plus possible en termes de calendrier. Le projet fédéral de PDR Val-de-Ruz est maintenant contractualisé avec l'OFAG et il n'y a, de ce point de vue-là, pas de marge de manœuvre. Par contre, l'État est bien évidemment ouvert à accueillir un repreneur tiers de la filature sur le site d'Evologia. C'est notamment le Parc Chasseral qui accompagne Laines d'ici dans la recherche de repreneurs et participe aux discussions avec les milieux intéressés, et il y a également une collaboration avec le service de l'agriculture (SAGR), et Evologia plus particulièrement.

DDTE

26.318

11 février 2026, 10h31

Question Cloé Dutoit

Initiative pour un fonds climat : une opportunité pour renforcer la transition énergétique et écologique dans le canton de Neuchâtel ?

L'initiative pour un fonds climat soumise à votation le 8 mars 2026 demande la création d'un fonds alimenté à hauteur de 0,5 à 1% du produit intérieur brut (PIB) de la Suisse. Si elle était acceptée, le Conseil d'État peut-il nous indiquer :

1. Le montant que le canton serait susceptible de toucher ?
2. Les mesures que ce montant permettrait de soutenir ?
3. Si cette acceptation permettrait d'appuyer l'atteinte des objectifs fixés par la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) ?

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Jasmine Herrera, Barbara Blanc, Christine Ammann Tschopp, Nicolas de Pury, Diane Skartsounis, Lara Zender, Laurence Castillon, Catherine Loetscher, Armin Kapetanovic, Monique Erard, Patrick Erard.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Eh bien, Madame la députée, si l'initiative pour un fonds climat est acceptée le 8 mars prochain, la Confédération devra consacrer davantage d'argent à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences. Au plus tard trois ans après son acceptation, elle devra créer un fonds et y verser chaque année jusqu'en 2050 entre 0,5% et 1% du PIB, soit environ 4 à 8 milliards de francs par an. Nous ne vous avons rien appris jusque-là, c'est la teneur de l'initiative. Mais le texte de l'initiative ne prévoit pas de mécanisme précis de répartition entre la Confédération, les cantons et les communes. Il inscrit dans la Constitution fédérale l'obligation pour la Confédération de financer la politique climatique et énergétique, mais ne dit pas combien chaque canton pourrait éventuellement percevoir de cette manne. Ni le Conseil fédéral ni le Parlement fédéral n'ont donné d'indication à ce sujet, ce qui est tout à fait normal à ce stade du traitement de l'initiative.

Par contre, l'initiative prévoit à quoi pourrait servir ce fonds. Vous trouvez les domaines d'activité à l'article 103a, alinéa 2 de l'initiative. Pour une question de temps, nous n'allons pas les répéter, vous les retrouvez, bien sûr, dans la brochure que vous recevez en lien à la votation. Concrètement, si l'initiative est acceptée en l'état, l'argent n'irait pas directement aux cantons en tant que somme fixe ou affectée. La répartition des fonds se ferait en principe, usuellement, par des mécanismes d'affectation budgétaire fédéraux avec de potentiels cofinancements cantonaux ou des subventions dans le cadre de conventions-programmes. Cela dépendra des besoins définis par la loi d'application et des décisions budgétaires de la Confédération. Cela pourrait ainsi représenter un intéressant soutien, d'une part, mais peut-être aussi un défi financier pour notre canton, d'autre part, en cas de cofinancement demandé à l'Autorité cantonale, ce qui est toujours le cas dans nos différentes politiques environnementales ; vous le savez bien, c'est la réalité jusqu'à aujourd'hui.

Quant à votre dernière question, qui demande si un tel fonds contribuerait à soutenir la mise en œuvre des objectifs énergétiques et climatiques des cantons, cela dépendra, bien sûr, des modalités d'application en période de rigueur budgétaire. C'est difficile à dire aujourd'hui, mais, en principe, oui, cela devrait soutenir les efforts des cantons en matière de politique climatique et énergétique, mais, encore une fois, si l'initiative devait être soutenue, ce sont bien les modalités d'application qui feront la différence.

Finalement, au-delà des ressources financières et humaines, reste encore la question de la concrétisation pratique des différents projets qui permettent la décarbonation, des projets qu'il faut réaliser sur le terrain. Eh bien, malheureusement, bien trop souvent, ces projets nécessaires à la décarbonation de notre société sont contestés par des oppositions et recours, et ce jusqu'à la plus haute instance : le Tribunal fédéral. Nous en voulons pour preuve les dossiers éoliens dont on parle depuis une quinzaine d'années, ou même différents projets hydrauliques ailleurs, à travers la Suisse.

En conclusion, il ne suffit pas seulement d'avoir de l'argent, il faut aussi que les projets puissent se réaliser sur le terrain et dans les temps. C'est aussi là un grand défi de la transition énergétique et de la décarbonation.

DECS

26.315

28 janvier 2026, 8h55

Question Pauline Schneider

Des exportations de biens à double usage depuis Neuchâtel ?

Dans un article récent, on apprenait que l'entreprise neuchâteloise Alpes Lasers SA envoyait des biens à double usage, notamment en Israël.

Le Conseil d'État est-il informé des informations publiées concernant la poursuite des exportations suisses vers l'entreprise d'armement israélienne Elbit Systems ? Quel est son positionnement à ce sujet ? Le canton de Neuchâtel dispose-t-il de liens avec cette entreprise ou de moyens d'action pour agir sur cette question ?

Auteure : Pauline Schneider.

DECS

26.321

13 février 2026, 8h02

Question Cloé Dutoit

Une PME neuchâteloise en mains de la plus grande entreprise d'armement israélienne – Quelles garanties face à des exportations de matériel dans un contexte de violation des droits humains ?

À la suite des articles de [Heidi.news](#) et du [Courrier](#) sur Alpes Lasers SA qui démontrent son contrôle par [Elbit Systems](#), le Conseil d'État :

- a-t-il reçu des garanties contre l'usage de matériel exporté dans un contexte de violations des droits humains à Gaza / en Cisjordanie (génocide selon une commission d'enquête de l'Organisation des Nations unies) ?
- est-il en contact avec le Secrétariat d'État à l'économie à ce sujet ?
- considère-t-il les risques juridiques des liens entre une entreprise neuchâteloise et un groupe agissant dans un tel contexte ?

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Brigitte Neuhaus, Barbara Blanc, Olivier Beroud, Céline Barrelet, Catherine Loetscher.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Nous répondons à quatre questions en nous permettant, Monsieur le président, de répondre simultanément aux questions 26.315 et 26.321 des députées Pauline Schneider et Cloé Dutoit s'agissant de l'entreprise Alpes Lasers SA.

Tout comme vous, le Conseil d'État a pris connaissance des informations publiées dans la presse concernant la poursuite d'exportations suisses vers Elbit Systems. Ces informations s'inscrivent dans un contexte international extrêmement sensible. Le Conseil d'État rappelle ici qu'il attache une importance particulière au respect strict du droit international humanitaire, ainsi qu'au respect du cadre légal suisse en matière d'exportation.

Toutefois, il convient de rappeler que la compétence d'autoriser ou d'interdire ces exportations appartient exclusivement aux Autorités fédérales, en particulier au Secrétariat d'État à l'économie (SECO), en vertu de bases légales strictement fédérales. Il s'agit en particulier de la Loi fédérale sur les mesures économiques extérieures, la Loi fédérale sur le contrôle des biens (LCB) et son Ordonnance, ou encore la Loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG). Le canton n'a ni accès aux dossiers d'autorisation, ni compétence pour se prononcer sur la légalité de ces exportations. Les Autorités cantonales ne disposent pas non plus d'informations concernant la nature des exportations réalisées par les entreprises neuchâteloises, cette responsabilité appartenant aux instances fédérales. Dès lors qu'un produit est livré depuis la Suisse, cela signifie qu'il a été autorisé par le SECO, qui veille au respect du cadre légal suisse, ainsi que des engagements internationaux de la Suisse, y compris eu égard à sa neutralité.

En ce qui concerne les moyens d'action ou les garanties dont dispose le Conseil d'État quant à l'usage de ce matériel, ils sont limités par la répartition constitutionnelle des compétences. Le canton ne peut ni autoriser ni interdire des exportations de matériel militaire ou à double usage.

Enfin, s'agissant des liens avec l'entreprise Alpes Lasers SA, le Conseil d'État et/ou le service de l'économie (NECO) ont des contacts avec cette entreprise, au même titre que le Conseil d'État et le service de l'économie en ont avec de nombreux autres acteurs économiques du canton, ce qui est par ailleurs attendu du gouvernement et de ses services. À noter enfin que l'entreprise en question n'a bénéficié d'aucune aide financière cantonale, à tout le moins ces quinze dernières années.

DECS

26.319

11 février 2026, 23h18

Question Alexandre Brodard

Mettre un centre de requérants d'asile à Chaumont est-il réellement une possibilité à l'étude ?

Le Conseil d'État pourrait-il rassurer les Chaumonniers, Coudriers et Neuchâtelois en leur confirmant que l'installation d'un centre de requérants d'asile n'est pas à l'étude sur le site de Chaumont ? La rumeur court et, vu les conséquences envisageables pour cet important site de détente et de tourisme, pour l'école primaire à proximité du bas du funiculaire et plus largement pour le quartier de La Coudre et la Ville de Neuchâtel, il semblerait opportun d'y renoncer, le cas échéant.

Auteur : Alexandre Brodard.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Monsieur le député, si le Conseil d'État a été pour le moins surpris par ce qui n'est ni plus ni moins qu'une rumeur infondée, et surpris également de son relais médiatique presque instantané, le gouvernement tient à faire taire cette rumeur de suite. Le Conseil d'État peut confirmer qu'aucun projet d'installation d'un centre pour personnes issues de l'asile sur le site de Chaumont n'est à l'étude, ni au Grand Hôtel, ni dans tout autre bâtiment ou sur tout autre terrain sis à Chaumont. Le Conseil d'État rappelle qu'il lui appartient de garantir que le canton dispose des capacités nécessaires en matière d'accueil des personnes issues de l'asile attribuées au canton de Neuchâtel. Dans cet esprit, et comme il avait eu l'occasion de l'exprimer devant votre Autorité au mois de mars 2025, il mène des travaux sur l'organisation de ce dispositif.

Pour reprendre et compléter les propos tenus lors de la session précitée, le Conseil d'État et le service des migrations (SMIG), en dialogue avec les communes, travaillent depuis de nombreux mois déjà à l'avenir des dispositifs de premier, mais aussi de second accueil sur le territoire cantonal, en rappelant, d'une part, que le site principal actuel de Tête de Ran devrait à terme revenir à sa mission première, à savoir le tourisme. D'autre part, le site de Couvet, qui aujourd'hui accueille des mineurs non accompagnés, est relativement vétuste. Enfin, le site ouvert provisoirement à Perreux, en 2022, à l'ouest du Centre fédéral, quelques mois après le déclenchement de la guerre en Ukraine, n'a pas pour vocation d'être durable, considérant la présence du Centre fédéral sur le même site. Il s'agit dès lors pour le canton de repenser son dispositif de premier accueil avec une orientation multisite et modulable, de façon à faire face à l'augmentation des flux migratoires, tout en évitant la mobilisation en urgence de dispositifs inadaptés susceptibles de fragiliser les régions et les communes, et avec l'objectif également de développer des capacités d'accueil intégrées dans la communauté.

L'élaboration de ce futur dispositif sera sans nul doute l'un des enjeux importants de cette législature en matière d'accueil des personnes issues de l'asile, incluant notamment la recherche d'une répartition géographique équilibrée et de structures de petite taille adaptées aux besoins cantonaux. Croyez bien, Monsieur le député, que le moment venu, votre Autorité sera dûment renseignée et sans nul doute saisie des projets lorsque ceux-ci seront à un stade suffisamment probant pour être présentés. Mais pour l'heure, nous vous confirmons qu'il n'y a ni étude en cours ni intention d'étude sur un quelconque site à Chaumont.

DECS

26.320

12 février 2026, 20h58

Question Misha Müller

Quelles mesures de formation et de coordination pour la mise en œuvre de l'infraction de *stalking* ?

L'introduction de l'infraction de *stalking* dans le Code pénal suisse crée de fortes attentes en matière de protection des victimes. Or, les dynamiques de harcèlement sont complexes et souvent mal comprises.

Au vu de l'absence de formation spécifique en matière de violences domestiques (cf. question adressée aux autorités judiciaires dans le cadre du débat sur le budget 2026), le Conseil d'État entend-il renforcer la formation et la coordination des acteurs relevant de sa compétence afin d'assurer une application effective de cette nouvelle disposition ?

Première signataire : Misha Müller.

Autres signataires : Nathalie Ljuslin, Laetitia Mauerhofer, Emil Margot, Marius Hofer, Katia Della Pietra, Fabienne Robert-Nicoud, Patricia Sörensen, Christian Mermet, Emma Gossin, Amina Chouiter Djebaili, Romain Dubois, Karim Djebaili.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Madame la députée, vous le relevez dans votre question, le *stalking*, ou, sous une forme plus francophone, le harcèlement obsessionnel, est depuis quelques semaines une infraction inscrite dans le Code pénal suisse, plus précisément depuis le 1^{er} janvier de cette année. Le Code pénal, article 181b, prévoit désormais que « *Quiconque, obstinément, traque, importune ou menace une personne d'une manière propre à l'entraver considérablement dans la libre détermination de sa façon de vivre, est, sur plainte, puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.* » Aujourd'hui, le harcèlement obsessionnel est donc un délit et toute personne qui se sent victime de *stalking* peut déposer une plainte auprès de la police et déclencher ainsi une enquête contre la personne à l'origine du harcèlement.

Certains actes que recouvre le terme *stalking*, comme la menace, le cambriolage, les lésions corporelles ou les agressions sexuelles, relèvent d'ailleurs déjà en soi de délits poursuivis d'office. On retrouve très fréquemment ces éléments dans la violence domestique, et le *stalking* peut ainsi être vu comme l'une de ces formes. C'est dès lors bien dans le cadre de la lutte contre la violence domestique que l'État de Neuchâtel entend inscrire son intervention contre le harcèlement obsessionnel.

En 2022, votre Autorité acceptait le premier plan d'action cantonal contre la violence domestique. Il est temps aujourd'hui de dresser le bilan de ce plan et de poser les priorités d'action pour une nouvelle période de quatre ans. C'est ce à quoi s'est attelé le Conseil d'État, en particulier le Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC) et le Département de l'économie et de la cohésion sociale (DECS), au travers du comité de pilotage (CoPil) Violences et menaces (CPVM) qui regroupe les responsables des différentes entités de notre administration en charge de la lutte contre la violence domestique, ainsi que les représentant-e-s des autorités judiciaires et du Ministère public. La coordination des divers actrices et acteurs ayant un rôle à jouer dans la lutte contre le *stalking* est donc déjà une réalité. Cette coordination trouve en outre des relais plus opérationnels, à la fois dans le dispositif de gestion cantonale des menaces et le groupe Menaces et prévention de la violence (MPV) de la police, et dans la commission d'expert-e-s sur la Convention d'Istanbul, qui rassemble les représentant-e-s des entités parapubliques et publiques concernées par la problématique de la violence domestique, et par conséquent aussi du harcèlement obsessionnel.

Le Conseil d'État, appuyé par ces différentes instances, est en train d'élaborer un deuxième plan d'action cantonal de lutte contre la violence domestique pour la période 2026-2029, et un rapport à l'appui de cette stratégie devrait pouvoir être présenté à votre Autorité durant cet automne. Même si celle-ci n'est pas encore finalisée, il apparaît assez clairement que l'un des axes de cette stratégie à suivre est celui de la formation continue des personnes actives sur le terrain, y compris celle des magistrat-e-s que vous évoquez entre les lignes dans votre question. La problématique du *stalking*, de par sa nouvelle dimension pénale, fera assurément partie des thématiques qui devront être abordées dans cette formation continue.

En résumé, la question de la coordination et de la formation des actrices et acteurs étatiques que vous appelez de vos vœux en matière de prévention du *stalking* est déjà sur la table du Conseil d'État. Cela s'intègre pleinement dans l'élaboration des lignes directrices qui vont guider notre action pour les quatre années à venir et sur lesquelles nous aurons bientôt l'occasion de revenir bien plus en détail.

INTERPELLATIONS DÉPOSÉES AVEC DEMANDE D'URGENCE

Le président : – Nous poursuivons avec deux interpellations qui sont munies de la clause d'urgence. Nous commençons par l'interpellation du groupe UDC 26.107, « Abandon de troupeaux dans la vallée de La Brévine et défaillances des dispositifs de surveillance », du 25 janvier 2026. L'urgence est-elle combattue ?

M^{me} Marinette Matthey (S) : – L'urgence est combattue.

Le président : – Nous passons la parole au premier signataire pour la motivation de l'urgence.

M. Loïc Frey (UDC) : – Nous demandons l'urgence pour une raison simple : les faits se répètent. En 2025, une vingtaine de bovins sont morts dans la vallée de La Brévine. En janvier 2026, un nouveau cas grave d'abandon est découvert dans la même région. Deux situations similaires en une année ne peuvent pas être traitées comme des incidents isolés. Si des failles existent dans la surveillance ou dans la coordination des services, nous devons les identifier sans attendre. Chaque délai supplémentaire augmente le risque qu'un nouveau cas survienne. Accorder l'urgence ne signifie pas juger à l'avance, mais obtenir rapidement des réponses claires afin que, si nécessaire, des mesures correctives puissent être proposées rapidement. Face à la répétition de tels drames, il est de notre responsabilité d'agir sans tarder.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^{me} Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Pour le groupe socialiste, une urgence est acceptable si le report de l'objet vide celui-ci de son sens. Or, ici, ce n'est pas le cas. Oui, la question posée mérite réponse. Oui, elle mérite probablement également un approfondissement. Seulement, qu'elle soit traitée aujourd'hui, qu'elle soit traitée dans un mois ou qu'elle soit traitée dans quatre mois, la réponse restera nécessaire et pertinente.

Le groupe refusera donc l'urgence.

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – Le groupe VertPOP acceptera l'urgence. Il est en effet inacceptable que des animaux, autant d'animaux d'ailleurs, aient subi des conditions de détention pareilles. Il est donc essentiel pour nous que le Conseil d'État puisse se prononcer rapidement sur cette situation, particulièrement sur un renforcement des contrôles.

Et peut-être pour revenir sur ce qui a été dit par notre préopinante, pour le groupe VertPOP en tous les cas, il y a plusieurs questions qui sont effectivement d'actualité dans l'interpellation qui a été déposée par le groupe UDC, des questions dont il est nécessaire et urgent qu'on obtienne des réponses pour éviter qu'un nouvel événement se reproduise à brève échéance.

M. Alexis Maire (LR-LC) : – Nous croyons que tout a été dit, mais sur le principe, on n'est pas du tout dans les critères de l'urgence au sens de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC). Ce n'est pas parce qu'un sujet est d'actualité qu'il est urgent. Après, comme cela a aussi été dit, si on obtient des réponses maintenant, eh bien, c'est fait, donc tout ce qui est fait n'est plus à faire. Mais nous aimerions quand même qu'à l'avenir, les groupes réfléchissent à cette notion d'urgence qui a des critères très bien définis dans l'OGC, et actualité n'est pas égale à urgence.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Au nom du groupe VertLibéral, on entend un petit peu l'embarras, parce qu'on peut entendre et l'une et l'autre argumentation. Il y a une petite tendance à abuser de l'urgence pour qu'on puisse rapidement, on dira, traiter les sujets qui nous intéressent. Nous pensons que le bureau doit être très attentif au fait qu'il n'y ait pas, disons, une certaine rapidité dans le traitement par ailleurs des interpellations et des objets. On est en train aujourd'hui de traiter avec toute la dignité qu'il se doit beaucoup de sujets, mais nous pensons que par courtoisie et aussi parce que c'est vrai que c'est un sujet qui a pas mal défrayé la chronique, on peut admettre qu'il puisse y avoir un intérêt aussi pour le Conseil d'État de pouvoir amener les réponses qui sont demandées.

Nous soutiendrons donc l'ouverture du débat et l'urgence.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – On peut longuement dissenter aujourd'hui sur la question de l'urgence sur cet objet. En fait, le Conseil d'État est prêt à vous répondre. Il comprend l'intérêt d'avoir des informations complémentaires sur cette situation. Il a déjà passablement agi ces dernières semaines dans ce contexte-là et souhaite très volontiers partager son travail avec vous.

Nous ne combattons donc pas l'urgence.

Le président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole. Nous allons donc procéder au vote sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 62 voix contre 35.

DDTE

26.107

25 janvier 2026, 21h57

Interpellation du groupe UDC

Abandon de troupeaux dans la vallée de La Brévine et défaillances des dispositifs de surveillance

Le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Depuis quand le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) avait-il connaissance de manquements sur l'exploitation concernée ?
2. Combien de contrôles ont été effectués, au cours des quatre dernières années, sur les deux exploitations ayant fait l'objet d'un abandon d'animaux ?
3. Quels étaient les éléments contenus dans ces rapports ?
4. Lorsqu'une interdiction de livrer ou d'écouler le lait est prononcée, cette dernière est-elle systématiquement signalée au service vétérinaire ?
5. Le cas échéant, quelles mesures de prévention ou d'accompagnement sont mises en place, notamment lorsque les difficultés rencontrées sont d'ordre technique, organisationnel ou psychologique ?
6. Concernant le mécanisme de surveillance, comment le Conseil d'État explique-t-il qu'une nouvelle affaire de maltraitance grave, similaire à celle de 2025, ait pu se produire malgré les alertes précédentes ?
7. Concernant la structure des contrôles : le Conseil d'État compte-t-il prendre des mesures concrètes ? Si oui, lesquelles ?

Développement

Début 2025, le canton était sous le choc après la découverte d'un cas de maltraitance animale d'une ampleur inédite dans la vallée de La Brévine ([Livrées à elles-mêmes, près de vingt vaches d'une ferme neuchâteloise sont mortes | RTS](#)), où une vingtaine de bovins avaient péri. Cet événement avait mis en lumière des failles systémiques dans le suivi des exploitations.

Malheureusement, l'histoire se répète. Le 20 janvier 2026, notre groupe a été informé d'un nouveau cas de maltraitance à La Chaux-du-Milieu ([Troupeau à l'abandon dans la vallée de La Brévine - RTN votre radio régionale](#)), ayant entraîné l'euthanasie de plusieurs bovins. Ce nouveau drame confirme qu'aucune leçon n'a été tirée par nos Autorités.

Le Grand Conseil avait déjà tiré la sonnette d'alarme, notamment via le postulat [24.143](#), sur les dysfonctionnements et le manque d'efficacité de l'Association neuchâteloise des agriculteurs en production intégrée (ANAPI). Il s'avère aujourd'hui que la délégation de tâches régaliennes (comme le contrôle de la protection des animaux) à des mandataires externes pose un problème.

Au regard du nombre de contrôles annoncé et des systèmes en place pour prévenir ce type de situation, notre groupe souhaite comprendre comment de tels manquements ont pu se produire à deux reprises dans un laps de temps aussi court.

Premier signataire : Loïc Frey.

Autres signataires : Damien Schär, Jean-Pierre Brechbühler, Roxann Barbezat, Frédéric Schlosser, Daniel Berger, Gil Santschi, Jennifer Angehrn, Niels Rosselet-Christ, Quentin Geiser, Florent Guye, Raymond Clottu, Jenna Mannino.

Le président : – La parole est au premier signataire pour son développement.

M. Loïc Frey (UDC) : – Début 2025, notre canton était profondément choqué par la découverte d'un cas de maltraitance animale d'une ampleur inédite dans la vallée de La Brévine. Une vingtaine de bovins avaient péri, abandonnés à leur sort. Ce drame avait suscité une vive émotion dans la population, mais aussi de nombreuses interrogations politiques. Un an plus tard, presque jour pour jour, l'histoire se répète. En janvier 2026, un nouveau cas d'abandon de troupeaux est découvert à La Chaux-du-Milieu. Plusieurs bovins ont dû être euthanasiés et, à nouveau, les mêmes questions : avec deux à quatre contrôles par année, la plupart sans être annoncés, comment est-ce possible ? Comment, malgré les alertes précédentes et l'émotion suscitée en 2025, un cas similaire peut-il encore se produire ?

Notre interpellation ne cherche pas le sensationnalisme ni une reprise politique, mais bien des réponses. Nous voulons savoir depuis quand les services compétents avaient connaissance de difficultés dans les exploitations concernées. Nous voulons connaître le nombre de contrôles effectués ces dernières années et surtout leur contenu. Nous voulons comprendre si les signaux d'alerte ont été correctement transmis entre les services. Nous voulons savoir si, au-delà du contrôle, un accompagnement existe, en particulier lorsque les difficultés rencontrées par l'exploitant sont d'ordre organisationnel, technique ou psychologique. Car derrière cette situation, il y a parfois de la détresse humaine, et la prévention passe aussi par la détection précoce de cette détresse.

Mais il y a également une responsabilité institutionnelle. Le groupe UDC avait déjà tiré la sonnette d'alarme, notamment à travers le postulat 24.143. La délégation de tâches régaliennes sensibles comme le contrôle de la protection des animaux à des mandataires externes est peut-être arrivée à son maximum dans sa forme actuelle. Lorsque deux affaires graves surviennent en l'espace d'une année dans la même région, on ne peut plus parler d'un simple concours de circonstances. Il faut s'interroger sur la structure même du système de surveillance, et ce dernier est institutionnel. Les contrôles sont-ils devenus trop punitifs et plus assez dans le dialogue ? Sont-ils coordonnés ? Les informations circulent-elles correctement entre les organes de contrôle ? Les responsabilités sont-elles clairement établies ? Notre groupe attend du Conseil d'État non seulement des explications, mais également des mesures concrètes, et surtout efficaces. Si des lacunes existent, elles doivent être corrigées. Si le dispositif est insuffisant, il doit être renforcé. Il en va du respect dû aux animaux, de la crédibilité de nos institutions, et également de la confiance que la population place dans notre capacité à agir lorsque des alertes sont émises. Nous ne pouvons pas accepter qu'un troisième cas se produise l'an prochain.

Le président : – La parole est au Conseil d'État pour sa réponse.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – L'interpellation du 25 janvier 2026 du groupe UDC fait suite, cela a été rappelé, à la découverte et à la gestion, par le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) d'un grave cas de maltraitance animale sur un troupeau bovin de La Chaux-du-Milieu. Un cas similaire s'était produit juste un an auparavant dans la même commune et avait également nécessité l'intervention du SCAV. En réponse à cette interpellation, le Conseil d'État montrera qu'il agit avec détermination depuis de nombreuses années en matière de protection des animaux, et, contrairement à ce que prétend le premier signataire de l'interpellation, plusieurs enseignements ont été tirés et des mesures ont été prises suite au cas de 2025, de manière pionnière en Suisse, qui ont certainement permis, en ce mois de janvier 2026, de sauver une cinquantaine d'animaux dans l'exploitation concernée. En préambule encore, qu'il nous soit permis de nous étonner, pour le moins, de la tonalité donnée par le groupe UDC à son interpellation. Un groupe très actif pour réclamer, au niveau fédéral, une forte diminution des contrôles dans les exploitations agricoles, alors que vous suggérez ici que des contrôles beaucoup plus fréquents devraient être effectués. Sur la forme, nous notons encore votre attaque déplacée contre l'organe de contrôle – l'Association neuchâteloise des agriculteurs en production intégrée (ANAPI) – qui fait un travail sérieux dans le canton de Neuchâtel et qui n'est nullement concerné par le postulat 24.143 que vous citez dans l'interpellation ; merci de relire son texte. Nous terminons notre préambule en précisant répondre très volontiers aux questions posées, tant une telle situation est inacceptable en termes de maltraitance et ne doit plus se passer dans le canton de Neuchâtel, d'où aussi le renforcement du dispositif de détresse paysanne communiqué le 23 janvier déjà par le Conseil d'État.

Passons maintenant aux sept questions, dans l'ordre, la première, et nous vous passons la lecture de la question. Comme le prévoit la législation fédérale, avec un contrôle de base, dont la protection des animaux, tous les quatre ans, l'exploitation a été contrôlée par l'ANAPI, sur mandat du SCAV, la dernière fois en 2022. Aucun manquement n'a été relevé à cette occasion. Par contre, le 2 avril 2025, lors d'un nouveau contrôle, l'ANAPI a annoncé au SCAV la présence d'une vache très affaiblie. Le lendemain, le SCAV a envoyé le vétérinaire d'exploitation sur les lieux, qui a constaté que la vache s'était, selon le jargon agricole, écartée. Elle souffrait d'une déchirure musculaire très grave. L'animal a malheureusement dû être euthanasié. Comme la vache n'avait pas été soignée correctement, le SCAV a sanctionné le détenteur d'une amende, mais aussi d'une réduction des paiements directs selon l'Ordonnance fédérale sur les paiements directs (OPD). Finalement, le 8 janvier 2026 – on est toujours sur la même exploitation –, le SCAV a reçu des résultats non conformes du contrôle laitier effectué le 6 janvier par Suisselab, qui a le mandat du contrôle laitier. Le taux de cellules dans le lait était trop élevé. Ces résultats confirmaient des résultats insatisfaisants du 31 décembre 2025. À noter que ces deux contestations n'entraînaient pas d'interdiction de livrer le lait, puisque celle-ci n'intervient qu'après quatre contestations en l'espace de cinq mois, et que les résultats de l'exploitation avaient été conformes tout le reste de l'année 2025. Malgré tout, le lendemain, soit le vendredi 9 janvier 2026, après un contact avec le vétérinaire du troupeau, le SCAV a appris que le bétail de l'exploitation était maigre et que les écuries souffraient de suroccupation. Un jour ouvrable après, le SCAV se rendait sur place et découvrait une situation catastrophique. L'intervention difficile du SCAV permet, finalement, de sauver quelque cinquante animaux, mais malheureusement, dix autres ont dû être euthanasiés.

À votre deuxième question, nous répondons de la manière suivante. Cela concerne l'exploitation découverte en 2025, qui avait, elle, été contrôlée par l'ANAPI en 2019 ; déjà, des non-conformités avaient été relevées à cette occasion. Elle s'était mise en conformité, puis l'exploitation a été contrôlée à nouveau en janvier 2023, puis en septembre 2023 par le SCAV, et enfin en février 2024 par l'ANAPI, sans non-conformité relevée, à l'exception d'une barre de nuque qui était défectueuse, mais qui n'est pas un problème important. Dans ce cas également, les intervalles de contrôle agricole ont été respectés et les suivis également faits.

À votre troisième question, car nous avons déjà répondu aux points 1 et 2, nous ne reviendrons pas dans le détail, mais en complément, sachez que le premier exploitant, donc le cas de 2025, en parallèle à une dénonciation au Ministère public par le SCAV, s'est vu retirer la possibilité de détenir du bétail, à juste titre bien sûr.

À votre quatrième question, sachez que le SCAV est informé des dépassements des normes par les prélèvements effectués dans le cas de la surveillance officielle du lait effectuée par Suisselab. Il décide lui-même des interdictions de livraison du lait en se conformant aux règles fédérales qui prévoient qu'un producteur de lait se voit interdire la livraison après quatre contestations ; nous le disions déjà tout à l'heure. Par contre, le SCAV n'est pas informé des interdictions décidées directement par les acheteurs de lait – ici, la société de fromagerie –, ce qui est assurément une carence pratique, mais aussi légale, parce que l'acheteur de lait n'a aucune obligation d'informer le SCAV dans ces cas-là ; c'est une base légale fédérale. Nous évaluons toutefois actuellement la possibilité d'exiger une telle annonce, et, entre-temps, nous responsabiliserons les acheteurs de lait par un courrier. Personne ne le fait à travers la Suisse, on sera le seul cas.

Pour la question n°5, nous constatons que les cas les plus graves de maltraitance animale sont presque systématiquement liés à une détresse des propriétaires des animaux, qu'elle soit sociale, psychologique, financière ou familiale. Nous avons donc, dès 2018 déjà, mis en place une formation de médiateurs agricoles pour justement détecter de telles détresses. Ces cours pour quelque cinquante personnes ont été réorganisés à la fin 2025 pour se tenir en ce début d'année 2026. De plus, au printemps 2025, nous avons fait édicter, au nom du Conseil d'État, une directive destinée aux services concernés visant à détecter et à accompagner les cas de détresse paysanne. Cela va bien au-delà de tout le système de contrôle agricole qui est en place et bien sûr respecté dans le canton de Neuchâtel. Ce système, ce dispositif de détresse paysanne est aujourd'hui en place et fonctionne à satisfaction, mais mérite d'être encore renforcé ; c'est ce que nous avons annoncé le 23 janvier 2026 par communiqué de presse. Outre une collaboration plus directe entre les services, la directive prévoit une formation pour l'ensemble de notre personnel en contact avec les agricultrices et agriculteurs, permettant de détecter d'éventuels cas de détresse et d'aider les personnes en proie à des difficultés. Il ne s'agit pas seulement de les contrôler, de les sanctionner, mais aussi de les accompagner en cas de problème. Finalement, un mandat élargi a été donné à la commission de protection des animaux, nommée par le Conseil d'État, au sein de laquelle les services échangent leurs informations

concernant les dossiers les plus problématiques et décident du suivi à donner. L'intégration du service de la protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) dans ce cadre-là est assurément un plus, mais est confrontée aux limites légales actuelles de la protection des données. Une évaluation juridique est en cours pour faciliter la transmission d'informations utiles. Finalement, les services de l'État directement concernés ont dressé, à fin 2025 et tout début 2026, une liste de familles paysannes potentiellement concernées par une situation difficile. Cette trentaine d'exploitations, vous en avez entendu parler dans les médias, soit 5% des exploitations agricoles neuchâteloises – quelque part, comme dans d'autres domaines d'activité, ce sont quelques pourcents qui connaissent des difficultés sociales particulières –, font l'objet d'un contrôle et d'un accompagnement complémentaires cet hiver pour éviter tout cas qui ne nous serait pas connu jusque-là.

Pour la sixième et avant-dernière question, contrairement à ce qu'affirment les interpellateurs, nous pouvons donc assurer que l'État agit avec détermination depuis plusieurs années, cela bien au-delà du pur mandat de contrôle agricole, et a encore renforcé son dispositif de détresse paysanne suite au cas survenu en 2025 à La Chaux-du-Milieu. Le SCAV a notamment élargi sa surveillance des exploitations problématiques en se basant sur les résultats de contrôles laitiers, nous le disions tout à l'heure, qui peuvent parfois être un signal d'alerte pour une situation grave au sein de l'exploitation ou de la famille. Il est certainement le seul service vétérinaire en Suisse à utiliser ces données dans ce but, alors qu'habituellement, elles servent uniquement à la sécurité alimentaire. Mais, et c'est une évidence, il n'est pas possible, ni souhaitable, ni nécessaire de contrôler tous les mois chaque exploitation agricole. Il s'agit, par contre, de mieux détecter encore les situations sociales, psychologiques, financières et familiales difficiles, car, comme nous l'avons démontré, le contrôle agricole de ces deux exploitations, ces dernières années, a strictement respecté le cadre légal. Malgré cela, une dérive, quelle que soit sa gravité, peut survenir en quelques semaines, et aucun système de contrôle, aussi perfectionné soit-il, ne permettra jamais de détecter tous les cas. Nos services, par les mesures déployées, ont déjà évité bien des drames – dont on ne parle jamais ici puisqu'ils ont été évités –, mais ils ne pourront jamais, et bien malheureusement, parer à toutes les situations. Comme on le sait, dans ce domaine comme dans d'autres, le risque zéro n'existe pas.

Pour votre dernière question et conclusion, eh bien, comme déjà annoncé le 23 janvier 2026 par le Conseil d'État quant au renforcement du dispositif de traitement de la détresse paysanne, nous avons notamment demandé à la commission de protection des animaux d'établir la liste des exploitations à risque de dérive et de procéder à leur contrôle d'ici à la fin de l'hiver. Cette liste a été dressée, les contrôles sont d'ores et déjà en cours par le SCAV et par l'ANAPI qui les ont priorisés. À l'avenir, une telle liste sera établie chaque automne, conduisant à des contrôles spécifiques au début et à la fin de chaque hiver, soit durant la période la plus sensible en termes de protection des animaux. Cette détection plus serrée ne pourra toutefois pas se faire sans ressources supplémentaires dans les services concernés. Elle repose également sur une meilleure annonce des cas problématiques par toutes les personnes étant en contact avec les exploitations agricoles, tant les professionnels et les associations de la branche que les communes qui ont la compétence de la police rurale. Aucune omerta ne doit régner dans ce domaine. Ainsi, le Conseil d'État va écrire tantôt aux communes et aux associations pour les responsabiliser à annoncer les situations fragiles au SCAV ou au service de l'agriculture (SAGR). Ces services, regroupés de longue date au sein de la commission de protection des animaux, pourront d'autant plus rapidement mettre en œuvre les mesures appropriées à chaque cas pour éviter les situations dramatiques survenues ces deux dernières années à La Chaux-du-Milieu. Cela ne doit plus pouvoir se passer dans le canton de Neuchâtel.

Le président : – La parole est au premier signataire pour son indice de satisfaction.

M. Loïc Frey (UDC) : – Nous tenons tout d'abord à préciser qu'à aucun moment on n'a demandé plus de contrôles, mais que les contrôles effectués aient une meilleure coordination et que l'on puisse avoir des réponses de pourquoi c'est arrivé deux fois de suite. Mais nous remercions le Conseil d'État pour ses réponses, et nous espérons que tout ce qui a été mis en place ces deux dernières années, plus le début de cette année, soit suffisant pour le futur.

Le président : – Nous poursuivons avec l'interpellation 26.112 des groupes socialiste et VertPOP, du 13 février 2026, « Les chômeuses et chômeurs ne doivent pas faire les frais du bug du SECO ! », munie de la clause d'urgence. Cette urgence est-elle combattue ? Cela n'a pas l'air d'être le cas, **l'urgence est donc acceptée.**

DECS**26.112****13 février 2026, 8h54****Interpellation des groupes socialiste et VertPOP****Les chômeuses et chômeurs ne doivent pas faire les frais du bug du SECO !**

Le Conseil d'État a-t-il été saisi des problèmes rencontrés par les caisses de chômage ? Peut-il nous informer sur les situations particulièrement critiques que rencontrent certaines personnes ? Est-il en mesure de les aider à passer ce cap difficile ? Pourrait-il mettre en place un système d'indemnités exceptionnelles, voire de prêts à court terme et sans intérêt permettant aux chômeuses et chômeurs de payer leurs factures, afin de couvrir leurs besoins et les frais de rappel (impôts, loyer, assurances) inhérents à ces retards, alors qu'ils sont les victimes de cette situation ?

Développement

Depuis le mois de décembre, la presse s'est fait l'écho de plusieurs dizaines de milliers de situations très problématiques, voire catastrophiques pour les personnes au chômage. Cette situation résulte de problèmes informatiques liés à la migration des données du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) sur SIPAC 2.0, qui impactent fortement le fonctionnement des caisses de chômage. Or, les chômeuses et chômeurs attendent leurs indemnités pour payer leurs factures. Cette situation est d'autant plus ubuesque que ces personnes n'ont aucun droit à l'erreur concernant leurs obligations d'assuré-e-s, telles que la transmission de leurs recherches d'emploi. Le Conseil d'État peut-il dès lors nous informer sur l'existence de mesures fédérales ou proposer des leviers cantonaux permettant de dépanner les personnes qui ne disposent pas d'économies suffisantes pour payer leurs factures et subvenir à leurs besoins quotidiens après deux mois sans indemnités ?

Première signataire : Marinette Matthey.

Autres signataires : Cédric Dupraz, Mathias Gautschi, Fabienne Robert-Nicoud, Olivier Beroud, Yasmina Produit, Emil Margot, Céline Dupraz, Aline Oppikofer, Patricia Sörensen, Richard Gigon, Marius Hofer, Hugo Clémence, Armin Kapetanovic, Karim Djebaili, Romain Dubois, Sarah Blum, Christian Mermet, Katia Della Pietra, Julien Gressot, Pauline Schneider, Josiane Jemmely, Aurélie Gressot, Baptiste Hunkeler, Edith Magali Barblan, Brigitte Neuhaus, Misha Müller, Éric Flury, Catherine Loetscher, Antoine de Montmollin, Diane Skartsounis, Christine Ammann Tschopp, Amina Chouiter Djebaili, Cloé Dutoit, Stéphanie Skartsounis, Laetitia Mauerhofer, Nicolas De Pury, Sandrine Chauvy.

Le président : – La parole est à la première signataire pour son développement.

M^{me} Marinette Matthey (S) : – Nous allons être brève parce que tout est écrit dans le texte de l'interpellation, mais auparavant, il faut que nous déclarions une position d'intérêt, pas un intérêt financier, mais d'intérêt : nous sommes présidente du comité de l'Association pour la défense des chômeurs (ADC) de La Chaux-de-Fonds, qui est donc l'association pendante de l'Association pour la défense des chômeurs de Neuchâtel (ADCN). Nous croyons qu'il est effectivement urgent de traiter cette question parce que c'est d'actualité et parce que certaines personnes se retrouvent depuis deux mois avec des problèmes de paiement de factures, se voient adresser des rappels avec des frais de rappel tout en n'ayant pas un petit matelas d'économies leur permettant d'assumer les frais quotidiens. Il y a donc vraiment quelque chose à faire pour cette catégorie de la population. Tous les chômeurs ne sont pas dans cette situation, mais il y a des chômeurs pour qui c'est vraiment nécessaire de recevoir les indemnités auxquelles ils ont droit parce qu'ils ont cotisé.

Et c'est particulièrement choquant, nous dirions, d'avoir d'un côté un discours extrêmement dur de la part du Secrétariat d'État à l'économie (SECO), de la part des caisses d'assurance-chômage. Chaque fois qu'il y a une petite erreur de la part des chômeurs, on cherche à les sanctionner ; très souvent, ces sanctions peuvent être combattues juridiquement – c'est le rôle des ADC, justement, d'apporter un soutien juridique pour combattre des décisions –, donc il y a vraiment une position extrêmement sévère, nous dirions, des caisses. Évidemment, on n'attend pas d'empathie de la part des caisses de chômage, mais quand même. Et d'un autre côté, on a une espèce de légèreté qui est de dire : « Ah oui, on a eu un bug avec la migration de nos données, oui, c'est bien embêtant, mais on ne peut rien faire, il faut juste avoir de la patience ». Donc, c'est une manière de traiter un petit peu par-dessous la jambe une certaine catégorie de chômeurs qui motive cette interpellation, parce qu'on se dit, par rapport à cette catégorie de personnes, que fait l'État, que fait la

Confédération ? Comment peut-on venir en aide à des personnes qui se trouvent dans une telle situation et complètement démunies ?

Le président : – La parole est au Conseil d'État pour sa réponse.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Madame la députée, vos préoccupations concernant les difficultés rencontrées par les caisses de chômage à la suite de l'introduction du système national SIPAC 2.0 sont pleinement compréhensibles et légitimes, et la situation mérite en effet d'être exposée avec clarté et sans détour. Le déploiement de SIPAC 2.0, destiné à moderniser et harmoniser le traitement des prestations de l'assurance-chômage à l'échelle nationale, a généré en effet des dysfonctionnements importants. On a pu le lire dans la presse, comme vous le soulevez d'ailleurs dans le développement écrit de votre interpellation. D'ailleurs, pas plus tard qu'hier encore, la Caisse cantonale neuchâteloise assurance chômage (CCNAC) nous a informés que les problèmes ne sont pas encore complètement résolus.

Ces défaillances ont entraîné des retards dans le versement des indemnités journalières. Or, comme vous le dites très justement, pour un bon nombre de personnes concernées, ces prestations constituent le revenu principal. Un retard de paiement signifie concrètement des difficultés à payer un loyer, des primes d'assurance-maladie ou des factures courantes. Le Conseil d'État considère que la fiabilité d'un système national de paiement n'est pas un confort administratif, mais une exigence fondamentale de sécurité sociale, et regrette vivement qu'une migration aussi importante ne se soit pas faite caisse par caisse pour éviter un chaos national.

Face à ces difficultés, contrairement à ce que vous laissez entendre dans le développement oral de votre interpellation, les caisses ne sont pas restées inactives et ont recherché des solutions permettant, le cas échéant, de pallier l'impossibilité de payer les prestations dans les délais usuels. Le canton de Neuchâtel, en très étroite collaboration avec la Caisse cantonale neuchâteloise assurance chômage, n'est pas resté inactif et a tenté d'anticiper au mieux, selon les connaissances et les appréhensions que nous avons au moment des premières mesures. Mais dès le mois d'octobre 2025, anticipant les risques liés à l'introduction du nouveau système, nous avons pris les devants en identifiant la possibilité de mettre en place un mécanisme d'avance, en collaboration avec la Fondation neuchâteloise de secours aux chômeurs et aux chômeuses. Depuis le 6 janvier de cette année, ce dispositif a été transformé en un système d'avance d'urgence, permettant une intervention rapide lorsque les retards de paiement placent les assuré-e-s dans une situation financière critique. Cette décision traduit une volonté claire de ne laisser personne sans ressources en raison de défaillances techniques indépendantes de sa volonté. À ce jour, près de 50'000 francs ont été octroyés à ce titre aux assuré-e-s de la CCNAC, donc au titre d'avance d'urgence.

Cela étant dit, malgré les difficultés rencontrées, les caisses de chômage poursuivent quotidiennement leur engagement en faveur des personnes sans emploi. Nous ne disposons que des chiffres de la Caisse cantonale d'assurance-chômage, mais qui est quand même celle qui a les « plus grandes parts de marché », si vous nous permettez cette expression, dans le canton de Neuchâtel, et les chiffres sont les suivants : entre le 6 janvier et le 13 février de cette année, ce sont plus de 7,78 millions de francs qui ont été versés – nous ne parlons évidemment là pas du tout des avances, mais vraiment des indemnités versées aux assuré-e-s –, pour 2'728 paiements effectués. Il y a donc beaucoup de paiements qui sont effectués, mais effectivement, aujourd'hui, pas la possibilité de dire encore que toutes et tous les assuré-e-s ont été payés pour leurs indemnités du mois de janvier. Ces chiffres que nous venons d'évoquer témoignent tout de même d'un effort considérable qui est fourni pour garantir la continuité des prestations. Ils reflètent également l'engagement remarquable des collaboratrices et collaborateurs de la CCNAC, et nous tenons à profiter de l'occasion pour les en remercier sincèrement. Vous évoquez le fait que les employé-e-s des caisses ne font pas forcément preuve d'empathie, nous croyons que ce n'est pas forcément le cas. Ils et elles ont essayé, effectivement, d'être à l'écoute des nombreuses et légitimes sollicitations des assuré-e-s et d'y répondre le mieux possible. Par ailleurs, nous tenons à mentionner que pour compenser les carences de ce système informatique mis à disposition au niveau fédéral, le personnel effectue régulièrement des heures supplémentaires, travaille certains samedis et procède à des contrôles et à des corrections manuelles répétées, et vu le volume de dossiers, vous vous imaginez le travail que cela représente ! Le Conseil d'État tient à souligner que les retards observés ne résultent en aucun cas d'un manque d'implication au niveau cantonal. Bien au contraire, nous tentons de les absorber grâce à un investissement humain exceptionnel.

Le Conseil d'État estime légitime d'attendre des instances compétentes au niveau fédéral, une stabilisation rapide et durable du système SIPAC 2.0, des améliorations rapides des processus de traitement visant à simplifier réellement et durablement les processus de travail, un soutien opérationnel en présentiel dans les caisses, par le SECO aussi, pour accélérer le traitement des cas bloquants et pour répondre aux questions légitimes des collaboratrices et collaborateurs sur l'utilisation appropriée du système, et, enfin, une reconnaissance explicite de l'impact opérationnel et financier supporté par les caisses de chômage. Un système national ne peut transférer ces risques techniques sur les cantons et les collaboratrices et collaborateurs des caisses, encore moins, bien sûr, sur les personnes assurées.

Néanmoins, même si des progrès techniques sont attendus vivement ces prochains jours et ces prochaines semaines, le canton a mis en place une cellule de coordination entre les différents acteurs concernés, les guichets sociaux régionaux (GSR), la Caisse cantonale d'assurance-chômage, le service de l'action sociale (SASO), notamment, pour anticiper les éventuels afflux de demandes auprès des instances d'aide sociale. Mais, à l'heure actuelle, nous ne constatons pas un afflux massif de demandes liées exclusivement aux problématiques informatiques rencontrées.

En résumé, on peut donc dire que le Conseil d'État ne minimise pas les difficultés rencontrées. Oui, la mise en œuvre de SIPAC 2.0 a généré des dysfonctionnements sérieux – nous vous épargnons le détail de différentes pannes –, oui, ces dysfonctionnements ont eu des conséquences concrètes pour des personnes en situation de vulnérabilité, et oui, le canton de Neuchâtel a dû déployer des moyens extraordinaires pour protéger les assuré-e-s. Nous continuerons à agir avec détermination afin de garantir le versement des prestations aux assuré-e-s et de défendre aussi les intérêts du canton auprès des autorités compétentes. Les personnes privées d'emploi ne doivent jamais devenir les victimes collatérales d'un système informatique défaillant. La technique – on l'a vu d'ailleurs ce matin – doit rester au service de l'humain, et non le contraire.

Le président : – La parole est à la première signataire pour son indice de satisfaction.

M^{me} Marinette Matthey (S) : – Nous apprécions la fermeté du discours adressé au SECO. Nous remercions le Conseil d'État pour les informations détaillées qui ont été données sur les actions qui ont déjà été menées, et nous sommes relativement confiante par rapport aux mesures qui pourraient encore être amenées pour les personnes les plus vulnérables qui se trouvent « dans la mouise » maintenant, pour le dire comme cela, aujourd'hui.

MOTION

DDTE

25.112

14 février 2025, 9h43

Motion Jasmine Herrera

Respecter la volonté populaire en matière de mobilité douce

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'adapter la législation cantonale afin de se conformer à la nouvelle Loi fédérale sur les voies cyclables (LVC).

Développement

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la [Loi fédérale sur les voies cyclables \(LVC\)](#) est en vigueur. Elle se base sur l'article 88 de la Constitution fédérale, qui a été accepté par une large majorité des votants (74% de oui) et par tous les cantons lors de la votation populaire du 23 septembre 2018 en tant que contre-projet direct à l'initiative vélo.

Cette nouvelle législation demande notamment :

- d'adapter l'article 16, alinéa 4, de la loi cantonale sur la mobilité douce (LMD) aux nouveaux délais nationaux afin de rester en conformité avec la Loi fédérale sur les voies cyclables (LVC) ;
- d'adapter d'ici fin 2027 le Plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC), conformément à la LVC et au [Guide pratique pour la planification des réseaux de voies cyclables](#) de l'Office fédéral des routes (OFROU) et de la Conférence Vélo Suisse, en créant des réseaux de voies

- cyclables qui soient interconnectés, continus, suffisamment denses, directs, sûrs, séparés du trafic motorisé et de la mobilité piétonne, de qualité homogène et attrayants pour le trafic cycliste de loisir et quotidien, y compris les installations de stationnement (art. 6 LVC) ;
- d'établir un diagnostic identifiant les points problématiques et les lacunes du réseau cyclable cantonal, puis d'y remédier d'ici à 2042 et d'assurer le financement des mesures (art. 19 LVC) ;
 - de veiller à l'établissement des plans des réseaux, existants ou en projet, de voies cyclables pour la vie quotidienne et les loisirs, ainsi qu'à la révision périodique des plans et, au besoin, à leur remaniement, y compris pour la part des réseaux délégués aux communes (art. 5 LVC) ;
 - de définir clairement les ressources, les compétences et les tâches du service spécialisé compétent pour planifier, définir et mettre en œuvre la planification des réseaux de voies cyclables de manière contraignante et dans les délais impartis (art. 17, al. 1, LVC) ;
 - de coordonner les réseaux de voies cyclables entre eux et avec la planification des tâches ayant une incidence sur l'aménagement du territoire assumées par d'autres autorités du canton (art. 7 LVC) ;
 - de pourvoir à l'aménagement, à l'entretien, au remplacement, au marquage et à la signalisation des voies cyclables et de veiller à ce que les cyclistes puissent emprunter les voies cyclables librement, en toute sécurité et sans entrave juridique (art. 8 et 9 LVC) ;
 - d'associer les personnes concernées et les organisations spécialisées à la planification cantonale et communale des réseaux et à ses révisions en créant un nouvel organe à cet effet (art. 5, al. 1 et 3, LVC). L'intégration des associations de mobilité dans le groupe technique de révision du PDCMC facilitera une solution consensuelle ;
 - d'allouer des aides financières aux organisations privées spécialisées pour conseiller les autorités, fournir des bases décisionnelles et informer le public, en concluant à cette fin des contrats de droit public avec elles (art. 16 LVC).

La Loi fédérale sur les voies cyclables (LVC) est la mise en œuvre de l'article 88 de la Constitution fédérale. La loi oblige les cantons à planifier, d'ici fin 2027, des réseaux de voies cyclables qui sont en principe interconnectés, continus, sûrs, suffisamment denses, directs, séparés du trafic motorisé et de la mobilité piétonne, de qualité homogène et attrayants (art. 6 LVC) pour le trafic cycliste de loisir et quotidien, y compris les installations de stationnement, et à les fixer dans des plans contraignants pour les autorités. Ces plans doivent ensuite être révisés périodiquement et adaptés si nécessaire. Les cantons doivent avoir réalisé les réseaux de voies cyclables au plus tard à fin 2042 (art. 5 LVC).

En se basant sur la nouvelle législation, le canton de Neuchâtel devra réviser la planification du réseau de voies cyclables (PDCMC) et implémenter le programme de mise en œuvre dans les délais fixés par la LVC. Pour soutenir les cantons, l'OFROU et la Conférence Vélo Suisse ont publié un [Guide pratique sur la planification des réseaux de voies cyclables](#). Les motionnaires constatent que les liaisons cyclables prévues par le plan directeur actuel ne sont pas interconnectées, en particulier entre les différentes régions et avec les cantons voisins. Ils constatent également que les standards édictés pour les aménagements cyclables ne correspondent plus aux règles de l'art et à l'état de la technique pour des liaisons cyclables attrayantes, sûres et en principe séparées du trafic motorisé et de la mobilité piétonne.

Deux ans s'étant déjà écoulés depuis l'entrée en vigueur de la LVC, il ne reste que trois ans aux autorités pour planifier de manière contraignante des réseaux de voies cyclables pour la vie quotidienne et pour les loisirs, et dix-huit ans pour construire ces réseaux.

La mise en œuvre de la loi fédérale nécessite l'adaptation des bases légales des cantons. Celles-ci sont nécessaires pour permettre la planification et la mise en œuvre des plans de réseaux par les autorités en respectant les délais légaux et pour répondre aux différentes exigences, dont les mesures de planification, l'aménagement d'entretien et la garantie juridique (art. 8 LVC), l'obligation de remplacement (art. 9 LVC), la coordination (art. 7 LVC), les compétences, ainsi que les questions de responsabilité et de financement. Le canton de Neuchâtel a en principe déjà une bonne base légale avec la loi sur la mobilité douce (LMD), mais l'article 16, alinéa 4, nécessite d'être adapté.

Pour pouvoir respecter les délais de la LVC, l'OFROU stipule qu'il faut s'écarter du principe du plan d'entretien des routes. Plus précisément, il est écrit : « *L'expérience montre que de nombreux points problématiques peuvent être éliminés dans le cadre de la réfection ordinaire des routes. Aux endroits où des travaux de ce genre ne sont pas prévus d'ici 2042, les mesures doivent être mises en œuvre dans le cadre de projets spécifiques* » (Guide pratique sur la planification des réseaux de

voies cyclables, p. 33). Cela est en contradiction avec l'article 16, alinéa 4, LMD, qui stipule : « *Sauf impossibilités dûment motivées, les aménagements cyclables prévus par le plan directeur cantonal de mobilité cyclable doivent être réalisés au plus tard lors de la réalisation des travaux planifiés d'entretien constructif de la chaussée ou de nouvelles routes.* » En effet, les projets de planification de l'entretien dépassent largement l'horizon 2042.

Première signataire : Jasmine Herrera.

Autres signataires : Cloé Dutoit, Yves Pessina, Clarence Chollet, Patrick Erard, Monique Erard, Nicolas de Pury, Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Catherine Loetscher, Marc Fatton, Diane Skartsounis, Fanny Gretillat, Marianna Gay, Richard Gigon, Stéphanie Skartsounis, Niel Smith, Brigitte Neuhaus, Daniel Sigg, Armin Kapetanovic, Fabienne Robert-Nicoud, Amina Chouiter Djebaili, Katia Della Pietra, Yasmina Produit, Elisabeth Moser, David Moratel, Patricia Sörensen, Corine Bolay Mercier, Hugo Clémence, Emile Blant, Marinette Matthey, Célia Jeanneret.

Position du Conseil d'État

Le processus de mise en œuvre des dispositions de la Loi fédérale sur les voies cyclables (LVC) a démarré à l'automne 2024 (cf. [communiqué](#)). À ces fins, le Plan directeur de la mobilité cyclable de 2017 sera mis à jour. Concernant les VTT, une planification directrice va être élaborée sur la base du réseau existant. À noter que les lois cantonales sur les routes et voies publiques (LRVP) et sur la mobilité douce (LMD) sont très récentes et incluent déjà nombre d'aspects répondant aux exigences de la LVC, dont les questions de financement, de répartition des compétences et de coordination. Le travail étant déjà engagé, le Conseil d'État recommande le refus de la motion.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la première signataire pour son développement.

M^{me} Jasmine Herrera (VertPOP) : – Les statistiques les plus récentes montrent que le canton de Neuchâtel est bon dernier en part modale cyclable : 2,6%, alors que la moyenne nationale est à 7,9%. À titre d'exemple, le canton des Grisons a une part modale de vélo de 8,8%. Pourtant, les Grisons ne sont ni denses ni plats et possèdent des contraintes bien différentes des nôtres. Comment pouvons-nous justifier un si mauvais score ? Pour Pro Velo, la réponse est claire : le manque d'infrastructures de qualité, car la peinture jaune ne suffit pas.

En 2018, le peuple suisse a accepté un contre-projet à l'initiative « Vélo » par une majorité écrasante de 74% de oui. Ce vote a inscrit la promotion des voies cyclables dans la Constitution fédérale. Il s'agit là d'un mandat clair que la Confédération a donné aux cantons ; nous nous devons de l'honorer, ce d'autant plus que, dans notre canton, le texte a remporté 82% de oui. Peu de textes ont obtenu un tel soutien. Ce résultat montre bien la préoccupation de nos concitoyen-ne-s et traduit une volonté sans équivoque de rattrapage. Cette loi exige de créer des aménagements cyclables « interconnectés, continus, suffisamment denses, directs, sûrs, séparés du trafic motorisé et de la mobilité piétonne, de qualité homogène et attrayant pour le trafic cycliste de loisir et quotidien ». La loi est entrée en vigueur il y a trois ans maintenant. Quel bilan tirent les acteurs du secteur ? En deux mots : pas assez. Pas assez de qualité, pas assez de continuité. Les liaisons cyclables prévues par le plan directeur ne sont pas interconnectées, en particulier entre les différentes régions et avec les cantons voisins. Si nos outils de planification – le plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC), la loi – doivent être adaptés avant fin 2027, les travaux d'adaptation du réseau, – les routes – devront être réalisés d'ici fin 2042. En termes de planification et de réalisation de travaux, 2042 c'est demain. Il n'y a pas de temps à perdre. Cette motion demande donc ni plus ni moins que d'appliquer la loi fédérale. Le délai pour adapter la législation cantonale est fixé à 2027, comme nous l'avons dit, dans deux ans, un délai parfait pour une motion ; maintenant, plutôt un an et demi, cela fait un moment que cette motion traîne.

Maintenant, si le président nous le permet, et comme cette intervention sera probablement notre dernière dans cet hémicycle, nous souhaiterions adresser nos remerciements pour ces deux dernières législatures au secrétariat général du Grand Conseil pour sa disponibilité et son expertise dans de nombreux domaines, parfois surprenants, aux membres de l'hémicycle pour leur bienveillance et les échanges de qualité qui nous ont toujours fait réfléchir et parfois changer d'avis, et au Conseil d'État pour son véritable engagement. Nous pouvons dire avec certitude que chacune et chacun est fondamentalement investi des missions de son département. La dernière addition au collège nous réjouit évidemment tout particulièrement. Nous te souhaitons tout de bon, Céline !

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Jean-Pierre Brechbühler (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance avec attention de cette motion 25.112 ainsi que de la réponse du Conseil d'État. À la lecture de celle-ci, il apparaît clairement que le cadre législatif cantonal actuel répond déjà dans une large mesure aux objectifs visés par cette motion. En effet, comme le souligne le Conseil d'État, la loi cantonale sur les routes et voies publiques (LRVP), ainsi que la loi sur la mobilité douce (LMD) sont récentes. Elles intègrent déjà de nombreux éléments en conformité avec les exigences de la Loi fédérale sur les voies cyclables (LVC). Autrement dit, le canton ne part pas d'une page blanche : un cadre existe et il est en vigueur. De plus, le plan directeur de la mobilité cyclable de 2017 est en cours d'actualisation, afin d'assurer une pleine cohérence avec le droit fédéral. Dans ce contexte, il ne nous paraît pas nécessaire, ni d'ailleurs opportun, de rouvrir un chantier législatif qui a été mené à terme récemment. Cela ne signifie pas que la question de la mobilité douce ou du développement des infrastructures cyclables soit secondaire, mais nous estimons que les instruments nécessaires existent déjà et que leur mise en œuvre doit désormais primer sur l'adoption de nouvelles dispositions.

Pour toutes ces raisons, le groupe UDC refusera cette motion à l'unanimité.

M^{me} Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Nous vous faisons part ici de la prise de parole du député David Moratel, absent aujourd'hui. Le but de la motion qui nous occupe actuellement est de prévenir un retard irréversible dans la planification et de respecter la volonté en matière de mobilité douce. Pour le groupe socialiste, la position est claire : accepter la motion, c'est mettre le canton de Neuchâtel en conformité avec la Loi fédérale sur les voies cyclables (LVC) ; c'est corriger une contradiction entre la loi cantonale de la mobilité douce et le droit fédéral ; c'est moderniser notre plan directeur ; c'est assurer la sécurité et la continuité du réseau ; et, enfin, c'est garantir le respect des délais légaux imposés par la Confédération. Pour rappel, il ne reste que deux ans pour la planification et dix-sept ans pour la réalisation de pistes cyclables sûres, continues et interconnectées. Aujourd'hui, on en est encore loin.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste acceptera à l'unanimité cette motion, et vous demande de faire de même.

M. Gregory Huguelet-Meystre (LR-LC) : – La motion 25.112, intitulée « Respecter la volonté populaire en matière de mobilité douce », pose le postulat que notre cadre légal cantonal ne serait pas conforme à la nouvelle Loi fédérale sur les voies cyclables (LVC), entrée en vigueur début 2023. Elle demande donc d'adapter notre législation, en particulier l'article 16 de la loi cantonale sur la mobilité douce (LMD), afin que les délais de planification et de réalisation correspondent exactement à ceux prévus par le droit fédéral. Or, le Conseil d'État n'a semble-t-il pas attendu cette motion pour agir. Deux mois avant le dépôt de la motion 25.112, dans son communiqué du 10 décembre 2024, le Conseil d'État annonçait déjà : « Le canton va lancer les travaux de planification concernant la mobilité cycliste, en application de la nouvelle loi fédérale. Le Plan directeur de la mobilité cyclable de 2017 va ainsi être mis à jour [...]. Concernant les VTT, une planification directrice va être élaborée sur la base du réseau existant. »

Autrement dit, le travail semble être lancé, la révision est en cours, la porte que la motion prétend enfoncer, l'exécutif l'a déjà ouverte. Dès lors, une question simple s'impose : à quoi sert cette motion, sinon à demander au Conseil d'État de faire ce qu'il a déjà entrepris de faire ? Rappelons en plus que nos lois cantonales – la loi sur la mobilité douce (LMD) comme la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) – sont récentes. Elles intègrent déjà les exigences fédérales, qu'il s'agisse du financement, de la répartition des compétences ou de la coordination des travaux.

Dans ces conditions et vu ce qui précède, le groupe libéral-radical – Le Centre considère que cette motion est tout simplement caduque et nous la refuserons à l'unanimité. Et nous voulons le dire clairement : contrairement à ce que la motion laisse entendre, le Conseil d'État ne s'est pas endormi, il a pris ses responsabilités, il a anticipé la mise en œuvre de la loi fédérale, et c'est, nous croyons, exactement ce que l'on attend d'un exécutif.

En résumé, pour nous, cette motion est inutile, l'action est déjà engagée, et le cadre légal cantonal largement compatible avec le droit fédéral. Nous voterons donc non.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Le groupe Vert'Libéral partage entièrement les préoccupations et la volonté exprimées par la motion de notre collègue Jasmine Herrera. Nous avons déjà eu l'occasion à plus d'une reprise et encore très récemment d'exprimer notre inquiétude par rapport au piètre classement de notre canton en matière de transfert modal et à son retard en ce qui concerne la mobilité douce. Notre inquiétude n'a fait que s'accroître à la lecture du rapport du Conseil d'État en réponse au postulat 19.163, que nous avons traité en novembre 2025, dans lequel le Conseil d'État s'octroyait un *satisfecit* un peu hors sujet, que l'on qualifiera poliment d'étonnant en matière de soutien à la mobilité douce et au transfert modal, *satisfecit* très éloigné de notre point de vue de la réalité du terrain. Si le classement du postulat en question avait été accepté du bout des lèvres par notre Conseil, parce qu'en effet, en réponse à la question posée par ledit postulat, la taxation des parkings avait été donnée, la majorité des groupes avaient exprimé un clair désaccord avec la partie du rapport qui traitait de la politique du Conseil d'État en matière de transfert modal. C'est d'ailleurs la raison ou une des raisons pour lesquelles notre groupe a récemment déposé une autre motion concernant les parkings d'échange.

La motion dont nous débattons aujourd'hui, qui concerne la mobilité cyclable et l'adaptation de la législation cantonale afin de se conformer à la nouvelle Loi fédérale sur les voies cyclables (LVC), ne fait rien d'autre que de rappeler au Conseil d'État nos obligations légales et les délais à respecter. Elle le fait en citant textuellement les textes de loi en vigueur et en rappelant la volonté populaire qui les sous-tend, qui a été évoquée tout à l'heure. Nous ne pouvons de notre côté que la soutenir, et nous le faisons volontiers en vous invitant, chères et chers collègues, à faire de même, ce d'autant plus que le Conseil d'État, dans sa prise de position, ne nous paraît pas contester le bien-fondé des propos de la motionnaire. On ne comprend donc pas qu'il en propose le refus, d'autant plus qu'il nous promet que les travaux sont en cours. S'il soutenait la motion, le Conseil d'État y gagnerait non seulement la sympathie d'une grande partie de notre hémicycle, ce dont il peut peut-être se passer, mais surtout de pouvoir enfin classer une motion dans des délais raisonnables sans devoir rédiger d'autres rapports que ceux qu'il entend et doit de toute manière nous rendre dans les mêmes délais. À moins, bien sûr, qu'il n'ait pas l'intention de respecter ses obligations et la volonté populaire, ce que nous nous refusons à croire. Mais le petit soupçon qui nous habite tout de même, sans doute de manière infondée, rend d'autant plus nécessaire une bonne piqure de rappel politique aujourd'hui.

Donc, un oui Vert'Libéral unanime à cette motion, un oui qui pourra aussi servir, accessoirement, de petit cadeau d'adieu à notre collègue Jasmine Herrera, à qui nous formulons tous nos vœux pour la suite.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – C'est un peu dommage, c'est typiquement une motion qui aurait mérité une petite discussion préalable pour s'épargner idéalement la rédaction d'un rapport. Parce que, Mesdames et Messieurs, nous avons communiqué en décembre 2024 que nous allions mettre bien sûr en œuvre la Loi fédérale sur les voies cyclables (LVC). Nous avons milité pour cette loi, en tout cas personnellement à l'époque ; nous sommes pleinement convaincus de la nécessité d'atteindre des objectifs plus élevés pour le canton de Neuchâtel, des objectifs d'une situation actuelle héritée du passé. Pour mettre en œuvre la LVC, au niveau cantonal, nous avons jusqu'à fin 2027 pour le plan directeur cantonal, donc nous avons le temps, et le travail est vraiment bien en cours, nous avons même l'espoir que fin 2026, on ait terminé avec la révision du PDCMC ; eh bien, le canton de Neuchâtel, nous vous le garantissons, sera plus que dans les temps pour son plan directeur.

Pourquoi arrive-t-on à faire si bien en termes de timing ? Eh bien, parce qu'on a déjà un plan directeur de la mobilité cyclable. Certains étaient là en 2016 quand on a discuté des premières motions pour créer un plan directeur, d'une part – on avait de l'avance sur la Confédération au niveau de la planification –, et pour créer une loi sur la mobilité douce, la fameuse LMD, que vous connaissez peut-être, d'autre part. Eh bien, cette LMD, on peut s'en féliciter, entre vous et nous. Cette LMD est purement encore d'actualité. Elle ne mérite pas, selon nous, de modification pour que nous soyons conformes à la Loi fédérale. Donc, on peut s'épargner un rapport au Grand Conseil, des mois de travail pour le service, pour le Grand Conseil, faire des économies et consacrer notre temps non pas à discuter d'un rapport, à faire de l'administratif, mais à mettre en œuvre le plan directeur qui, lui, sera terminé fin 2026, début 2027.

Donc, oui, Monsieur Mauro Moruzzi, en acceptant la motion, vous demandez un nouveau rapport, de nombreuses pages, de nombreuses discussions pour une loi qui, d'ores et déjà, est d'actualité, est solide, et nous permet d'investir de manière de plus en plus importante dans la mobilité douce

avec un plan directeur qui, lui, de compétence du Conseil d'État, doit être révisé, et c'est ce que nous faisons. Les consultations des associations ont été réalisées cet hiver, on prend en compte les remarques, on fait les pesées des intérêts, et ce plan directeur sera d'autant plus moderne, encore une fois, d'ici la fin de l'année. Donc, sur le fond, la motion n'est pas nécessaire, le rapport n'est pas nécessaire.

Nous allons même vous dire qu'il y a quelque chose de contre-productif dans la motion. Nous aimerions bien vous faire un cadeau, Madame Jasmine Herrera, pour cette dernière, mais nous savons que vous et nous, c'est probable que nous nous revoyons, n'est-ce pas ? (*Rires.*) Donc, peut-être qu'il viendra plus tard, ce cadeau, on ne sait jamais. Mais nous vous déconseillons de voter la motion, parce que dans son texte, on dit qu'il faut réviser la LMD à l'article 16, parce que le dispositif ne va pas, mais nous allons vous expliquer comment cela fonctionne aujourd'hui. On met en œuvre la loi cantonale et la loi fédérale, elle, fixe ses objectifs ; tout cela on les reprend de la Confédération, on n'a pas besoin de les mettre en copier-coller dans notre loi cantonale, ce n'est pas nécessaire. On met en œuvre la LVC et la LMD de deux manières. D'une part, par opportunité, quand il y a des projets de pistes ou bandes cyclables à faire, on les fait. Exemples : Saint-Blaise-Corneau, c'est en cours, il y a encore une opposition à traiter, mais c'est en cours, cela avance bien ; Travers-Le Crêt de l'Anneau, cela a été fait, il n'y avait pas de rapport d'entretien durable à ce moment-là. On parle de La Littorale, qui a été déposée par la région Neuchâtel Littoral, un projet à plusieurs dizaines de millions de francs. On l'a d'ores et déjà pris en compte, et nous l'intégrerons au PDCMC. Donc, il y aura toute une série de projets qui vont se réaliser au gré des opportunités. Nous pourrions encore citer Chézard-Dombresson, au Val-de-Ruz, on a fait une piste cyclable. On n'est pas en train de refaire la route ; on a décidé, là, de faire une piste cyclable. C'est nécessaire, c'est déjà dans le PDCMC actuel. D'autre part, quand on n'a pas cette opportunité, que se passe-t-il ? Eh bien, nous revenons au Grand Conseil tous les quatre ou cinq ans avec un crédit sur l'entretien durable des routes cantonales. Au plus tard à ce moment-là, nous venons avec les investissements nécessaires, non seulement pour le bitume, la qualité de la route, non seulement pour le bruit routier, non seulement pour les batraciens, mais bien sûr pour la mobilité douce. Et lorsqu'on fait ces travaux tout-en-un, c'est là que ces travaux sont les plus efficaces, les plus économiques financièrement, les plus durables au niveau environnemental également. Et c'est ce qu'on dit à l'article 16 : au plus tard au moment où on vient avec le crédit d'entretien durable tous les quatre à cinq ans, on inclut la mobilité douce. Comme cela, vous avez la sécurité, Mesdames et Messieurs, que non seulement au gré des opportunités, mais lorsque l'on vient de manière régulière au Grand Conseil pour les routes, eh bien, on intègre la mobilité douce.

Et justement, Madame Jasmine Herrera, vous proposez dans votre texte de modifier la LMD sur cet article-là. Il ne faut pas faire cela, parce que c'est la garantie que tous les quatre à cinq ans, on met dans le crédit routier quelque chose pour la mobilité douce. Alors, vous nous direz, ce n'est jamais assez. D'accord, nous l'entendons, mais par le passé, on avait annoncé, il y a dix ans, mettre un million de francs par année pour la mobilité douce. On en fait plus que cela. Nous n'avons plus les chiffres exacts, mais probablement qu'on est à 1,5 million de francs par année pour la mobilité douce. Pour le prochain crédit d'entretien durable, on en discute la semaine d'après – la commission a fini son travail, nous la remercions au passage –, le crédit comprend 11 millions de francs environ pour la mobilité douce. On a donc plus que doublé les moyens pour le domaine de la mobilité douce en incluant notamment La Littorale dans ce projet. Donc, le crédit d'entretien, c'est la garantie que le travail est fait. Et puis, vous nous direz : « Oui, mais cela prend du temps ». Cela prend du temps, on est d'accord. Mais la Loi fédérale dit : « Vous avez cinq ans, depuis le 1^{er} janvier 2023, pour réviser le PDCMC ». Ce sera fait à fin 2026, on sera plus que dans les clous. Puis : « Vous avez vingt ans, jusqu'en 2043, pour avoir réussi dans le terrain ces différents ouvrages ». Eh bien, avec le crédit d'entretien durable tous les quatre à cinq ans, on peut vous donner cette garantie, parce qu'on touche les routes : idéalement, dans d'autres cantons qui ont beaucoup d'argent, tous les quinze à vingt ans pour changer le bitume, parce que c'est cela qui coûte le moins cher ; dans le canton de Neuchâtel, on n'a pas tout cet argent, donc on les touche tous les vingt à vingt-cinq ans, et on a commencé avec le PDCMC en 2017. 2017 plus vingt-cinq ans, on est en 2042. On aura fait bientôt 60 kilomètres de pistes ou bandes cyclables dans le canton de Neuchâtel depuis que le premier PDCMC a été voté par le Conseil d'État et la LMD votée par le Grand Conseil. Le dispositif est donc bien en place, il est dynamique. Vous faites comme vous voulez, mais si vous commencez à modifier l'article 16 de la LMD, vous perdez la garantie, légalement, politiquement, que tous les quatre à cinq ans, on intègre pleinement la mobilité douce dans les projets d'entretien durable.

D'où notre recommandation, très vive, de dire que la motion n'est pas nécessaire, la LMD est bonne, elle pourrait même être contre-productive si on devait faire exactement ce que vous demandez en

supprimant ou en adaptant l'article 16, comme vous le dites clairement dans le développement. Et de ce point de vue-là, pourquoi créer autant de travail et possiblement de difficultés quand, sur le fond, on partage l'objectif ? Parce que vous avez rappelé notre rang historique qui n'est pas très bon en termes de mobilité douce, mais cela fait déjà plusieurs années qu'on est au clair avec cela et qu'on veut corriger. Comment on a voulu corriger ? Eh bien, par la LMD, il y a huit, neuf ans, par le PDCMC, qui était un des premiers de Suisse d'après ce qu'on sait, et puis, bien sûr, dans la réalisation des tronçons, année après année, avec les millions de francs qu'on met à disposition dans le cadre des crédits d'entretien durable et dans le cadre de projets par opportunité qui peuvent se réaliser dans le canton quand les conditions-cadres sont propices. Il faut garder ces deux voies, garder la garantie de la bonne LMD, que vous avez validée, nous pensons quasiment unanimement, il y a quelques années. Ce serait dommage maintenant de diviser les fronts.

Pour toutes ces bonnes raisons et dans le même objectif que vous, et parce que le travail est très bien en cours, merci donc de ne pas soutenir la motion.

Le président : – La parole est aux membres du Grand Conseil.

M^{me} Jasmine Herrera (VertPOP) : – Vous avez déjà presque fait toute notre réponse, en fait. Nous n'oserions évidemment pas vous demander d'aller contre vos convictions pour nous faire un cadeau, ce ne serait pas du tout un cadeau. Si, en fait, tout va bien et que tout est déjà fait, la part modale du canton ne serait pas ce qu'elle est – vous l'avez rappelée : 2,6%, alors que la moyenne nationale est à 7,9% –, ce d'autant plus dix ans après l'entrée en vigueur du PDCMC. Au vu de ces résultats, franchement, qui laissent à désirer, les travaux au gré des opportunités, comme vous l'avez dit plusieurs fois, ne sont simplement pas suffisants, il faut mettre la deuxième vitesse. Et, enfin, si tout va bien, si tout est déjà fait, la motion sera rapidement classée à la suite d'un très bref rapport.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Pour notre dernier débat en public, on ne va pas se priver, n'est-ce pas ? Oui, on ne sait jamais, il y en aura peut-être d'autres à l'avenir. Nous vous souhaitons plein succès dans vos différentes activités.

Le travail de mettre en place des voies de mobilité douce est un travail de longue haleine. On parle de millions de francs et on parle de retravailler des routes, installer des pistes cyclables ou des bandes cyclables. Et juste pour matérialiser un peu ce que cela veut dire, il y a des tronçons dans le canton où les tenants les plus convaincus de la mobilité douce, les associations, demandent des pistes cyclables les plus larges possibles, et les autres associations de protection de la nature font opposition à ces pistes cyclables, parce qu'elles sont trop larges et qu'elles consomment des terres agricoles, de la surface d'assolement (SDA) ou des forêts. On est vraiment dans une pesée des intérêts qui n'est pas toujours simple, ce qui fait qu'on a soit l'opposition de certaines associations, soit l'opposition d'autres associations. Et puis, on va se retrouver dans un cas, que vous connaissez peut-être, au Tribunal fédéral. On va perdre probablement deux ans pour non seulement refaire la route, qui est dans un très mauvais état – problème de sécurité –, mais aussi pour installer la mobilité douce que tout le monde appelle de ses vœux, que certains veulent énorme, d'autres beaucoup moins pour des questions de protection de la nature, et puis nous, nous faisons la pesée des intérêts et l'arbitrage pour faire quelque chose de simplement bien et de durable.

Cela montre que cela prend du temps. Ce n'est pas pour rien que dans la LVC fédérale, ce sont vingt ans qui sont donnés aux cantons pour réaliser, parce que ce temps sera nécessaire ; vingt ans, c'est aussi l'opportunité de passer une fois sur chaque kilomètre de route dans le canton au moment où on refait le bitume. Et quand on refait le bitume, on doit faire la mobilité douce. C'est le dispositif actuel qui est vraiment une garantie. C'est cela que vous remettez en question dans votre motion, dans le développement, et c'est contre-productif. Au gré des opportunités, c'est ce que vous saluez, par contre, dans le texte, et on le fait, comme déjà exprimé, le plus souvent possible, quand on a des projets dans les mains et qu'on a les financements à disposition. Il y en a maintenant qui sont en cours, Saint-Blaise–Cornaux est un bon exemple, qui coûte pas mal d'argent, il y a une volonté politique, il y a eu des oppositions, on a perdu deux ans en procédure, mais cela avance.

Et puis, notre rang : bien sûr que notre rang n'est pas très bon, il date du micro-recensement de 2021, probablement qu'entre-temps, nous l'espérons, nous avons progressé, mais ce rang-là, à l'intercantonal, c'est lui qui nous a vraiment motivés, il y a une dizaine d'années, à créer la LMD puis

le PDCMC. Et c'est depuis là qu'on fait un travail d'autant plus fort d'investissement sur une soixantaine de kilomètres bientôt, mais cela prend, encore une fois, du temps, vous ne pouvez pas dire: « Demain, on sera dans le milieu du classement ou deuxième du classement », ce n'est pas possible. Il y a quand même une réalité topographique, et puis il y a une autre réalité qu'on ne dit pas comme cela, c'est que Neuchâtel est assez bien positionné en termes de part modale en transport public, pas leader, mais pas si mal. En mobilité piétonne, les Neuchâtelois sont aussi très bien positionnés. On sait typiquement qu'à La Chaux-de-Fonds, les gens vont beaucoup à pied à leur travail ou dans les commerces, etc., puis cela joue aussi un rôle. Pour ce qui est de la mobilité individuelle, soit les transports individuels motorisés (TIM), le canton de Neuchâtel est dans le milieu de classement, pour le dire ici.

Pour revenir sur un élément que vous donniez tout à l'heure, et c'est aussi pour M. Mauro Moruzzi. La LVC et la LMD montrent-elles des contradictions ? Pas du tout. Notre LMD est déjà pensée dans la bonne application de la LVC et, de ce point de vue-là, ne nécessite pas d'adaptation. Donc, si la motion passe, on devra vous faire un rapport, et ce rapport va prendre des centaines d'heures en tout, entre l'administration et le travail que vous allez faire, sans plus-value puisque ce travail-là, nous, on souhaite le consacrer, non pas à faire un rapport, mais à mettre en œuvre le plan directeur de la mobilité cyclable (PDCMC) qui, entre-temps, sera révisé. Donc, véritablement, le travail est pleinement en cours, et modifier l'article 16, comme vous le demandez, est contre-productif pour la mobilité douce. Nous ne comprenons pas que, on n'ait pas la compréhension de dire : « Le Conseil d'État fait son boulot, la Loi fédérale est déjà en œuvre sous l'angle légal, et simplement le PDCMC devra encore être révisé ». Vous pourriez revenir début 2027, puis nous dire : « Dites donc, Monsieur Favre, vous nous aviez promis le PDCMC début 2027 et il n'est toujours pas là ». Mais il sera là, donc vous n'aurez pas à le faire, mais c'est peut-être le garde-fou que vous pouvez avoir en tête, vous ou d'autres, pour dire : « Mais vous nous aviez promis le plan directeur révisé début 2027, puis il n'est pas encore là ». Mais nous vous garantissons, ayant beaucoup suivi les travaux – nous pilotons le comité de pilotage (CoPil), donc nous savons où on en est –, nous pensons qu'on arrivera avec un bon projet à la fin de l'année. Et pour la LMD, sa révision n'est pas nécessaire, elle pourrait même être contre-productive comme nous le sentons, puisque, par ailleurs, sur le fond même, il y a un Grand Conseil qui est partagé sur cette question-là. Et nous pensons que vous pouvez faire confiance au Conseil d'État sur le fait qu'il y a une vraie volonté politique d'aller de l'avant avec ce projet de mise en œuvre – déjà, prochaine étape, dans le cadre de l'entretien durable des routes cantonales 2026-2030, où on a prévu 11 millions de francs pour la mobilité douce – et ne pas perdre de temps avec un nouveau rapport qui n'est pas nécessaire.

M^{me} Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Nous croyons qu'au vu des propos du Conseil d'État, il nous faudrait cinq minutes de suspension de séance, de sorte que nous recommencions nos travaux à 16h.

Le président : – Nous vous proposons de prendre cinq minutes de suspension de séance, que nous allons enchaîner directement avec la pause.

(Suspension de séance.)

Le président : – Nous poursuivons nos travaux. Nous sommes toujours dans le cadre d'un débat libre.

M^{me} Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Nous avons donc fait une suspension de séance, nous avons pesé les arguments entendus dans le cadre de l'hémicycle, mais ceux-ci ne nous ont pas fait changer d'avis, estimant que, malgré tout, il est nécessaire, effectivement, que le canton pense à l'interconnexion de ses voies cyclables et que nous avançons dans les temps.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – On peut demander beaucoup de choses par le biais de cette motion, nous pouvons le comprendre, mais nous aimerions juste revenir au contenu. On dit : « Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'adapter la législation cantonale afin de se conformer à la nouvelle Loi fédérale sur les voies cyclables (LVC). » La base légale cantonale est déjà conforme à la LVC. Nous vous le soulignons, donc vous nous demandez de faire quelque chose qui est déjà fait et conforme.

Et après, dans toutes les puces qui viennent dans le développement, tout est en ordre. Ce sera fait dans le PDCMC, donc la révision qui est bien en cours, ou est déjà dans la LMD. Et la seule chose que vous demandez d'adapter à l'article 16 alinéa 4, c'est justement cet article où on dit que quand on vient traiter l'entretien des routes, l'entretien durable, il faut faire les investissements pour la mobilité douce. C'est la garantie pour vous, tenants les plus forts de la mobilité douce, que chaque quatre ans, cinq ans, on vienne avec ces crédits *ad hoc*. Et nous pensons que vous remettiez en question cette garantie avec votre motion et votre demande. Vous fragilisez, de ce point de vue-là, la volonté d'investir, et c'est contre-productif, c'est dommage. Parce que quand on viendra – alors, nous partons du principe que le prochain crédit d'entretien durable, tout ira bien, on a 11 millions de francs de mobilité douce dedans, du reste, la commission, nous croyons que le rapport est sorti, unanimement soutient ce crédit et ce rapport, et nous vous en remercions – avec des projets qui viendraient en majorité qualifiée, des projets sur opportunité, La Littorale, etc., qui plairont d'un côté de l'échiquier et qui déplairont peut-être de l'autre côté, pour des majorités qualifiées, pourraient poser des problèmes ici au Grand Conseil. Nous, nous estimons que vous devez plutôt consolider le dispositif actuel, être au clair que la LMD est déjà conforme à la Loi fédérale, et surtout pas modifier l'article 16, qui est véritablement la garantie de faire un bon boulot année après année et jusqu'en 2042 pour que tout le réseau soit mis en conformité. À ce jour, c'est ce que nous visons, c'est ce que nous pouvons faire avec nos différents outils – la loi et le plan directeur qui est en révision – et qui se passe bien avec les différentes associations, nous tenons à le dire ici.

Merci donc de ne pas fragiliser l'édifice et de refuser la motion, même si, sur le fond, la volonté, elle, est partagée.

Le président : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

La motion est acceptée par 54 voix contre 45.

POSTULATS

DECS

25.113

14 février 2025, 11h05

Postulat des groupes socialiste et VertPOP

Loi d'introduction de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LCPC), article 2 : appliquons enfin la loi !

(Postulat initialement déposé sous forme de motion)

La loi d'introduction de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et à l'assurance-invalidité (AI) indique dans son article 2 que « *les personnes susceptibles de recevoir une prestation complémentaire sont avisées qu'elles peuvent se rendre auprès de l'instance désignée [...]* » afin d'être informées sur leur droit.

Force est de constater qu'aujourd'hui, l'information n'est que difficilement accessible pour les ayants droit, puisqu'ils et elles ne reçoivent pas d'avis et se trouvent de surcroît confronté-e-s à une lourdeur administrative conséquente.

Le Grand Conseil demande donc au Conseil d'État de :

1. étudier l'opportunité d'informer les ayants droit de la même manière que le canton le fait pour les personnes ayant droit aux subsides LAMal ;
2. s'assurer que les procédures administratives soient simples et faciles d'accès ;
3. garantir un service d'accompagnement administratif pour les ayants droit qui en feraient la demande.

Développement

La Suisse est un pays riche. Pourtant, les fins de mois restent difficiles pour un grand nombre de personnes, en particulier chez les personnes de 65 ans et plus. Le panier d'achat coûte de plus en plus cher, les primes d'assurance-maladie augmentent sans cesse, alors que les rentes stagnent, voire diminuent. La lutte contre la pauvreté et la précarité doit se concentrer en premier lieu sur le revenu disponible. Des rentes et des revenus sociaux décents doivent permettre de vivre dignement et être adaptés en permanence au renchérissement ainsi qu'aux progrès de la productivité.

Lorsque ces revenus ne suffisent pas, les prestations sociales entrent en jeu. Mais y recourir peut parfois relever du parcours du combattant, et il est connu que de nombreuses personnes qui auraient droit à ces prestations n'y recourent finalement pas, soit par méconnaissance, soit par honte. Cette situation est indigne d'un pays riche. L'accès aux prestations sociales doit être facilité pour les personnes qui y ont droit.

Première signataire : Fabienne Robert-Nicoud.

Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Joëlle Eymann, Patricia Sörensen, Jacqueline Zosso, Marianne Gay, Jasmine Herrera, Brigitte Neuhaus, Daniel Sigg, Armin Kapetanovic, Yasmina Produit, Mathias Gautschi, David Moratel, Cloé Dutoit, Yves Pessina, Clarence Chollet, Patrick Erard, Monique Erard, Nicolas de Pury, Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Catherine Loetscher, Marc Fatton, Stéphanie Skartsounis, Niel Smith, Antoine de Montmollin, Elisabeth Moser, Laurent Duding.

Position du Conseil d'État sur la motion initiale

Le Conseil d'État partage la préoccupation d'assurer l'accès aux prestations complémentaires (PC) pour les personnes qui y ont droit. Beaucoup de mesures sont déjà mises en œuvre dans ce sens par la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC), en collaboration avec les différents partenaires concernés. Le système est certainement perfectible. Cependant, une application de la pratique en matière de subsides LAMal (système de « quasi-automaticité » sur la base de la taxation fiscale) n'est pas applicable dans le domaine des PC, le droit aux PC reposant sur de nombreux autres critères. C'est pourquoi le Conseil d'État s'oppose à la motion, mais serait favorable à étudier les améliorations d'accès sous la forme d'un postulat.

Le président : – Le postulat est-il combattu ?

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – Oui.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la première signataire pour son développement.

M^{me} Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Nous parlons aujourd'hui d'un objet qui, à première vue, paraît plutôt modeste, puisqu'en fait, il demande seulement d'appliquer un article de loi qui est déjà en vigueur. Cela devrait donc aller de soi et être une simple formalité. Pourtant, c'est un objet d'une grande importance et surtout d'une grande portée humaine, parce qu'il nous parle de notre manière, à nous, dans notre canton, de considérer nos aînés les plus fragiles. Vous aurez constaté que la motion a été transformée en postulat pour plusieurs raisons. Tout d'abord, cela fait suite à la conférence de presse que le Département de l'économie et de la cohésion sociale (DECS) a donnée dernièrement concernant le nouveau projet pilote de l'Association de défense et de détente de toutes les retraité-e-s et futur-e-s retraité-e-s (AVIVO). Et en deuxième lieu, elle fait également référence à la préférence du Conseil d'État pour un postulat. Finalement, ce qui importe pour les groupes socialiste et VertPOP est que le canton avise de manière systématique les personnes concernées, que ce soit à travers une motion qui aurait eu notre préférence, ou un postulat qui avait plus de chances de passer.

Le constat aujourd'hui est simple : plus de 4'000 citoyen-ne-s de notre canton ont droit à des prestations complémentaires (PC) mais ne les demandent pas. Ils ne les demandent pas par manque d'information, par découragement devant la complexité des démarches et aussi par refus de recevoir la « charité ». Or, les prestations sociales sont un droit garanti dans la loi et le canton a l'obligation légale d'aviser les personnes concernées. L'accès à un droit qui est fondamental ne doit jamais dépendre ni du niveau de formation, ni du niveau d'information, ni de la capacité

administrative des citoyens, ni de la capacité à comprendre les informations qui sont données. Un droit qui ne peut pas s'exercer pour toutes et pour tous n'est tout simplement pas un droit, c'est une solution à trouver, et c'est ce que nous proposons aujourd'hui.

Dans le cas des PC, nous pensons que la solution passe par une information ciblée, systématique et une simplification des procédures conséquentes. Certains dans cet hémicycle, nous n'en doutons pas en tout cas, ne manqueront pas de dire que tout existe déjà, que le système fonctionne et qu'il ne faut pas alourdir le travail. Soyons très clairs : le postulat, ici, ne demande pas un nouveau droit, ne demande pas non plus un nouveau subside, il demande simplement que l'information soit transmise proactivement, que les démarches soient compréhensibles et que les personnes qui en ont besoin soient efficacement accompagnées. Ce dernier point, d'ailleurs, le Conseil d'État l'a bien identifié, puisque le projet pilote lancé par l'AVIVO va dans le bon sens. Nous ne pouvons aujourd'hui qu'espérer que ce projet pourra effectivement avoir lieu, puis s'étendre à tous les administrés, bien au-delà des seuls membres de l'association en question, et surtout qu'il pourra être pérennisé. Il s'agit là d'un bon sens, tant administratif, bien sûr que social. Nous saluons donc le premier pas qui a d'ores et déjà été fait par le Conseil d'État et qui est conforme à l'esprit de service public de notre canton et surtout de la loi d'introduction de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LCPC), que nous souhaitons voir appliquer aujourd'hui.

Pour conclure, cet objet concernant les PC dit simplement ceci : personne, absolument personne, ne doit passer entre les mailles du filet, surtout pas celles et ceux qui ont bâti notre canton et qui, aujourd'hui, peinent à finir leurs fins de mois. Le droit existe, c'est à nous de nous assurer qu'il est bien appliqué et déploie pleinement ses effets. Nous vous invitons donc à soutenir cet objet.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – Avertir toute personne qu'elle est susceptible de bénéficier de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI de façon automatique, sur la base seule de sa déclaration fiscale, peut aboutir dans certains cas à des abus qui, eux, vont prêter à celles et ceux qui y ont réellement droit. M^{me} la conseillère d'État l'a rappelé en commission Prestations sociales, lors de l'examen du rapport concernant le troisième volet des prestations sociales, où un commissaire avait posé cette même question. Elle a pris l'exemple de deux personnes habitant sous le même toit, sans lien matrimonial et qui, pris séparément, auraient eu droit tous deux aux prestations complémentaires. Mais lorsque la situation était examinée de façon globale, le revenu et l'avoir cumulés ne les rendaient plus admissibles à ces mêmes prestations complémentaires. Il y aurait donc eu, dans ce cas précis, abus manifeste si l'on avait suivi la proposition faite dans cette motion devenue postulat.

De façon générale, nous l'avons dit à maintes reprises, nous n'apprécions pas du tout les subventions et autres aides généralisées qui, par leur généralité, réduisent en fait l'impact financier que pourraient avoir des aides ciblées, plus généreuses, car distribuées sur un plus petit collectif. Rappelons encore qu'une part importante des bénéficiaires sont déjà avertis directement et qu'une partie d'entre eux, bien que sachant qu'ils auraient droit à des prestations complémentaires, préfèrent y renoncer par souci tout à fait légitime de conserver leur dignité. Par contre, nous partageons le point 2 qui demande que ces procédures administratives soient plus simples et plus faciles d'accès.

Mais, pour les raisons évoquées au début de notre intervention, le groupe libéral-radical – Le Centre refusera cette motion devenue postulat.

M^{me} Jennifer Angehrn (UDC) : – Le groupe UDC comprend et partage les préoccupations exprimées dans ce postulat. Il est essentiel que les personnes âgées ou invalides qui ont droit à une prestation complémentaire puissent y accéder facilement. Mais la solution proposée n'est, à notre sens, pas la bonne. Ce texte demande la création d'un dispositif d'information automatique et d'un service d'accompagnement administratif, ce qui reviendrait à alourdir la machine étatique sans pour autant garantir de meilleurs résultats. Le système des prestations complémentaires est bien complexe, bien plus que celui des subsides LAMal ; on ne peut pas simplement copier ce modèle. Le Conseil d'État le rappelle d'ailleurs : plusieurs mesures existent déjà, et la Caisse cantonale travaille avec les partenaires pour améliorer la communication. Plutôt que de multiplier les couches administratives, le groupe UDC préfère une approche pragmatique : améliorer l'existant, renforcer l'information de proximité sans créer de nouvelles structures.

Pour ces raisons-là, le groupe UDC refusera ce postulat.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Le postulat initialement déposé sous forme de motion soulève une question centrale à notre sens : comment concilier l'obligation légale d'informer les ayants droit aux prestations complémentaires avec le principe de responsabilité individuelle ? Si la majorité du groupe reconnaît l'importance d'agir, des voix s'élèvent, en revanche, pour rappeler que les structures d'aide existent déjà et que le recours relève aussi de l'initiative personnelle. Il convient cependant de rappeler que l'article 2 de la LCPC est clair : le canton doit aviser les personnes susceptibles de bénéficier des PC. Aujourd'hui, près de 4'000 Neuchâtelois éligibles n'y ont pas recours, cela a été rappelé, souvent par méconnaissance ou par honte. L'octroi des prestations complémentaires étant très dépendant des situations personnelles, une automatisation du dispositif est ainsi compliquée.

Aux réserves exprimées par le Conseil d'État dans sa position, notre groupe escompte que l'État, en l'occurrence, fasse de son mieux, malgré la complexité des situations personnelles, dans un objectif d'efficience et de sobriété bureaucratique. Il demeure que le cas par cas est le plus indiqué, notamment par rapport aux exemples qui ont été énoncés, mais aussi dans le but de conserver une attribution des moyens efficaces et visant l'impact. Nous partageons cependant le souci que ces procédures administratives doivent éviter au maximum les lourdeurs. Les longues semaines, voire mois, qui accompagnent le traitement des dossiers peuvent mener à des situations personnelles compliquées, et nous invitons donc les services concernés à y veiller attentivement.

Le groupe Vert'Libéral, vous l'avez compris, partage donc les préoccupations des auteurs de cet objet, mais restera partagé, quoique plus favorable maintenant que l'objet est devenu un postulat.

M^{me} Catherine Loetscher (VertPOP) : – Notre groupe est très satisfait du projet pilote annoncé par le Conseil d'État fin octobre 2025. Effectuer une demande de prestation complémentaire n'est pas une sinécure administrative, et nous sommes très heureux que ce droit puisse être rendu plus accessible pour celles et ceux qui en ont besoin. Du fait de l'extrême faiblesse des montants versés par l'AVS et l'AI, soit au maximum quand même, nous rappelons, 2'520 francs pour une personne seule et 3'780 francs pour un couple, il a été nécessaire d'introduire des prestations complémentaires pour que les personnes à l'AVS et à l'AI puissent tout simplement couvrir leurs besoins vitaux. Destinées à l'origine – c'était en 1965 – à ne durer que le temps que les rentes du premier pilier soient adaptées pour couvrir les besoins vitaux, elles sont, hélas, toujours là.

Notre groupe n'est pas heureux de cette situation, ni du fait que les deuxième et troisième piliers soient devenus des sortes d'institutions inamovibles destinées à pallier les manques du premier pilier, alors que ces rentes sont beaucoup moins solidaires et économiquement plus coûteuses que celles du premier pilier. Mais le peuple suisse a fait ses choix sur ces sujets, tout comme il a refusé en juin 2016 le revenu inconditionnel de base qui aurait permis à chacun-e de disposer de revenus sans ces pansements sociaux que sont les prestations complémentaires et sans les tracasseries administratives qui y sont liées.

Notre groupe soutiendra le postulat sans réserve et nous nous permettons même de suggérer quelques pistes de recherche, comme de mettre avec la déclaration d'impôt une feuille d'information sur l'existence des PC, d'introduire une rubrique « Prestations complémentaires » pour les personnes à l'AI et à l'AVS sur le site des impôts, avec un lien qui renvoie sur la caisse de compensation, ou de veiller à ce que les annonces de la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP) concernant les PC paraissent bien dans tous les médias du canton et de les rendre peut-être plus fréquentes qu'on ne les voit actuellement, puisque souvent on ne les voit qu'une fois par année.

Le président : – Nous passons la parole au Conseil d'État.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – En introduction, nous aimerions dire que nous saluons la mémoire de M. Blaise Courvoisier sur les travaux en commission autour du rapport « Redéfinition des prestations sociales ». Il nous semble nous souvenir que l'exemple que nous avons donné concernait les subsides de l'assurance-maladie et non les prestations complémentaires, mais le questionnement que vous soulevez montre ce qui était notamment problématique avec l'injonction dans le texte initial autour de la motion.

En effet, la motion, initialement, demandait d'informer les ayants droit de prestations complémentaires de la même manière que le canton le fait pour les personnes ayant droit aux subsides LAMal. Et c'est vrai que les personnes qui ont potentiellement droit aux subsides LAMal sont identifiées sur la base de la taxation fiscale, et ensuite elles reçoivent un coupon qu'elles doivent effectivement compléter, notamment si elles sont dans une situation de concubinage que vous aviez tout à fait bien notifiée. Or, et c'est bien là la particularité, c'est que toutes les prestations sociales sous condition de ressources ont chacune des critères spécifiques et des bases légales qui sont différentes. Alors, si, en matière de subsides à l'assurance-maladie, la détermination du droit repose principalement – on parle de système de quasi-automaticité, pas d'automaticité complète – sur les données de la taxation fiscale, ce n'est pas le cas dans le domaine des prestations complémentaires, et M^{me} Jennifer Angehrn l'a bien mentionné, puisqu'il y a effectivement les données fiscales qui sont importantes aussi pour la détermination du droit aux prestations complémentaires, mais il y a d'autres éléments qui sont importants, qui sont déterminants, nous dirions même, pour le calcul des prestations complémentaires, notamment le loyer. Et cela, le loyer, ce n'est pas une donnée qui est collectée dans les déclarations fiscales. C'est la raison pour laquelle l'injonction telle qu'elle était formulée au titre de la motion était problématique pour le Conseil d'État.

Cela étant dit, le gouvernement partage la préoccupation des auteurs de ce postulat s'agissant effectivement de l'accès aux prestations complémentaires auxquelles les personnes ont potentiellement droit. La Confédération a communiqué, au début du mois de décembre 2025, les résultats d'une étude menée dans huit cantons sur l'accès aux prestations complémentaires. En bref, cette étude met en évidence que *« Les connaissances du groupe cible [donc des personnes âgées ou des personnes au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité] sur les prestations complémentaires sont lacunaires. »* Presque toutes et tous les ayants droit ont besoin de soutien pour déposer une demande. Des conseils personnalisés, des informations simplifiées et des procédures numériques semblent être des moyens efficaces pour atteindre cet objectif. Donc, la Confédération elle-même reconnaît les lacunes dans l'accès à ce dispositif.

La porte-parole du groupe socialiste a évoqué, et d'autres l'ont repris, ce chiffre de potentiellement un peu plus de 4'000 personnes dans le canton qui pourraient avoir droit aux prestations complémentaires et qui n'y recourent pas. Cela repose effectivement sur une étude qui avait été faite en 2023 par Pro Senectute, et qui avait mis en évidence que près de 16% des personnes vivant à domicile en âge AVS en Suisse, ayants droit potentiels aux prestations complémentaires, ne recouraient pas à ce droit. Cela représente donc à peu près 230'000 personnes en Suisse et à peu près 4'600 personnes pour le canton de Neuchâtel.

Cela étant dit, vous avez été plusieurs à l'évoquer, le canton n'est pas inactif par rapport à cette situation. La Caisse de compensation communique régulièrement par différents canaux sur le droit aux prestations complémentaires. Les services sociaux régionaux, les agences communales AVS, les services sociaux privés tels que Pro Senectute et Pro Infirmis par exemple, fournissent également un travail d'information, d'orientation et de soutien, tout comme les associations telles que l'AVIVO Neuchâtel, qui peuvent venir en appui face à ces démarches complexes.

Vous l'avez évoqué, à la fin octobre 2025, nous avons pu présenter aux médias ce partenariat inédit mis en place entre la Caisse de compensation, l'AVIVO et le département pour accompagner les retraité-e-s qui viennent chercher appui auprès de l'AVIVO pour remplir leur déclaration d'impôt, et informer que ces personnes-là peuvent obtenir une première évaluation de leur droit potentiel aux PC et bénéficier ensuite d'un soutien pour réaliser les démarches. Ce projet devait se réaliser très concrètement en ce début d'année, avec la saison des déclarations fiscales. Avec le décès de Marc-André Nardin, qui était la véritable cheville ouvrière de ce projet, et nous saluons ici sa grande implication, les modalités de ce projet sont en voie d'être revues. C'est un projet qui n'est évidemment pas du tout abandonné, mais on a dû revoir quelque peu les modalités conjointement entre l'AVIVO et la Caisse de compensation.

Cela étant dit, le Conseil d'État est d'avis que des efforts supplémentaires peuvent et doivent encore être fournis, non seulement pour faciliter l'identification des ayants droit et leur information, mais aussi pour simplifier, là où c'est possible, les documents, et pour apporter un soutien aux personnes qui en ont besoin. Dans ce sens, et par rapport aux personnes qui s'opposent au postulat, celui-ci est pertinent parce qu'il ne s'agit pas forcément d'imaginer créer de toutes pièces un nouveau service pour faciliter l'accès aux prestations complémentaires, mais bien plutôt d'identifier les pistes complémentaires pour qu'un maximum de personnes qui peuvent prétendre à cette prestation soient bien informées, potentiellement aidées si elles ont besoin d'aide pour cette démarche qui reste

assez complexe malgré tout. Il y a donc effectivement un potentiel d'amélioration et nous croyons que c'est aussi le sens de ce postulat.

Nous terminerons en disant que le but de ce postulat s'inscrit aussi pleinement dans le cadre du programme de législature du Conseil d'État, tout particulièrement sous l'axe « Vivre », avec l'objectif de consolider la cohésion sociale en préservant la solidarité et en garantissant un système de santé accessible et efficient pour toutes les générations, et aussi avec l'objectif d'assurer une couverture équitable, des prestations sociales, l'information, l'accès et l'accompagnement.

Par rapport à la préoccupation qui a été évoquée notamment par le porte-parole du groupe VertLibéral, le Conseil d'État garde évidemment pleinement à l'esprit cette volonté à la fois de concilier un meilleur accès, un accès facilité, et d'éviter des décisions qui seraient injustifiées parce que lacunaires, liées à un système qui serait potentiellement automatique. C'est donc vraiment l'objectif de comment on peut améliorer encore l'accès à cette prestation par une information et potentiellement du soutien, mais évidemment éviter des décisions injustifiées qui sont préjudiciables à l'ensemble du système, et préjudiciables bien entendu aux finances publiques.

Et pour terminer, nous prenons bonne note des propositions concrètes qui ont été formulées par la porte-parole du groupe VertPOP.

Nous vous invitons donc, Mesdames, Messieurs, à soutenir ce postulat.

Le président : – La parole est aux membres du Grand Conseil.

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – Nous remercions beaucoup M^{me} la conseillère d'État, parce que cela éclaire beaucoup plus notre position. Nous avons bien entendu que ce ne serait pas une affaire automatique, mais qu'il y aurait toujours une discussion autour de l'appréciation de ces prestations complémentaires. Nous revoyons donc notre position, qui était fermement opposée, et nous invitons notre groupe à avoir la liberté de vote. Personnellement, nous accepterons ce postulat.

M^{me} Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Alors, la prise de parole du député du groupe libéral-radical – Le Centre nous rassure, parce que nous comprenons quand même dire que la demande n'était effectivement pas un versement automatique, mais bien une information automatique, donc informer sur le fait que les PC existent, qu'il peut y avoir une aide concernant les démarches administratives. Donc, maintenant que ce point-là est levé, nous pensons qu'effectivement, on peut être sur la même ligne.

Nous voudrions, par contre, relever un point mentionné par la porte-parole du groupe UDC. Vous indiquez que, naturellement, il faut améliorer l'existant. Il nous est d'avis que faire une meilleure communication autour de l'existant et aider les ayants droit à remplir les démarches dans le cadre de l'existant, c'est précisément améliorer l'existant. Nous vous invitons donc à revoir également votre opposition.

Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole, nous allons donc pouvoir procéder au vote.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 67 voix contre 21.

DDTE

25.123

14 mars 2025, 7h57

Postulat Maxime Auchlin (initialement déposé par Pierre-Yves Jeannin)

Pour une gestion durable des anciennes mines du canton de Neuchâtel

Il est demandé au Conseil d'État d'étudier comment gérer durablement les galeries souterraines existantes sous notre territoire.

L'étude esquissera les grandes lignes des aspects règlementaires, environnementaux, budgétaires et pratiques, afin de disposer d'une base objective pour évaluer les possibilités de valorisation et de protection de ces galeries dont la gestion sur le long terme est à la charge de l'État.

La pertinence d'une mise à jour de la loi cantonale sur les mines et les carrières devrait aussi être prise en considération dans cette étude.

Développement

Sous le plancher des vaches de notre beau canton se cachent plusieurs labyrinthes de dizaines de kilomètres de galeries. Celles-ci ne sont pour la plupart plus régies par aucune concession d'exploitation. Le Code civil (CC) suisse indiquant clairement que le sous-sol appartient à l'État, c'est donc au canton que revient la mission de gérer ces espaces laissés à l'abandon par leurs exploitants de l'époque. S'y ajoutent quelques tunnels abandonnés ou qui pourraient l'être dans les années à venir.

Toutes ces constructions représentent un patrimoine, à la fois culturel, puisqu'il s'agit d'éléments de l'histoire de notre canton, et construit, puisque ces espaces pourraient potentiellement être valorisés.

Un aperçu synthétique a été publié récemment dans un cahier de l'Institut neuchâtelois, et nous pouvons saluer l'effort de son auteur, M. Maurice Grünig, qui a sauvé de l'ignorance générale ce patrimoine. On relèvera cependant que l'état effectif de ces galeries est souvent mal connu et que l'extension même de ces labyrinthes n'a jamais été documentée entièrement, contrairement à ce qu'exige l'article 32 de la loi cantonale...

Ne rien faire conduira à l'effondrement progressif des galeries, puis à des affaissements et mouvements de terrain en surface, comme on peut déjà le constater, par exemple, dans la région de Saint-Sulpice ou de la Clusette.

À part l'exploitation touristique des Mines d'asphalte, à l'heure actuelle, ces espaces ne sont valorisés que par les... chauves-souris ! Il est important que ces mammifères puissent remplacer les habitats que nous leur avons volés ailleurs, mais quelques pourcents des galeries existantes devraient largement suffire à leur bonheur. Il reste donc de la place pour d'autres usages éventuels.

Plusieurs pistes sont envisageables pour valoriser ces volumes souterrains (en plus de l'habitat pour les chauves-souris) :

1. Dans la discussion du postulat 24.150 sur les nuisances des stands de tir, l'ensemble des groupes a reconnu la problématique grandissante de la proximité entre les zones habitées et le bruit généré par les stands. Installer des lignes de tir dans ces galeries donnerait une meilleure liberté d'action aux tireurs, sans importuner l'entourage ;
2. Le stockage de chaleur ou d'énergie sont des thématiques majeures de la transition énergétique. Le potentiel de stockage de chaleur dans des cavernes est à l'étude dans différents projets, alors que des tests sont en cours dans une galerie du Gothard pour stocker l'énergie sous forme d'air comprimé ;
3. Ces galeries pourraient être utilisées pour de l'archivage. En effet, à l'heure où l'on vante les bienfaits du *low tech* pour l'archivage, placer des archives dans des anciennes mines détiendrait sans doute la palme. Les conditions de température et d'humidité y sont particulièrement stables, comparables à ce qui nous permet d'admirer des œuvres peintes dans certaines grottes il y a plus de 30'000 ans ! ;
4. Comme nous allons excaver de nombreux tunnels dans le canton, n'est-il pas envisageable d'utiliser certaines de ces galeries comme lieux de décharge de matériaux excavés ? Les mines de Saint-Ursanne (JU) ont en effet été en bonne partie comblées avec les matériaux de la Transjurane. Remplir les galeries aurait le mérite de les stabiliser sur le long terme ;
5. D'autres usages pour des activités qui ne sont pas toujours très souhaitables en surface (industrielles, data centers, militaires, abris de protection civile, etc.) pourraient probablement être trouvés, à condition d'y réfléchir...

Premier signataire : Pierre-Yves Jeannin.

Autres signataires : Maxime Auchlin, Mireille Tissot-Daguette, Martine Donzé, Magali Brêchet, Sarah Pearson Perret, Brigitte Leitenberg, Aël Kistler, Caroline Plachta, Jennifer Hirter, Nathalie Schallenger, Michelle Grämiger, Blaise Fivaz.

Le président : – Le postulat est-il combattu ?

M. Loïc Frey (UDC) : – Oui.

Le président : – La parole est au premier signataire pour son développement.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Mesdames et Messieurs, nous nous faisons donc le porte-parole de ce postulat initialement déposé par notre estimé collègue Pierre-Yves Jeannin, qui est aussi, nous le disons en passant, directeur de l'Institut suisse de spéléologie et de karstologie (ISSKA) ; son expertise en matière de canaux souterrains n'est donc plus à refaire.

Notre sous-sol cantonal regorge de richesses. Nous ne parlons pas de pétrole, mais bien de galeries et de mines qui retracent l'histoire extractive de notre région au fil des époques. Ces stigmates de l'activité humaine sont aujourd'hui abandonnés ou alors mal connus, et ils pourraient être valorisés. Selon le Code civil, le sous-sol est déterminé comme étant propriété de l'État ; c'est bon de le rappeler. Un aperçu synthétique a récemment été publié dans un cahier de l'Institut neuchâtelois. Saluons donc l'effort de son auteur, M. Maurice Grünig, qui a sauvé ce patrimoine de l'oubli général. On relèvera cependant que l'état effectif de ces galeries reste souvent très mal connu. L'extension même de ces labyrinthes n'a jamais été entièrement documentée, contrairement à ce qu'exige l'article 32 de la loi cantonale.

Nous connaissons toutes et tous le cas des mines d'asphalte et de son folklorique jambon cuit dans l'asphalte, dont l'exploitation touristique attire bien au-delà des frontières cantonales. Au chapitre des pistes proposées par notre collègue, le postulat relaie un certain nombre de propositions. Pourquoi ne pas installer des stands de tir dans les galeries, stocker de la chaleur pour résoudre une partie de la question du stockage saisonnier des énergies renouvelables, archiver des documents dans des conditions environnementales stables et *low-tech*, ou encore y mettre des *data centers* et autres infrastructures qui ont besoin d'un environnement stable ? Les idées sont donc nombreuses et méritent d'être explorées, à notre sens.

C'est pour cela que le groupe Vert'Libéral vous recommande d'accepter ce postulat, à l'instar du Conseil d'État que nous remercions pour son soutien.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est aux groupes.

M^{me} Marinette Matthey (S) : – La curiosité du groupe socialiste a été éveillée en apprenant l'existence de plusieurs dizaines de kilomètres de galeries souterraines à l'abandon, auxquelles on peut ajouter des anciens tunnels. Le postulat du groupe Vert'Libéral demande que l'État, propriétaire du sous-sol, considère ces galeries comme un patrimoine et réfléchisse à ce qu'il pourrait bien en faire. Cela pourrait être une bonne occasion de mettre à jour la loi cantonale sur les mines et les carrières (LMiCa).

Les signataires du postulat ont déjà des idées pour utiliser ces espaces souterrains, et le groupe socialiste apprécie celle d'en faire des stands de tir, ce qui réglerait les problèmes de nuisance pour les voisins, de même que l'idée de bourrer les trous avec des matériaux excavés, ce qui permettrait d'éviter de modifier de fond en comble le paysage, comme c'est le cas avec la décharge du Pré-Dessus à La Vue des Alpes. Mais est-ce une bonne façon de traiter le patrimoine ?

En résumé, la position du groupe socialiste se situe entre un « Mouais, pourquoi pas ? » et un « Mouais, faut voir... » Autrement dit, le postulat n'est pas considéré comme prioritaire. Une majorité du groupe l'acceptera, une petite moitié s'abstiendra et il devrait y avoir deux refus.

M. Loïc Frey (UDC) : – Le groupe UDC a lu avec attention le postulat 25.123. Pour une large partie de notre groupe, ce postulat soulève une question fondamentale : pourquoi ces labyrinthes souterrains ne sont-ils à ce jour toujours pas documentés, comme l'exige l'article 32 de la loi cantonale ? Nous reconnaissons le fait que ces galeries doivent être répertoriées, afin d'éviter des affaissements qui pourraient potentiellement conduire à un drame. Sur cet objectif de sécurité, nous sommes unis. Cependant, pour notre groupe, le coût de cette nouvelle étude, avant même que la cartographie des tunnels exigée par la loi ne soit achevée, est un surplus injustifiable au regard des

finances de l'État. En effet, cela reviendrait à devoir payer pour un rapport qui aurait déjà dû être fait.

Par conséquent, dans sa grande majorité, le groupe UDC refusera le postulat. Nous demandons au Conseil d'État d'appliquer la loi d'abord.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Sous notre canton s'étend un patrimoine largement invisible fait de dizaines de kilomètres de galeries souterraines, héritage direct de notre histoire minière, industrielle, sociale et naturelle. Ces ouvrages témoignent du savoir-faire et de l'ingéniosité des générations passées et constituent à ce titre un patrimoine culturel et historique dont l'État est aujourd'hui responsable. À ce titre, l'ouvrage dirigé par Maurice Grünig, mentionné dans le texte du postulat et rappelé par notre collègue Maxime Auchlin, est en effet une contribution plus que bienvenue à la connaissance de ce monde souterrain. Les méandres de nos sous-sols, notamment karstiques, sont pour la plupart mal connus, parfois oubliés, et ont pourtant une existence bien réelle, avec des conséquences possibles en surface si rien n'est entrepris.

Le postulat qui nous est soumis ne propose pas de solution toute faite, il demande une étude sérieuse, afin de disposer d'une base plus claire pour décider en connaissance de cause de leur gestion et éventuelle valorisation à long terme. Certaines pistes évoquées dans le postulat ne nous convainquent toutefois pas forcément. Ainsi, l'idée d'un usage pour l'archivage appelle à des réserves importantes. La conservation des archives ne se limite pas à des conditions de température et d'humidité. L'accessibilité, la sécurité et la gestion quotidienne sont aussi essentielles. Par ailleurs, les grottes qui abritent des œuvres vieilles de 30'000 ans nous rappellent que ces milieux supportent très mal les changements de conditions atmosphériques. Leur équilibre est fragile et ne saurait être idéalisé dans un but d'archivage pérenne. Mais ce n'est précisément pas l'objet du postulat que de trancher aujourd'hui. Nous encourageons donc le Conseil d'État à mener cette réflexion avec ouverture d'esprit et imagination. Il s'agit avant tout de savoir ce que nous entendons faire de ce patrimoine souterrain, afin de ne pas laisser se perdre, par omission ou manque d'intérêt, une partie non négligeable de l'histoire de notre canton.

Pour toutes ces raisons et malgré les quelques réserves, notre groupe soutiendra ce postulat.

M. Martial Robert-Nicoud (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre s'est montré divisé sur ce postulat. Une partie l'accepte sur le principe que ce sera l'occasion de faire le point sur les méandres de ce vaste sujet. L'autre partie est d'avis que nous devrions, avant de nous aventurer dans divers projets, nous contenter de faire ce qu'exige l'article 32 de la loi actuelle citée dans le développement. Cependant, une chose est claire pour l'ensemble de notre groupe : la priorité doit être mise à s'assurer de la sécurité des zones qui sont actuellement ouvertes au public, et il ne s'agit en aucun cas de s'engager dans des projets touristiques pharaoniques.

Le président : – Nous passons la parole au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Le Conseil d'État est ouvert, effectivement, à évaluer ces différentes questions, faire un état des lieux de la propriété, des responsabilités, des accès, de la sécurité quant aux mines qui existent dans le canton de Neuchâtel, pour certaines encore en exploitation ; il y en a deux, les Mines d'asphalte – alors, une exploitation touristique, on est bien d'accord – au Val-de-Travers, et l'autre, toujours touristique, les Moulins souterrains, au Col des Roches. Il y a là aussi des questions de responsabilité, de sécurité, de stabilité des sites. Alors, il n'y a pas de souci, nous vous rassurons, mais de manière générale, ces questions-là se posent, de stabilité, de sécurité. Dans un contexte de sous-sol karstique du canton de Neuchâtel, et nous rejoignons M. Julien Gressot, il ne faut pas penser que ce sera si simple d'utiliser les kilomètres de mines d'une région ou de l'autre pour des archivages en toute sécurité et durabilité, car, effectivement, ces mines sont en général très vieilles, peu sûres et avec des conditions hydrologiques ou hydrométriques – nous ne savons pas si on le dit, vous, le spécialiste du temps, c'est un autre domaine, mais probablement que vous le maîtrisez aussi – qui ne sont pas forcément idéales pour la conservation. Malgré tout, posons-nous cette question des possibilités, des conflits d'utilisation aussi avec la protection de la nature et des eaux. Il y a des questions de protection des eaux, protection des chauves-souris, pour prendre ces exemples-là, qui se posent. On fera une synthèse des résultats, ce qui permettra de définir une

stratégie de gestion durable des mines dans le canton de Neuchâtel, avec l'ouverture ou pas de nouveaux potentiels.

Et puis, juste une chose. Alors là, c'est intéressant, et on ne va pas faire le lien avec le dernier débat, mais vous nous demandez de faire ce que prévoit la LMiCa, aux articles 31 et 32, et nous aimerions vous dire, Mesdames et Messieurs, que cette loi est abrogée depuis au moins cinq ans, puisque nous l'avons discutée ici largement, et nous croyons que c'était quasiment unanime. Le Grand Conseil a soutenu son abrogation pour créer la nouvelle loi sur l'utilisation du sous-sol (LUSS). On discutait à l'époque des questions de géothermie profonde ; cela rappellera, à certains, certains débats ici au Grand Conseil. Mesdames, Messieurs, nous ne répondrons donc pas à ce que demande la LMiCa aux articles 31 et 32, car la LMiCa est morte de sa belle mort.

Merci de soutenir le postulat. Cette fois, cela en vaut la peine !

Le président : – Oui, Madame Roxann Barbezat ?

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – Au regard des éléments apportés, le groupe UDC demande une courte suspension de séance, s'il vous plaît.

Le président : – Cinq minutes vous suffisent-elles ?

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – Oui.

Le président : – Nous suspendons donc la séance.

(Suspension de séance.)

Le président : – Nous reprenons nos débats. La parole est aux membres du Grand Conseil.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – Juste pour informer l'assemblée qu'au regard des nouveaux éléments portés à notre connaissance, le groupe UDC soutiendra le postulat à l'unanimité.

Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole. Nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 77 voix contre 4.

DDTE

25.128

19 mars 2025, 18h53

Postulat de la commission Mobilité

Analyser et renforcer les mécanismes incitatifs pour la construction de vestiaires dans les entreprises neuchâtelaises

Le Conseil d'État est prié d'étudier la possibilité et l'opportunité de prendre des mesures ou de présenter un projet d'acte législatif afin de renforcer les dispositions existantes, voire de proposer de nouveaux mécanismes incitatifs à la construction de vestiaires dans les entreprises, ceci en vue de favoriser la mobilité douce. Il détaillera en outre les critères considérés (par exemple, le nombre d'équivalents plein temps (EPT), la localisation, etc.) pour délimiter les entreprises ciblées et les mécanismes incitatifs analysés.

Développement

Pour inciter les déplacements sur le lieu de travail en mobilité douce, les infrastructures telles que les vestiaires sont une composante importante. Afin de réaliser les objectifs du Plan climat,

développer les mécanismes incitatifs en place et réfléchir à de nouveaux mécanismes permettra d'augmenter la part modale de la mobilité douce.

Considérant que le droit fédéral est exhaustif, la commission conçoit ce postulat comme une réponse au projet de loi [24.158](#) (Mise à disposition de vestiaires pour les employé-e-s se déplaçant en mobilité douce). Ce dernier a donc été retiré par son auteur le 6 février 2025, au profit du présent postulat.

Signataire : Marina Schneeberger, présidente de la commission Mobilité.

Le président : – Le postulat est-il combattu ?

M. Jean-Pierre Brechbühler (UDC) : – Nous le combattons.

Le président : – La parole est donc à la signataire pour son développement.

M^{me} Marina Schneeberger (VertPOP) : – Ce postulat de la commission Mobilité fait suite au projet de loi 24.158, « Mise à disposition de vestiaire pour les employé-e-s se déplaçant en mobilité douce », déposé par le député Emile Blant. Celui-ci nous a présenté et développé son projet de loi, et suite aux discussions au sein de la commission, l'objet a été reformulé et transformé en postulat. La commission Mobilité l'a accepté en majorité et donc déposé au nom de la commission.

Ce postulat a le mérite de mettre le focus sur le problème récurrent des vestiaires pour les employé-e-s. Les déplacements en mobilité douce sont partie prenante du Plan climat. Pouvoir se changer pour répondre aux standards vestimentaires et hygiéniques de son job est un droit qui doit être offert à toutes et à tous.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est aux groupes.

M. Gregory Huguelet-Meystre (LR-LC) : – Nous sommes aujourd'hui appelés à nous prononcer sur ce postulat 25.128, qui invite le Conseil d'État à étudier l'opportunité de renforcer les dispositions existantes, voire de proposer des mécanismes incitatifs afin d'encourager la construction de vestiaires dans les entreprises, dans le but de favoriser la mobilité douce. Comme cela a été dit, c'est suite au projet de loi 24.158 et aux discussions y relatives de la commission.

Dans le canton de Neuchâtel, le chômage atteint près de 5%. Les droits de douane et l'instabilité géopolitique mettent à mal notre économie et nos entreprises. Notre système de santé va mal. On l'a encore entendu ce matin, les chômeurs ne reçoivent pas leurs indemnités. Les équilibres qui ont forgé notre canton sont désormais mis à mal, les enjeux budgétaires sont nombreux. Nous pourrions continuer encore un petit moment. Bref, le monde va mal, mais à Neuchâtel, après le Plan loup, le Plan climat, on a le Plan douche. Quelle chance nous avons, malgré le marasme ambiant, de nous offrir l'opportunité de mobiliser notre plénum, cette vénérable institution qu'est le Grand Conseil, pour une petite pause douche !

Au sein du groupe libéral-radical – Le Centre, une réflexion de fond s'est néanmoins engagée. Lorsqu'on légifère, c'est en principe parce qu'une nécessité claire l'impose. Or, dans ce cas précis, la question demeure. Faut-il vraiment légiférer en la matière ? Les dispositions en matière de droit du travail existent déjà. Le droit fédéral, notamment la Loi sur le travail (LTr) et ses nombreuses ordonnances, prévoit des installations sanitaires, des vestiaires lorsque la nature du travail l'exige. Quant aux conventions collectives de travail (CCT), elles traitent surtout des conditions de travail, des salaires, horaires, sécurité, santé, etc. Certaines conventions sectorielles contiennent elles aussi des dispositions relatives aux vestiaires. Autrement dit, lorsque des vestiaires sont nécessaires pour l'exercice de l'activité, le droit du travail impose déjà des exigences claires que les entreprises respectent. C'était pour la loi.

Dans la pratique, nombre d'entreprises prévoient naturellement des vestiaires et des douches par bon sens et par souci du bien-être de leurs collaborateurs. Aujourd'hui, quelle entreprise soucieuse de son attractivité pour l'emploi n'équipe pas ses locaux de telles infrastructures, indispensables non seulement aux adeptes de la mobilité douce, mais aussi à celles et ceux qui profitent de la pause de midi pour faire du sport ?

Pour une partie de notre groupe, il n'est pas souhaitable de légiférer davantage là où la responsabilité et la liberté des entreprises devraient suffire, tant qu'elles respectent les normes en vigueur. Une partie de notre groupe s'opposera donc à ce postulat. Cependant, soucieux du compromis trouvé en commission, une autre partie soutiendra ce postulat par respect pour les discussions en commission.

M. Jean-Pierre Brechbühler (UDC) : – Notre groupe refusera ce postulat 25.128, qui demande la construction de vestiaires dans les entreprises d'une certaine importance, afin de favoriser la mobilité douce. Nous partageons naturellement l'objectif général visant à encourager des modes de déplacement durables et respectueux de l'environnement. En revanche, nous estimons qu'il n'est ni nécessaire ni judicieux de légiférer dans le sens proposé par ce postulat. Dans de nombreux cas, les entreprises agissent déjà de manière responsable et mettent à disposition des infrastructures adaptées lorsque cela est pertinent et possible. Nous sommes convaincus qu'il faut privilégier la souplesse et la responsabilité plutôt que la contrainte. Les employeurs connaissent leur réalité, leurs espaces ainsi que leurs capacités financières. Leur imposer une nouvelle obligation, en particulier dans un contexte économique incertain, risque d'être contre-productif en alourdissant encore les charges administratives et financières, sans garantir pour autant un impact réel sur la mobilité. Nous préférons donc miser sur la sensibilisation, la collaboration et la confiance envers les acteurs économiques, qui ont démontré leur capacité à s'adapter et à évoluer dans le bon sens.

Pour toutes ces raisons, notre groupe ne soutiendra pas ce postulat.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Le groupe Vert'Libéral a pris connaissance du postulat proposé par la commission Mobilité à propos de la construction de vestiaires dans les entreprises neuchâteloises. Notre groupe fait le constat que ce type d'infrastructures existe déjà dans les bâtiments de bon nombre d'entreprises ou d'institutions du canton, privées ou publiques, qui en ont reconnu l'utilité et en ont fait un élément d'attractivité vis-à-vis de leur propre personnel comme de l'opinion publique. Mais c'est surtout une excellente initiative tant pour la santé – nous en avons abondamment débattu ce matin dans le cadre du rapport concernant la politique de santé – que pour le climat ou encore la mobilité ; les gens qui viennent à vélo, en fait, dégagent aussi de l'espace sur la route et évitent des bouchons. Nous saluons donc leurs efforts et les en félicitons, tout en regrettant peut-être un petit peu la tonalité que nous avons entendue chez certains de nos préopinants. Nous pensons que quand des institutions ou des entreprises font des efforts de ce type-là, il ne faut pas trouver que c'est quelque chose de négligeable, mais au contraire saluer ces investissements parce qu'en fin de compte, c'est de cela qu'il s'agit pour les entreprises qui sont concernées. Il n'est cependant pas toujours forcément matériellement possible ou financièrement réaliste d'imposer de telles installations, notamment dans des locaux qui sont loués ou pour de très petites entreprises. Nous saluons donc la formulation du postulat qui pose l'intention et précise qu'il s'agit de mettre en place des solutions incitatives pour arriver à l'objectif fixé.

Le groupe Vert'Libéral soutiendra donc majoritairement le postulat de la commission Mobilité.

M^{me} Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Nous ne répéterons pas le but du postulat puisqu'il a déjà été mentionné par nos préopinants, de même que son origine. Nous rappellerons seulement qu'on y parle bien d'incitation et non pas d'obligation, et il nous semble que ce point est plutôt important au vu des prises de parole que nous avons entendues.

Le groupe socialiste soutient une politique de transport qui va dans le sens d'une réduction du trafic automobile et une amélioration des transports publics, et, naturellement, nous encourageons également la mobilité douce. Cela passe par un encouragement du transfert modal, mais aussi par des conditions favorables à tous les niveaux, y compris sur la place de travail.

Ce ne sera donc une surprise pour personne que le groupe socialiste soutienne largement ce postulat, puisqu'il va, selon nous, dans le bon sens.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Le texte d'origine était une motion qui était relativement contraignante, à dire qu'effectivement, il fallait imposer des douches dans les entreprises du canton pour faciliter,

stimuler, inciter à la mobilité douce. Cette stimulation, cette incitation, comme l'ont dit certains, n'est pas forcément indispensable, car toute entreprise digne de sa réputation pour engager du personnel, s'intéresse justement à mettre en place non seulement des toilettes, bien sûr, ce qui est obligatoire, mais des douches, un vestiaire, quelque chose pour dynamiser l'activité sportive des collaboratrices et collaborateurs, mais aussi faciliter les allées et venues en vélos utilitaires auprès de cette entreprise. C'est gentiment une réalité qui se met en place dans bon nombre d'entreprises. On peut donc douter de la nécessité de mettre en place une contrainte.

À la suite de cette discussion, très sagement nous pensons, la commission a décidé de revoir sa copie pour en faire un postulat, pour évaluer le fond plutôt que viser la contrainte, surtout encore pour un argument qui semble, à notre avis, décisif : c'est celui de la base légale fédérale – la Loi sur le travail (LTr) et l'Ordonnance sur le travail (OLT) –, qui règle assez clairement ces questions de vestiaires et de douches, qui dit que ces vestiaires et douches sont nécessaires pour des activités qui demandent justement la douche, la possibilité de se rafraîchir après l'activité, pour retourner à la maison ou avoir d'autres activités. Et le droit fédéral est exhaustif, ce qui fait qu'en principe, les cantons n'ont pas de marge de manœuvre pour mettre dans leur loi sur les constructions des obligations complémentaires. C'est bien pour cela que c'est devenu un postulat à la fin – n'est-ce pas, Monsieur le président ? –, qui demande d'évaluer ce qui est encore possible de faire sur une base incitative. Le Conseil d'État, par volonté de trouver une voie sur ce sujet-là, a accepté l'idée d'un postulat pour le travailler sur le fond. Après, on verra bien le travail qui se fera par nos équipes. Mais de là à penser qu'il faut mettre en place un système de subvention pour les douches dans les entreprises, nous pensons que c'est un pas qui risque quand même d'être administrativement lourd, compliqué, coûteux pour l'État. Ce n'est pas forcément la voie favorite que nous choisissons en l'état, mais faisons l'évaluation dans le cadre du postulat, c'est la position que le Conseil d'État a adoptée dans les travaux de la commission par recherche de compromis.

Le président : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 52 voix contre 42.

MOTION POPULAIRE

25.134

DDTE

15 avril 2025

Motion populaire François Bonnet

Promotion de la culture du châtaignier

Le canton de Neuchâtel aurait tout à gagner sur les plans d'une diversification et d'un enrichissement de son agriculture et de sa foresterie, de l'essor du commerce et du tourisme, ainsi que de l'illustration de l'esprit d'entreprise et d'innovation qui le caractérise en maints domaines, si ses autorités entreprenaient la réalisation d'une ou plusieurs châtaigneraies ou autres plantations de châtaigniers (par exemple, en alignement) sur des terrains propriétés du canton, ainsi qu'en encourageant par des mesures appropriées une telle réalisation sur des terrains propriétés de communes, de privés ou d'autres propriétaires.

Le Grand Conseil est prié d'enjoindre au Conseil d'État d'étudier cette idée et de présenter au Grand Conseil dans les meilleurs délais un rapport et un projet de réalisation(s).

Développement

La culture du châtaignier, « l'arbre à pain » précieux en Europe jusqu'au début du XX^e siècle tant pour ses fruits que pour son bois, a connu par la suite un important déclin, pour diverses raisons. Mais un renouveau est actuellement à l'ordre du jour dans notre pays, en Valais notamment (Fully, Mörel, Saint-Gingolph).

Bien que le canton de Neuchâtel n'ait jamais été un haut lieu de leur culture, les châtaigniers n'y sont pas rares. Quelques sujets comptent même parmi les plus gros du pays. On peut dès lors considérer que sur les terrains jouissant de conditions climatiques et pédologiques adéquates, la culture du châtaignier est tout à fait envisageable dans notre canton.

Premier signataire : François Bonnet, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 470 signatures.

Position du Conseil d'État

Le châtaignier pousse sur des sols morainiques, rares dans nos forêts, rajeunies via des semis naturels. Lorsque cette essence est présente, elle est favorisée dans le cadre des soins culturels. Une promotion active par plantations se ferait au détriment d'autres essences et ne serait pas conforme à une politique qui laisse le soin à la nature de réaliser la sélection des semis en fonction des conditions de croissance. Cette promotion pourrait par ailleurs être entravée par le développement de maladies. En zone agricole, un soutien financier à la plantation de châtaigniers est déjà une réalité par la récente modification de la loi sur les améliorations structurelles et son règlement. Pour ces raisons, le Conseil d'État s'oppose à la motion.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est aux groupes.

M. Patrick Erard (VertPOP) : – Il nous appartient, au nom du groupe VertPOP, de tirer les marrons du feu. Mais nous intervenons aussi au nom des 470 personnes amatrices de beaux arbres, de brisolées, de marrons glacés, de marrons chauds, qui ont signé cette motion populaire. D'emblée, on sent que le gouvernement n'inclut pas les vermicelles dans son régime et rejette la motion, nous précisons. Il invoque laconiquement la rareté des sols morainiques et sa politique qui laisse le soin à la nature la sélection des semis en fonction des conditions de croissance.

Distinguons les deux situations évoquées : la forêt et la zone agricole. Nous comprenons bien, et d'ailleurs partageons pour l'essentiel le principe de la politique forestière, consistant à laisser le soin à la nature d'assurer le renouvellement des arbres par semis naturels. C'est une des bases très saines de la politique forestière suisse. Il arrive cependant qu'il faille procéder à des plantations, par exemple pour reboiser une carrière arrivée en fin d'exploitation ou pour compenser une surface défrichée au profit d'une construction. Et alors le choix des essences est ouvert. Par ailleurs, si le sol morainique est plutôt rare par rapport à l'ensemble des surfaces forestières du canton, il n'est pas si rare le long des parties inférieures des forêts du Littoral, comme le confirment amplement les quelque 1'000 châtaigniers croissant dans ces forêts. De plus, les qualités du châtaignier sont nombreuses, et l'encouragement de son exploitation serait certainement un plus pour la valeur économique de nos forêts, sans parler de son intérêt patrimonial et même alimentaire. En résumé, un peu de volontarisme et d'imagination devraient permettre de trouver des occasions de promouvoir le châtaignier, même en forêt, en prenant en compte les risques sanitaires de façon lucide et proportionnée.

Concernant la zone agricole, la raison invoquée ici par le Conseil d'État pour justifier son refus de cette motion, soit un soutien financier à la plantation de châtaigniers qui serait déjà réalisé par la récente modification de la loi sur les améliorations structurelles (LASA) et son règlement, est pour le moins sibylline. En effet, rien de tel ne ressort expressément de la lecture de cette loi et de ses règlements d'exécution. Dès lors, l'affirmation du Conseil d'État peut signifier deux choses. Ou bien la réalité du soutien financier de l'État à la culture du châtaignier est effective, et le Conseil d'État peut-il dès lors nous indiquer les montants portés à ce titre au compte de ces dernières années du service de l'agriculture, avec si possible l'indication des postes concernés ? Ou bien cette réalité de soutien financier est une potentialité ouverte par la loi en question et ses règlements d'exécution, par exemple par l'article 9j de la loi, « *Projets de développement régional* ». Le Conseil d'État peut-il nous éclairer sur ses intentions ? Dans un cas comme dans l'autre, l'argumentation du Conseil d'État aura de la peine à toutes et tous nous convaincre. On comprend mal comment la réalité d'un financement, qu'elle soit effective ou potentielle, peut servir d'argument au refus de promouvoir une culture particulière.

Cela dit, même si cette motion attire une certaine sympathie dans notre groupe, une partie de celui-ci ne souhaite pas soutenir cet objet. Accorder plus d'importance à une espèce qu'à une autre est une entorse à la satisfaisante politique actuelle. Ceci pourrait également constituer un risque de concurrence mal contrôlée avec d'autres arbres, comme le chêne ou des arbres fruitiers dont

l'avenir est aussi un sujet. Une autre partie du groupe VertPOP vous invite à donner une chance à l'arbre à pain et à accepter cette motion tout de même munie de 470 signatures qui, en plus, ne mange pas de pain. Et, qui sait, la réponse du Conseil d'État nous permettra peut-être de savoir si, à l'avenir, on mangera des olives et de la tapenade à Fully et la brisolée sur le Littoral neuchâtelois.

M. Gil Santschi (UDC) : – La promotion de la culture du châtaignier dans notre canton est une initiative louable. Cependant, il faut garder à l'esprit que seule une petite partie de nos sols est réellement adaptée à cette essence. Dans le contexte économique actuel du canton, il paraît plus judicieux de concentrer nos efforts non pas sur la plantation de nouveaux arbres, mais sur le maintien et l'amélioration de la qualité de nos forêts existantes. Par ailleurs, aucune étude scientifique ou économique sérieuse ne permet d'affirmer aujourd'hui que la culture du châtaignier représenterait une voie durable de diversification agricole dans notre région. En l'absence de telles données, encourager cette filière reviendrait à prendre un risque inconsidéré avec l'argent public et à multiplier les projets symboliques sans garantie de pérennité.

Pour ces raisons, le groupe UDC s'opposera à l'unanimité à cette motion.

M^{me} Marinette Matthey (S) : – Le groupe socialiste a pris connaissance de la motion populaire concernant la culture du châtaignier qui pourrait être encouragée et spécialement soutenue dans le canton. L'argumentaire se fonde à la fois sur des questions de diversification de l'agriculture, d'essor du commerce et de développement du tourisme. Si l'idée est sympathique, on peut cependant douter que la culture du châtaignier illustrerait « *l'esprit d'entreprise et d'innovation qui le caractérise en maints domaines* », en parlant donc du canton de Neuchâtel. De plus, des arguments scientifiques sont apportés par le Conseil d'État pour dire que les châtaigniers poussent mal sur le sol calcaire et qu'une apparition massive de cette essence pourrait bouleverser l'équilibre indigène forestier. Ces arguments ont donc largement convaincu notre groupe d'être dubitatif par rapport à cet encouragement.

Sans être sûrs, quand même, que ces arguments scientifiques ne justifient pas avant tout une position d'autorité qui dit non, mais sans vouloir non plus s'engager dans une controverse scientifique et en considérant que, finalement, chacun, chacune est libre de planter un ou des châtaigniers dans son jardin, les députés du groupe socialiste suivront la recommandation du Conseil d'État et refuseront ce postulat, ou s'abstiendront.

M^{me} Armelle von Allmen Benoit (LR-LC) : – Notre groupe se rallie à la plupart des opinions partagées ici. Le groupe libéral-radical – Le Centre reconnaît les atouts esthétiques du châtaignier, son bois durable et résistant à la pourriture ainsi que l'intérêt de ses fruits comestibles et nutritifs. Il est sensible à la promotion de la culture du châtaignier. Néanmoins, la très grande majorité du groupe s'opposera à cette motion, préférant laisser le soin à la nature en zone forestière de réaliser la sélection des semis en fonction des conditions de croissance. Le groupe considère que la culture de châtaignier est déjà bien soutenue dans le canton de Neuchâtel via le soutien financier octroyé aux plantations réalisées en zones agricoles.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Le groupe VertLibéral a pris connaissance de la motion populaire qui demande une promotion de la culture du châtaignier. Notre groupe éprouve une sympathie de principe pour les demandes visant à enrichir notre patrimoine arboré. Il estime toutefois indispensable que les idées ou les propositions citoyennes d'une part tiennent compte de l'avis des spécialistes du domaine concerné, et d'autre part qu'elles s'insèrent dans le cadre d'une stratégie publique claire, que ce soit au niveau cantonal ou communal. Dans le cas présent, à en juger par la teneur de la motion et par la prise de position du Conseil d'État, nous n'avons pas l'impression que ces prérequis soient réunis. Par ailleurs, les auteurs reconnaissent eux-mêmes que la culture du châtaignier n'a rien de traditionnel dans nos contrées, contrairement au Tessin ou aux zones alpines.

Nous relevons toutefois, comme cela a d'ailleurs déjà été fait, que rien n'empêche les plantations d'espèces indigènes dans les jardins privés, qui représentent des surfaces très importantes de notre territoire. Ainsi, plus de 60% des espaces verts hors forêt dans la commune de Neuchâtel, pour ne prendre que cet exemple, se trouvent sur le domaine privé. C'est la raison pour laquelle une bonne coordination doit se faire avec les services cantonaux ou communaux qui disposent de l'expertise

nécessaire pour orienter les citoyen-ne-s qui souhaitent apporter leur contribution aux efforts des collectivités publiques en matière d'arborisation.

Le groupe Vert'Libéral suivra donc la position du Conseil d'État et ne soutiendra pas la motion populaire.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Merci pour vos différentes appréciations de cette demande. Effectivement, nous aussi, nous avons une certaine sympathie pour ce texte, pour le développement globalement des châtaigniers à travers les cantons et notamment sur les stations, c'est-à-dire les sols qui s'y prêtent le mieux, les sols morainiques, cela a été rappelé tout à l'heure. Et malheureusement, notamment dans les forêts neuchâteloises, nous ne connaissons pas beaucoup de telles stations morainiques qui se prêtent particulièrement bien au développement des châtaigniers.

Nous revenons sur la question forestière, puisqu'il y a deux zones qui pourraient s'y prêter, en particulier en surface : bien sûr la zone forestière – nous y revenons – et la zone agricole. C'est là que nous vous répondons, Monsieur Patrick Erard. Nous avons effectivement déjà donné la possibilité à ceux qui veulent planter du châtaignier en zone agricole, comme d'autres vergers haute-tige ou arbres haute-tige, de demander une subvention cantonale qui est de 150 francs par arbre, dans le cadre de la révision de la LASA. C'est l'année passée que nous avons révisé cette loi ; très précisément, nous rappellerons l'article 9 qui permet cette subvention et, derrière, la modification du règlement d'application de la LASA (RELASA), son article 17a, qui prévoit justement les conditions pour obtenir cette subvention. Et donc, le châtaignier en fait partie. De ce point de vue-là, on doit simplement dire, si on lit la motion populaire : « Mesdames et Messieurs, nous l'avons fait et, dans ce cas, pourquoi faire un rapport pour dire que nous l'avons fait ? »

Deuxième raison, la question forestière. La Loi sur les forêts (LFo), elle est fédérale, déjà, en large partie. Elle laisse peu de marge de manœuvre aux cantons dans la mise en œuvre. La forêt naturelle est extrêmement bien protégée en Suisse. Vous le savez, dès qu'on souhaite toucher à la forêt, défricher quelques mètres carrés, même en les compensant, c'est souvent extrêmement difficile, même pour de très bonnes raisons. Cela montre qu'en forêt, on laisse la nature faire, et notamment dans la patrie de Biolley, la forêt neuchâteloise, dite jardinée, qui fait qu'on compte sur le rajeunissement naturel – nous regardons M. Richard Gigon, nous espérons que nous serons fidèle aux propos des forestiers – pour qu'à chaque endroit, les meilleures essences, les plus durables, s'installent au gré des années, des décennies, et même des générations puisqu'on compte en générations. Dire que maintenant on va cultiver du châtaignier pour l'implanter, l'intégrer, le cultiver en forêt sur quelques sols qui, possiblement, seraient favorables à ce châtaignier, c'est déjà, selon nous, une action qui est en contradiction avec la Loi sur les forêts (LFo) fédérale. Il y a peut-être certaines possibilités pour lutter contre le changement climatique, probablement, mais le châtaignier est-il la bonne réponse pour le canton de Neuchâtel ? La question est posée, les travaux sont en cours. Vous le savez mieux que nous – et nous regardons M. Richard Gigon à nouveau –, le châtaignier est soumis à certaines maladies, n'est pas, de ce point de vue-là, une essence si simple à voir se développer dans un canton, dans une région qui ne s'y prêterait pas parfaitement. La position forestière que nous sommes en train de défendre ici est de dire non : la motion va trop loin et pourrait, finalement, venir en contradiction avec la législation fédérale et toute la culture – ce n'est peut-être pas le bon terme – et toute la vision, la philosophie de la forêt neuchâteloise, naturelle et jardinée à la façon Biolley.

Tous ces arguments, agricoles – c'est réalisé –, forestiers – avec beaucoup de difficultés juridiques et pratiques – font que nous vous proposons – eh oui, malgré la sympathie – de refuser la motion.

Le président : – Nous ne voyons plus de demande de prise de parole. Nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

La motion populaire est refusée par 77 voix contre 10.

MOTIONS

DDTE

25.135

12 mai 2025, 19h21

Motion du groupe VertPOP

Lutte contre les plantes envahissantes et promotion de la biodiversité – Plan d'action pour encourager les particuliers et les communes à passer à l'action

Afin d'encourager les particuliers et les communes du canton à lutter activement contre les plantes envahissantes, le Conseil d'État est invité à mettre en place un système de subvention visant à promouvoir la destruction et le remplacement des plantes envahissantes, ainsi que la promotion de la biodiversité, par les particuliers et les communes.

Développement

Selon la [Commission d'experts pour la sécurité biologique \(CFSB\)](#) : « Les plantes exotiques envahissantes peuvent provoquer de gros dommages écologiques et économiques ainsi que d'importantes atteintes à la santé. Souvent, la lutte contre ce type de plantes et leur éradication ne peut être entreprise à des coûts supportables que dans les phases précoces d'une invasion biologique, à un stade où les dommages ne sont pas encore perceptibles. Dès qu'une espèce envahissante s'est propagée jusqu'à un certain point, elle se multiplie de manière explosive et il devient très difficile et coûteux, voire impossible, de l'éradiquer complètement. »

À titre d'exemple, en Valais, les coûts de la lutte contre les néophytes sont passés de 120'000 francs par an entre 2010 et 2015 à 450'000 francs annuels de 2016 à 2021. Ils devraient atteindre les quelque 650'000 francs par an entre 2022 et 2026.

Les plantes envahissantes sont également un enjeu pour l'agriculture, puisque plusieurs d'entre elles peuvent commencer à envahir la zone agricole (cf. [rapport de l'Agroscope, « Les plantes envahissantes : quels enjeux pour l'agriculture ? »](#)).

En raison de l'importance des dommages causés et du coût élevé de la lutte, il est ainsi important que les interventions soient le plus précoces possible et que, notamment, les particuliers soient activement incités à se débarrasser des plantes envahissantes qui ornent leur jardin, et à privilégier les espèces favorables à la biodiversité.

La Confédération a d'ailleurs interdit la vente de nombreuses plantes envahissantes l'année passée et plusieurs cantons romands proposent des subventions aux particuliers et aux communes qui se décident à remplacer les espèces envahissantes, ainsi que les espèces sans intérêt pour la biodiversité (par exemple, thuyas) par des espèces indigènes :

- [Genève](#) : financement possible pour les nouvelles haies indigènes par le programme Nature en ville – jusqu'à 50% du coût des mesures ;
- [Vaud](#) : subventions cantonales pour le remplacement de laurelles par des haies indigènes – 60 francs par mètre linéaire ;
- [Fribourg](#) : subventions cantonales pour le remplacement de haies de lauriers-cerises ou de thuyas – 100 francs par mètre linéaire de haie remplacée, maximum 2'000 francs par mesure. Subventions cantonales pour le remplacement d'arbres néophytes envahissants (robiniers, ailantes, paulownias ou sumacs) – maximum 920 francs par arbre remplacé + 50 francs par arbre pour le matériel de tuteurage.

Eu égard à ces exemples, le canton de Neuchâtel est en retard. En effet, seul le domaine public est concerné par des mesures, et particulièrement en lien avec l'entretien différencié et raisonné des talus des routes cantonales (Plan climat) ou encore les rives du lac et ses affluents (Stratégie pour le développement durable 2030). Or, les plantes envahissantes sont particulièrement présentes chez les particuliers et finissent par déborder sur le domaine public (forêts, prairies, etc.).

Pour inciter à une lutte active ainsi qu'à une promotion de la biodiversité, une subvention paraît opportune, comme c'est le cas dans les cantons susmentionnés.

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Diane Skartsounis, Richard Gigon, Daniel Sigg, Yves Pessina, Christine Ammann Tschoopp, Manon Roux, Patrick Erard, Marc Fatton, Armin Kapetanovic, Jean-Marie Rotzer, Olivier Beroud, Barbara Blanc, Stéphanie Skartsounis, Catherine Loetscher, Monique Erard, Brigitte Neuhaus, Marina Schneeberger.

Position du Conseil d'État

Les plantes envahissantes peuvent causer des dommages écologiques, économiques et sanitaires parfois importants. Dans ce contexte, la mise en œuvre de mesures visant à réduire l'impact de ces espèces est indispensable. À cet effet, le Conseil d'État élabore actuellement une modification de la loi sur la protection de la nature (LCPN), de manière à renforcer la lutte contre ces organismes. Le projet est déjà bien engagé et vous sera soumis courant 2026. Il prévoit une collaboration étroite avec les communes et les privés. Un subventionnement des mesures de sensibilisation ou de lutte y figure également. Le Conseil d'État s'oppose donc à cette motion, les travaux nécessaires étant déjà en cours.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la première signataire pour son développement.

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – La présente motion vise deux objectifs clairs : lutter contre la propagation des plantes envahissantes et promouvoir la biodiversité. Alors que les haies de lauriers et de thuyas ornent encore bien trop souvent nos jardins, il est grand temps qu'elles soient remplacées par des haies vives d'arbustes indigènes et diversifiés. Il en va de même pour les jardins de pierre ou ceux qui ont été goudronnés qu'il s'agit de revégétaliser.

Pour des raisons environnementales, tout d'abord : la biodiversité fait face à un déclin massif à l'international, mais également en Suisse. Pour vous dire le caractère actuel de la présente motion, en octobre 2025 encore, BirdLife a publié un rapport relatif aux objectifs poursuivis par la stratégie Biodiversité Suisse. Sur dix-huit objectifs, un seul est en bonne voie : celui relatif à la sylviculture. Pour deux tiers des objectifs, aucun progrès n'a été réalisé depuis 2012, avec même des régressions qui ont été constatées. Et ce bilan pour le moins catastrophique se reflète malheureusement dans les listes rouges, puisque la proportion des espèces menacées est nettement plus élevée en Suisse que dans les pays voisins. Un tiers des organismes et la moitié des milieux naturels sont menacés chez nous. Ces aspects concrets nous amènent à répéter ce que l'on dit toujours, chaque fois que l'on parle du climat et de la biodiversité : l'action coûte moins cher que l'inaction.

Ainsi, l'acceptation de cette motion a également du sens pour des raisons économiques. À titre d'exemple, en Valais, les coûts de la lutte contre les néophytes sont passés de 120'000 francs entre 2010 et 2015 à quelque 650'000 francs par an entre 2022 et 2026. C'est une multiplication par cinq des coûts en l'espace de quinze ans. Quant au déclin de la biodiversité de manière générale, il représente l'une des menaces économiques et sociales existentielles pour les cinq à dix années à venir. En effet, en 2020 déjà, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) considérait que la perte de services écosystémiques devrait représenter environ 4% du produit intérieur brut (PIB) d'ici à 2050, soit quatre fois plus que ce que nous demandons à travers l'initiative pour un fonds climat, pour donner un exemple concret. Il est donc essentiel de prévenir l'explosion de ces coûts, et cela peut se faire notamment en intervenant chez les personnes privées pour promouvoir la biodiversité, ceci en faisant de la prévention, mais également en passant par des subventions, comme nous le faisons déjà par exemple dans le cadre du Programme Bâtiments. On relève également que le fait d'octroyer des subventions aux particuliers serait bénéfique, par exemple aux entreprises de paysagisme de la région, qui obtiendraient certainement des mandats supplémentaires et seraient également incitées à développer une offre plus durable.

Certain-e-s d'entre vous pourraient néanmoins être amenés à penser que, finalement, cet enjeu n'est pas cantonal, mais communal. Force est de constater que ce n'est pas le cas lorsqu'on regarde ce qui se fait dans les autres cantons romands. Plusieurs exemples sont cités dans la motion. En bref, les cantons de Genève, Vaud et Fribourg se sont dotés d'une politique proactive de promotion de la biodiversité chez les privés, avec le subventionnement notamment de la plantation de haies naturelles diversifiées, la plantation de vergers haute-tige, l'aménagement de façades végétalisées, le dégoudronnage de surfaces imperméables ou encore la création d'étangs, et ce ne sont que quelques exemples. Enfin, le Conseil d'État lui-même, dans sa prise de position, reconnaît être compétent pour prendre des mesures, mais il omet malheureusement un pan conséquent de la

présente motion puisqu'il ne parle que de la lutte contre les plantes envahissantes et non pas de la promotion de la biodiversité de manière générale. À ce sujet, comme souvent, ce qui nous est dit par le Conseil d'État, en somme, c'est que « tout va bien, c'est en cours ». Ici, le Conseil d'État explique que c'est en cours dans le cadre de la révision de la loi sur la protection de la nature (LCPN). Mais cette LCPN, on l'attend depuis fin 2024. Fin 2024, c'est le délai, en effet, qui nous avait été donné par le Conseil d'État dans le cadre des débats sur la qualité paysagère pour soumettre à notre hémicycle cette LCPN. Fin 2024, et nous sommes aujourd'hui début 2026, vous comprendrez donc que cette année de retard nous fait douter du fait que le Conseil d'État s'engage et souhaite effectivement s'engager pour octroyer des moyens suffisants dans la lutte contre les plantes envahissantes et la promotion de la biodiversité, en particulier chez les privés.

Considérant ce manque d'action, il est essentiel pour nous d'accepter cette motion. Et si le Conseil d'État y répond effectivement dans le cadre de la révision de la loi cantonale sur la protection de la nature (LCPN), eh bien, cette motion sera classée par notre hémicycle. Mais à l'heure actuelle, nous n'avons aucune garantie que ce qui est demandé dans cette motion sera effectivement présent dans la LCPN. À titre de clin d'œil, nous finirons cette intervention en relevant qu'en 2011 déjà, les Verts, par M^{me} Marie-France Monnier Douard, se préoccupaient de la propagation des plantes invasives chez les particuliers. C'est là que l'on voit qu'il est pour le moins temps d'agir.

Le groupe VertPOP vous remercie dès lors de soutenir cette motion.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Compte tenu que le Conseil d'État nous présentera une modification de la LCPN concernant la lutte contre les plantes envahissantes dans le courant de cette année, notre groupe estime qu'il est inutile, voire contre-productif, de multiplier les interventions législatives éparées. Pourquoi légiférer par petits morceaux alors qu'une solution d'ensemble est déjà sur les rails ?

Pour garantir la clarté de nos normes et éviter tout doublon administratif inutile, le groupe UDC vous invite à rejeter cette motion.

M^{me} Nathalie Ljuslin (S) : – Le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité cette motion qui vise à promouvoir la biodiversité et à encourager la lutte contre les plantes dites envahissantes, et ce grâce à un système de subventions destinées aux communes et aux particuliers. Nous la soutenons parce qu'elle traduit des valeurs qui nous sont chères : la responsabilité collective face aux enjeux environnementaux et l'égalité d'accès aux moyens d'agir pour la protection du vivant.

Nous souhaitons toutefois insister sur un point qui n'apparaît pas explicitement dans la motion : l'importance de la prévention et de la sensibilisation, tant auprès des particuliers qu'auprès des entreprises de paysagistes. Ces actions constituent en effet des leviers essentiels pour assurer une appropriation réelle du projet et favoriser des changements durables dans les pratiques. Pour le groupe socialiste, cette dimension est fondamentale, car elle incarne notre conception d'une écologie démocratique et partagée, une écologie qui s'appuie sur la connaissance, l'éducation et la participation de toutes et tous. Prévenir, c'est aussi donner à chaque citoyen-ne les moyens d'agir concrètement pour la préservation du vivant.

Une autre remarque : le terme même « plante envahissante » mérite d'être manié avec précaution. Il reflète une vision très centrée sur l'humain, comme si certaines plantes attaquaient volontairement un territoire, alors qu'elles ne font que répondre à des milieux souvent dégradés ou profondément modifiés par nos choix d'aménagement. Cette remarque de fond n'enlève rien à la nécessité ni à l'urgence d'agir, elle nous invite au contraire à agir avec lucidité et responsabilité en privilégiant la restauration des milieux, la prévention, et des politiques menées avec nuance et respect pour le vivant.

En résumé, un soutien unanime du groupe socialiste et un appel à renforcer la dimension pédagogique de cette démarche.

M. Alexandre Brodard (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre partage le constat du groupe VertPOP et de la commission d'experts pour la sécurité biologique : les plantes exotiques envahissantes peuvent provoquer de gros dommages écologiques et économiques. Des mesures pour lutter contre leur prolifération sont nécessaires. Il est important de prendre ces mesures le plus précocement possible. Sur cela, nous sommes parfaitement d'accord.

La position du Conseil d'État nous a toutefois convaincus de nous opposer à la motion. Si un projet de modification de la loi sur la protection de la nature (LCPN) qui va dans le sens de la motion est déjà bien avancé et nous sera soumis dans le courant de cette année, il nous paraît inutile d'adopter cette motion. Elle enfonce ainsi, semble-t-il, des portes ouvertes, surcharge un ordre du jour déjà bien assez long et rajoute inutilement de la bureaucratie. Cela n'est pas, vous le savez, notre façon d'envisager l'action politique.

Nous vous invitons ainsi à soutenir notre exécutif et à refuser cette motion.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Le groupe Vert'Libéral a pris connaissance de la motion 25.135 concernant la lutte contre les plantes envahissantes et la promotion de la biodiversité. Notre groupe partage évidemment entièrement les préoccupations et les constats des motionnaires. Encore tout récemment, une conférence sur le sujet a été donnée au Muséum d'histoire naturelle de Neuchâtel, conférence qui a fait salle pleine, a suscité une foule de questions et a montré encore à quel point, manifestement, le grand public connaît mal l'ampleur du problème et surtout le problème lié à la présence de plantes ou d'animaux exotiques qui représentent un véritable danger pour la biodiversité, voire parfois pour notre santé. Un effort important en matière de sensibilisation et d'information reste donc à faire, et la collaboration avec les propriétaires de parcelles privées sera indispensable pour réussir à endiguer, ou en tout cas à ralentir la diffusion des espèces allogènes les plus importantes et les plus problématiques.

Comme nous le rappelons dans un contexte différent tout à l'heure, les surfaces végétales privées sont plus importantes que les espaces publics dans bien des communes, et il ne sert à rien d'éradiquer certaines espèces dans nos parcs publics si l'effort ne se fait pas en même temps dans les jardins et les plates-bandes privées. Ainsi, certaines rues sont littéralement couvertes de lauriers, ou lauriers-cerises, qui étaient en vente libre jusqu'à l'année dernière tout en figurant sur la liste noire, ou rouge ; nous ne nous rappelons jamais la couleur de la liste, mais c'est la liste des plantes invasives publiées par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Il faudra donc sans doute motiver les propriétaires privés à agir, qui ont investi parfois pas mal d'argent pour installer, parfois tout à fait de bonne foi, des haies par exemple, qu'il est très difficile et très coûteux d'arracher.

Le groupe Vert'Libéral soutiendra donc la motion, vous invite à faire de même, et réitère son entonnement quant à la position du Conseil d'État, qui paraît partager les constats et les intentions des motionnaires tout en prônant le rejet d'une motion qu'il sera pourtant facile de classer s'il a les mêmes intentions que les motionnaires. Si vous avez l'impression que nous nous répétons sur ce dernier point, vous avez tout à fait raison, mais ce n'est pas notre faute, ou du moins point seulement.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Bon, cela a été dit, et nous le répétons ici, sur le fond, le Conseil d'État partage l'appréciation de la nécessité de se doter d'une base légale complémentaire, plus volontariste, parce qu'aujourd'hui, on ne l'a pas, pour traiter la problématique des plantes envahissantes. Cela ne veut pas dire que rien ne se fait, il y a beaucoup de sensibilisation qui est déjà en cours par le biais de nos services, le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), le service des ponts et chaussées (SPCH) et le service de l'agriculture (SAGR), notamment. Mais on doit se doter d'une base légale, du reste on l'a annoncé il y a déjà plusieurs mois, et celle-là est en phase de rédaction actuellement. On ne peut pas considérer que nous soyons en retard, le travail est vraiment en cours.

Madame Cloé Dutoit, vous parlez de retard, mais vous parlez d'un autre objet, l'objet de compensation écologique en zone à bâtir, qui est un objet important, qui révisé également la LCPN, et nous devons mettre l'objet dont on parle aujourd'hui en bonne adéquation avec l'autre objet dont vous évoquez le traitement. Nous vous avons répondu la dernière session sur pourquoi nous avons quelques mois de retard : eh bien, justement pour mettre en adéquation ces différents projets, l'un à côté de l'autre, qui sont complexes, qui demandent beaucoup de compétences des services de l'État, avec des changements, par ailleurs, il y a quelque temps, du conservateur de la nature qui a dû reprendre, pour ce qui est de la nouvelle personne, le dossier à bras-le-corps, qui le fait très bien et qui, de ce point de vue-là, nous espérons que vous saurez respecter ce travail, demande encore quelques mois pour arriver à son terme et vous proposer la révision de la loi cantonale sur la

protection de la nature (LCPN), d'une part pour la compensation écologique et en parallèle pour ce projet-là qui est donc bien en cours, on peut l'annoncer ici.

Il semble que pour vous, le fait d'annoncer que le travail avance bien, ce ne soit pas une raison pour refuser une motion. Pour vous, c'est indispensable de doubler l'effort du Conseil d'État et la rédaction de son rapport par absolument une motion qui dit plus ou moins la même chose pour qu'un rapport soit produit. Alors, c'était particulièrement valable pour la question, et vous le citez en fin d'intervention, sur la mobilité douce, parce que là, il n'y aura pas de rapport sur la mobilité douce, il n'y aurait pas eu de rapport, vous avez demandé un rapport supplémentaire. Ici, effectivement, il y aura de toute façon un rapport puisqu'on va réviser la loi et vous aurez l'occasion, vu les majorités qui se dessinent – nous n'allons pas nous battre très longtemps –, de classer cette motion au passage.

Mais nous aimerions quand même vous dire une chose sur le fond. Il y a quelque chose dans la motion qui va relativement loin, c'est le fait de dire qu'on va, bien sûr, inciter à retirer ces plantes envahissantes – vous avez parlé des lauriers, il y en a bien d'autres qui peuvent poser des problèmes – et vous dites qu'il faut mettre en place un système de subvention pour le faire. Donc, cela veut dire que vous souhaitez, par le biais de la motion – alors on verra ce qu'on en fera dans l'analyse, puisque le Conseil d'État a une marge de manœuvre bien sûr –, mettre en place une subvention pour que les privés obtiennent de l'argent pour retirer leurs haies de lauriers ou d'autres essences envahissantes. Nous l'entendons, mais vous êtes en train de dire qu'en particulier, toutes les propriétés en zone de villas, pour prendre un exemple très clair, vont pouvoir bénéficier de subventions pour arracher de telles haies et planter d'autres essences à la place. C'est le message que vous faites passer. On l'entend, mais sachez que, globalement, c'est une question financière relativement sensible. C'est une question administrative aussi relativement lourde de mettre en place un système de subvention par haie, par mètre de haie, pour toute une série de propriétaires privés qui ont fait le choix libre par le passé d'installer de telles essences, en connaissance de cause ou pas. C'est vrai qu'on peut douter de la connaissance de cause, puisque c'est relativement nouveau, mais relativement nouveau seulement, que ces essences sont des plantes envahissantes. Vous jugerez dans un deuxième temps, puisque la motion semble soutenue, si le Conseil d'État apporte dans son escarcelle une subvention aux propriétaires privés, notamment en zone de villas, puisque c'est cela qui est très clairement concerné, si c'est cela, politiquement, que vous voulez. On en verra les coûts, on en discutera avec le Conseil d'État. Ce n'est pas dit qu'il vous fasse cette proposition, mais dans la motion, il y a cet aspect-là.

On entend bien, en tous les cas, qu'il y a une volonté politique. Le Conseil d'État partage cette appréciation politique qu'il faut une base légale. On l'a annoncé dans notre réponse. On ne va pas se battre plus avant pour des questions formelles, mais sur le fond, il y a quelques nuances qui seront intéressantes dans un deuxième temps quand nous traiterons de la loi elle-même.

Le président : – La parole est aux membres du Grand Conseil.

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – Nous relevons d'abord avec satisfaction que, visiblement, les seuls arguments contre cette motion ne sont pas des arguments de fond, mais plutôt de forme. Quant à l'appréciation de la réponse du Conseil d'État liée au fait que le travail serait déjà en cours avec la LCPN, on nous reproche d'enfoncer des portes ouvertes. Nous rappelons encore une fois que cette révision de la LCPN nous avait été promise effectivement dans le cadre de l'objet « Qualité paysagère », mais en fin d'année 2024. On ne peut donc pas nous reprocher que cette motion enfonce des portes ouvertes, alors que cette révision aurait dû être soumise à notre hémicycle en 2024. C'est ce qui avait été dit dans le cadre des travaux concernant le rapport « Qualité paysagère ». Et vous dites dans votre réponse, le Conseil d'État, que les travaux seraient en cours et que cela nous sera présenté dans le cadre de la révision de la LCPN, donc à un moment donné, c'est lié. C'est donc plus le retard du Conseil d'État qu'il faudrait dénoncer que, chez nous, le fait d'enfoncer des portes ouvertes.

Maintenant, concernant la question des subventions, ce n'est pas caché. Dans la motion, il est clairement indiqué – et nous pensons que tous les groupes qui acceptent cette motion l'ont bien réalisé – que cette motion demandait effectivement une subvention, pour les personnes privées, de mesures pour favoriser la biodiversité et lutter contre les plantes envahissantes. D'ailleurs, dans la motion, il y a des exemples, les exemples de subventions qui se font dans les cantons de Vaud, Genève et Fribourg, et c'est vers cela que le groupe VertPOP voulait aller et que,

vraisemblablement, les groupes qui soutiennent souhaitent aller également. Nous entendons aussi à travers vos propos que peut-être que le Conseil d'État, dans la réponse qu'il souhaitait donner, ne pensait pas à subventionner et donc, accepter cette motion, c'est un pas de plus par rapport à ce que souhaitait effectivement faire le Conseil d'État. Nous encourageons donc toutes les personnes qui ont indiqué soutenir cette motion à continuer à le faire.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous aimerions juste réfuter une chose. En respect pour l'administration qui travaille beaucoup sur ces sujets-là, l'administration cantonale et notamment le SFFN, très concerné, ne sont pas en retard sur cet objet. Ils le traitent selon le planning de base. Ce dont vous parlez, c'est un autre objet sur la compensation écologique en zone à bâtir, qui s'est invité il y a deux ans maintenant dans les débats, où le Conseil d'État a cherché une voie avec les partis, gauche et droite, pour mettre en œuvre cette compensation écologique en zone à bâtir. Cet objet est un autre objet. Simplement, ils touchent les deux à la même loi. Pour cet objet, on n'est pas du tout en retard selon le planning de base. L'autre demande un immense travail de fond qui est en voie de réalisation, qui prend beaucoup de temps pour être solide devant le législatif. Et ces deux objets vont être traités en parallèle, parce que ce serait faux de venir avec, d'un côté, la compensation écologique en zone à bâtir, et puis celui-là qui viendrait quelques mois avant sur la même loi, et vous nous critiqueriez en disant qu'il manque de la cohérence entre le traitement de ces deux objets.

Donc, à la base, il y a deux rapports sur la même loi. La question qui se pose aujourd'hui, puisque c'est la même loi, est de savoir si on fait un rapport avec deux parties bien différentes, puisque deux thématiques très spécifiques, dont le traitement des plantes envahissantes, où le Conseil d'État est, sur le fond, bien sûr, d'accord, puisqu'il a commencé le travail bien avant que la motion ne soit déposée. Et c'est cela qui, à la fin, motive le Conseil d'État à dire : « Sachez que le boulot est en cours, il n'est pas indispensable de rajouter une couche par voie de motion et de prédéterminer ce qu'on va faire. Laissez-nous faire le travail de fond. » Faut-il déjà aujourd'hui dire qu'on subventionne les propriétaires privés pour l'arrachage de haies d'une certaine essence ? C'est une question que vous aurez à traiter dans quelques mois, une fois que le travail sera finalisé. Aujourd'hui, le Conseil d'État ne s'est pas encore positionné sur cette question, puisqu'il n'a pas eu, bien sûr, le rapport à disposition, étant donné qu'il est en voie de rédaction du côté des services concernés, le SFFN en particulier. Merci de ne pas tout mélanger de ce point de vue-là. Il y a un gros travail qui est fait par l'administration, nous vous prions de le respecter.

Le président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole. Nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

La motion est acceptée par 54 voix contre 44.

DDTE

25.136

12 mai 2025, 19h21

Motion du groupe VertPOP

Distances des arbres et plantations – Dépoussiérer le droit actuel face aux enjeux du réchauffement climatique

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de lui soumettre un rapport proposant les modifications législatives utiles pour « dépoussiérer » le droit actuel relatif aux distances des arbres et plantations.

Ces modifications devront tenir compte du réchauffement climatique et de l'importance des arbres dans la régulation des températures ressenties. Elles devront notamment introduire un délai de prescription permettant de protéger les plantations et arbres plantés hors distance, mais pour lesquels les voisin-e-s n'ont pas fait valoir leurs droits cinq ans après la plantation, tel que le prévoit le canton de Berne, par exemple.

Il s'agira également de prévoir des dispositions facilitant l'entretien des arbres et plantations entre deux fonds voisins, telles que la tolérance d'un droit de passage à ce titre.

Le calcul de la distance pourrait également être introduit dans la loi.

Développement

La distance des arbres et plantations est un sujet récurrent dans les conflits de droit du voisinage.

À ce jour, la législation cantonale relative à ces distances se limite à l'article 67 de la loi concernant l'introduction du Code civil suisse (LI-CC) ([RSN 211.1](#)), qui reprend les dispositions de l'ancien Code civil neuchâtelois. En somme, la réglementation actuelle date vraisemblablement d'avant 1950.

En effet, lesdites dispositions ne tiennent aucunement compte de l'importance à donner aux arbres et autres plantations depuis que les effets concrets du réchauffement climatique se font ressentir sous nos latitudes.

Or, comme le rappelle l'[Analyse climatique du canton de Neuchâtel](#), réalisée par GEO-NET Umweltconsulting GmbH en faveur de l'État de Neuchâtel : « *Les rues ombragées sont donc dans des conditions de stress thermique plus faible que les rues exposées au soleil. Les arbres sont encore plus efficaces, car, en plus de faire obstacle au rayonnement, leur capacité d'évapotranspiration permet de rafraîchir l'air davantage.* »

La législation actuelle prévoit pourtant qu'en cas d'irrespect des distances légales, les voisin-e-s peuvent demander l'abattage de l'arbre, et ce, sans qu'aucun délai de prescription ne soit prévu. Ainsi, en l'état actuel du droit, un arbre vieux de trente ans pourrait être abattu si les voisin-e-s considèrent un jour qu'il les dérange, alors qu'ils ne s'en étaient jamais plaints auparavant.

Pour éviter l'abattage de tels arbres, d'autres cantons ont justement prévu des délais de prescription, de telle sorte qu'en cas de tolérance de la plantation ou de l'arbre planté hors distance légale, il suffit que cinq ans se soient écoulés depuis la plantation pour que l'arrachage ne puisse plus être requis devant la juridiction civile. Il s'agirait également d'éviter que les nouvelles et nouveaux propriétaires éventuels ne puissent aussi faire valoir un droit à l'abattage, de sorte que les arbres et plantations seraient définitivement protégés dès que cinq ans se seront écoulés à compter de leur plantation, excepté pour des questions de sécurité.

À l'heure où il est essentiel de revégétaliser nos villes et villages pour faire face au réchauffement climatique et à la perte de biodiversité, cette modification permettrait de protéger les arbres des jardins privés qui sont trop souvent pris pour cible dans le cadre de conflits de voisinage.

En outre, afin de garantir que le nettoyage des éventuelles épines et feuilles des arbres proches de la limite puisse être fait par les propriétaires desdits arbres, une facilitation du droit de passage s'avérerait opportune.

Enfin, introduire dans la loi la manière de calculer la distance à la limite pourrait s'avérer judicieux à titre de clarification. Le Conseil d'État pourrait notamment s'inspirer des articles 79I ss de la LI-CC du canton de Berne ([RSB 211.1](#)) ou des articles 130 ss de la loi d'application du Code civil suisse (LaCC) du canton de Genève ([RSGE E 1 05](#)).

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Diane Skartsounis, Richard Gigon, Daniel Sigg, Yves Pessina, Christine Ammann Tschopp, Manon Roux, Patrick Erard, Marc Fatton, Armin Kapetanovic, Jean-Marie Rotzer, Olivier Beroud, Barbara Blanc, Stéphanie Skartsounis, Catherine Loetscher, Monique Erard.

Position du Conseil d'État

La nécessité de favoriser et d'encourager la végétalisation en milieu urbain afin de lutter contre les îlots de chaleur est avérée ([cartographie climatique cantonale](#)). Dès lors, dans le cadre des travaux en cours de révision législative en parallèle des outils de droit public visant à préserver la biodiversité et la végétation, il fait sens de favoriser également sous l'angle du droit privé le maintien de la végétation. Dans un premier temps, il s'agit d'évaluer les dispositions à modifier, notamment celles proposées par les motionnaires. Le Conseil d'État est favorable à la direction donnée par le texte, mais sous forme de postulat, afin de maintenir sa marge d'appréciation suite à l'évaluation de fond.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la première signataire pour son développement.

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – Imaginez-vous il y a quarante ans : vos grands-parents ou parents, selon votre âge, ont planté un arbre pour vous ou vos enfants, à nouveau selon votre âge. Sans trop y réfléchir, l'arbre a été planté à 2,50 mètres de la limite avec le jardin voisin. Nous voilà aujourd'hui, en 2025, la propriété voisine a changé de main et les nouveaux voisins se plaignent désormais des feuilles ou épines que perd cet arbre quarantenaire sur leur terrasse ou encore se plaignent de son ombre. Il paraîtrait pour le moins étonnant que cet arbre quarantenaire et imposant puisse désormais être abattu. Eh bien, selon la législation cantonale actuelle, l'arbre en question pourrait effectivement facilement devoir être abattu sur demande des propriétaires voisins. C'est ce que prévoit l'article 523 de la loi d'introduction du Code civil (LI-CC), laquelle date vraisemblablement d'avant 1950. La présente motion vise justement à éviter ce type de situation choquante en dépoussiérant la législation en vigueur qui s'avère tout à fait désuète, surtout en regard des enjeux actuels en lien avec le déclin de la biodiversité et l'augmentation sans précédent des températures. Nous ne reviendrons pas sur les enjeux relatifs à la biodiversité, lesquels ont d'ores et déjà été abondamment mentionnés dans le précédent débat.

En ce qui concerne les enjeux liés au réchauffement climatique, tel que relevé dans la motion, l'analyse climatique du canton de Neuchâtel publiée en mai 2025 rappelle l'efficacité des arbres pour rafraîchir l'air. Les arbres et les plantations de manière générale constituent ainsi des alliés d'exception face à la chaleur causée par l'augmentation massive des températures, particulièrement estivales qui, pour rappel, devraient augmenter dans notre canton de 2,5 degrés d'ici 2050, et même de 4,2 degrés d'ici à la fin du siècle. C'est ainsi que cette motion demande la modification des dispositions relatives à la distance des plantations, ceci de trois manières différentes.

La première : introduire un délai de prescription qui permet de protéger les plantations et les arbres plantés hors distance, mais pour lesquels les voisin-e-s n'ont pas fait valoir leurs droits cinq ans après la plantation. La deuxième : l'introduction de dispositions qui visent à faciliter l'entretien des arbres et plantations entre deux fonds voisins, telles que, par exemple, la tolérance d'un droit de passage pour ce faire. La troisième : ce serait l'introduction d'une méthode de calcul de la distance dans la loi. Ces propositions ne sortent pas de nulle part, mais elles sont inspirées de ce qui se fait dans d'autres cantons. Il est ainsi grand temps que le nôtre rattrape son retard.

Le Conseil d'État souhaite cependant que cette motion soit transformée en postulat, car il s'agirait dans un premier temps d'évaluer les dispositions à modifier. Cette argumentation ne peut à notre sens être suivie, puisque la présente motion laisse une marge de manœuvre suffisante à l'exécutif. En effet, le contenu de la motion indique bien que le Conseil d'État est invité à entreprendre ce qu'on appelle un dépoussiérage de fond, et, dans ce cadre, d'introduire un délai de prescription ainsi que des dispositions facilitant l'entretien entre deux fonds. Mais le Conseil d'État est tout à fait libre de définir le délai de prescription, qui pourrait être différent de celui de cinq ans qui est proposé dans la motion, et également de réfléchir à d'autres mesures. En somme, le Conseil d'État dispose ainsi de suffisamment de marge de manœuvre, tout en veillant à ce que des mesures concrètes soient prises pour éviter l'abattage d'arbres et de plantations par des privés, dont la préservation s'avérera cruciale dans les années à venir, lorsque chaque mètre carré d'ombre sera essentiel.

Le groupe VertPOP vous invite dès lors à soutenir cette motion.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^r Quentin Geiser (UDC) : – S'agissant de la lutte contre le réchauffement climatique et les îlots de chaleur, nous rappelons qu'il existe déjà un Plan climat qui définit le cadre de nos actions.

Concernant le fond de cette motion qui demande une adaptation du droit en matière de plantation et de distance de recul, notre position est claire : il est inadmissible que des plantations, même justifiées par des intentions écologiques, causent des nuisances directes aux propriétaires voisins. La lutte contre le réchauffement ne doit pas servir de prétexte à l'érosion du droit de propriété. Si un arbre empiète sur un terrain privé ou génère des désagréments excessifs, le propriétaire lésé doit conserver le droit de demander des mesures concrètes, y compris l'abattage. Le respect de la propriété privée est un pilier de notre ordre juridique.

Pour ces raisons, le groupe UDC refusera cette motion.

M. Christian Mermet (S) : – En préambule, dans le cadre de la déclaration de nos liens d'intérêts, nous vous annonçons que nous occupons le poste de président de l'association Pro Natura Neuchâtel.

La motion déposée par le groupe VertPOP demande au Conseil d'État de proposer des modifications législatives, afin de mieux prendre en compte les enjeux liés au dérèglement climatique et à la préservation de la biodiversité. Les propositions incluent l'introduction d'un délai de prescription de cinq ans pour protéger les arbres plantés hors distance légale, l'instauration d'un droit de passage pour l'entretien des arbres entre voisinages et la clarification du calcul des distances dans la loi. Le Conseil d'État reconnaît l'importance de la végétalisation pour lutter contre les îlots de chaleur et se montre favorable à la direction donnée par ces propositions, mais aurait préféré les traiter sous la forme d'un postulat.

En trois mots, pour le délai de prescription, cela a du sens et cela est déjà appliqué dans le canton de Berne ; pour le droit de passage, il est principalement question d'introduire un cadre permettant un entretien raisonnable des plantations sans conflit entre voisins ; et, pour conclure, il serait bon de clarifier le calcul des distances en application du Code civil suisse. Les cantons de Berne et de Genève l'ont fait, Neuchâtel devrait y arriver aussi.

Le groupe socialiste acceptera ces propositions, y compris sous la forme impérative d'une motion.

M. Jean Fehlbaum (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre comprend la préoccupation des motionnaires au vu de l'ancienneté de notre base légale actuelle. Par contre, certaines propositions contenues dans ladite motion suscitent dans nos rangs plus d'inquiétude que d'optimisme. C'est pourquoi nous nous opposerons très majoritairement à cette motion.

Un jeune arbuste, c'est un peu comme un jeune chiot, généralement très mignon, très sympathique au départ, susceptible de plaire à tout un chacun dans un très large voisinage. Mais au fil du temps, les choix de celui qui le gère peuvent se révéler très négatifs aussi bien pour celui-ci que pour tout le voisinage. Aussi, la proposition de prescription contenue dans la motion apparaît à beaucoup d'entre nous comme une extrêmement fausse bonne idée.

Aussi nous sommes-nous ralliés à la position du Conseil d'État et, dans le cas d'une éventuelle transformation de cette motion en postulat, comme le suggère notre exécutif, celui-ci serait peut-être marginalement soutenu dans nos rangs.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Pour la dernière fois, nous espérons, aujourd'hui ; nous aurons bientôt besoin du local de douche, prévu certainement au Château !

Le groupe VertLibéral a pris connaissance avec intérêt de la motion 25.136 concernant les distances des arbres et plantations, et il en partage les constats et les propositions. Nous ne reviendrons pas ici sur tous les arguments qui ont été déployés, et par les motionnaires et par le groupe socialiste en particulier, que nous partageons.

La situation actuelle en matière de distance des arbres par rapport aux limites des parcelles est particulièrement insatisfaisante aujourd'hui, aussi en raison de l'hétérogénéité des dispositions réglementaires communales. À titre d'exemple, au moment de la fusion de communes sur le territoire de la commune de Neuchâtel, on avait des situations où les distances et le traitement des arbres étaient particulièrement bien réglementés et de manière très détaillée sur le territoire de l'ancienne commune de Neuchâtel, alors qu'il n'y avait strictement vraiment aucune prescription qui concernait la protection des arbres dans l'ancienne commune de Valangin. Et il est un peu choquant, en fait, que d'une partie à l'autre de notre territoire, par rapport à des problématiques qui sont similaires, on ait des situations qui soient aussi hétérogènes que cela.

L'autre argument qui est très important, c'est qu'aujourd'hui, l'importance de la protection des arbres, et en particulier dans les zones habitées, dans les zones urbaines, est devenue primordiale. Les raisons ont été évoquées tout à l'heure. En raison de la chaleur, on a vraiment beaucoup de citoyens, et notamment les personnes âgées, dont on a beaucoup parlé ce matin, qui s'inquiètent du manque de ces zones ombragées. Nous le disons aujourd'hui pour la troisième fois en l'espace d'une heure, les parcelles privées revêtent une importance toute particulière en ce qui concerne les poumons de verdure et de fraîcheur dans les zones d'habitation, et il est donc particulièrement important de soutenir la motion telle qu'elle nous est proposée aujourd'hui. Les arbres sont très importants, non seulement pour leur apport en matière de diversité, mais justement parce qu'ils

constituent ce qu'on appelle des îlots de fraîcheur qui prennent des années à se développer. Ils doivent donc être mieux protégés, à l'exception toutefois des espèces invasives dont nous avons traité il y a quelques instants.

Le groupe VertLibéral soutiendra l'objet proposé, de préférence sous la forme d'une motion ; il le soutiendrait aussi sous la forme d'un postulat.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Le Conseil d'État a évalué avec intérêt cette proposition et, c'est dit dans notre réponse, partage assez largement la direction donnée sur le fond. Nous pensons qu'il n'y a pas de divergence importante. Vous savez qu'on a fait un gros travail sur la question des îlots de chaleur avec le fameux système d'information du territoire neuchâtelois (SITN), respectivement, les vols LiDAR. Cette analyse des îlots de chaleur à travers les communes du canton est très utile, effectivement, aux communes et aux villes en particulier pour traiter ces questions-là sur le domaine public, mais aussi sur les propriétés privées, et, de ce point de vue-là, l'arborisation des propriétés publiques ou privées joue un rôle important sur la durée. Effectivement, nous pensons que toiletter notre législation est nécessaire. Vous constatez donc que, sur le fond, il n'y a pas de grande divergence.

Par contre, la motion va dans beaucoup de domaines assez loin, a une vision assez précise. Il y a juste un élément sur lequel on pense qu'il y a une forte sensibilité, c'est la question du droit de passage sur le fonds voisin, qui peut être problématique et sensible en termes d'acceptation, et probablement moins essentiel, selon nous, pour atteindre l'objectif visé par la motion. Et c'est bien pour cela qu'on a dit : « À 90%, d'accord, c'est ce qu'on souhaite faire, mais sur le droit de passage, il pourrait y avoir des problèmes », et vous l'avez indiqué dans le contenu de la motion. Et de ce point de vue-là, on a dit : « D'accord, c'est plus sage de traiter sous forme de postulat que purement sous l'angle de la motion, parce que là, peut-être qu'on va un brin diverger sur la proposition de base ». Ce n'est pas qu'on souhaite remettre en question la volonté, mais trouver la bonne voie pour atteindre l'objectif. C'est pour cela que nous vous proposons plutôt de soutenir le postulat vis-à-vis de la motion, mais c'est volontiers qu'on entend la motionnaire si elle est prête à se rallier pour trouver un chemin commun, puisque sur le fond, on partage vraiment l'objectif.

Le président : – La parole est aux membres du Grand Conseil.

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – Merci, Monsieur le conseiller d'État, pour cet accueil plutôt favorable. Nous reviendrons sur ce que nous avons dit avant, mais pour le groupe VertPOP, il n'y a pas de souhait de transformer cet objet en postulat. Pour répondre à votre préoccupation, le contenu indique clairement : « *Il s'agira également de prévoir des dispositions facilitant l'entretien des arbres et plantations entre deux fonds, telles que la tolérance d'un droit de passage à ce titre* » : « telles que » signifie « notamment ». Le Conseil d'État pourrait donc utiliser l'instauration d'un droit de passage dans la loi d'introduction sur le Code civil (LI-CC), mais pourrait déterminer autre chose pour faciliter l'entretien des fonds voisins. Mais disons que ce n'est effectivement pas le point culminant de cette motion. On laissera donc le Conseil d'État décider ce qu'il souhaite faire pour cette notion d'entretien, mais on ne changera pas cette motion en postulat.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Peut-être juste pour préciser qu'effectivement, la question du droit de passage n'est pas non plus pour nous un point central. En fin de compte, ce sont des questions de voisinage, et dans toute la mesure du possible, ces questions de voisinage, c'est toujours bien si on les règle à l'amiable plutôt que de devoir les sanctionner par le registre foncier ou pour d'autres choses. L'essentiel, nous dirions, c'est l'ambition, en fait, qui est derrière, c'est-à-dire de préserver des arbres qui représentent un patrimoine collectif, en fin de compte, dans un contexte de crise climatique.

Nous avons oublié peut-être de mettre un point tout à l'heure : un arbre n'est pas protégé de manière absolue dans les règlements communaux. Et cela, ce n'est pas remis en cause non plus, de la manière dont nous l'avons entendu, dans le texte de la motion. Il peut y avoir des raisons constructives ou de sécurité, en fait, qui imposent soit un élagage, soit un abattage. Et cela, ce n'est

pas du tout non plus remis en cause. Nous pensons qu'en tout cas, ce point-là était clair pour tout le monde, et en particulier pour le Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Ces deux déclarations sont importantes. Déjà, la question de la protection des arbres, nous pensons qu'on partage la même appréciation qu'on doit avoir une souplesse dans une volonté de protéger, mais aussi, de temps à autre, lorsqu'une construction nécessite une mise en conformité énergétique, cela demande des infrastructures qui font qu'on doit couper des arbres, mais qu'on remplace en général par compensation. Donc, sur cette question, nous pensons qu'on s'entend sur le fond, elle est importante.

Sur la question du droit de passage, si vous dites le « notamment » dans le sens où on peut le faire ou ne pas le faire, que pour vous, c'est ouvert – c'est au procès-verbal, n'est-ce pas ? –, quelque part, cela rejoint la forme du postulat. Si, proprement, on voulait faire le travail jusqu'au bout, selon la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), cette marge de manœuvre qui est laissée, c'est vraiment la forme du postulat. Mais on comprend petit à petit qu'il y a une évolution législative, Monsieur le secrétaire général du Grand Conseil, où la motion est comprise comme un postulat. Alors, nous ne savons pas si c'est très conforme à l'OGC, mais vous en discuterez entre vous à l'occasion.

Pour nous, ce qui est pensé, c'est véritablement qu'on ait cette marge de manœuvre sur la question du droit de passage. On a compris, pour le groupe VertLibéral, pour la motionnaire aussi, qu'il y avait de la compréhension, que ce n'était pas rigide de ce point de vue-là, d'où, en principe, plutôt le soutien sous forme de postulat, ce qu'on vous recommande. Si vous ne voulez pas retirer la motion, mais que vous considérez la motion comme un postulat, on vivra avec. Vous savez pourquoi ? D'autant mieux, Madame la députée, vous savez exactement pourquoi : parce que la motion nous laisse deux ans pour faire le travail et qu'il y a un immense travail de fond qu'on souhaite faire pour modifier la loi et faire un pas complémentaire dans la direction donnée, puisqu'elle nous semble effectivement juste. Le postulat, ce n'est qu'une année. Alors, finalement, on vivra la motion si elle est comprise comme un postulat.

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – Ce sera notre dernier mot, mais pour que ce soit au procès-verbal : ce qui est impérativement demandé dans cette motion, c'est l'introduction d'un délai de prescription. Et c'est pour cela que c'est une motion, parce qu'on demande au Conseil d'État de l'introduire dans la LI-CC. Pour le reste, ce sont des propositions, mais l'introduction du délai de prescription, si le Conseil d'État n'y répond pas dans son rapport, nous pensons que la motion ne sera pas classée.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Très, très brièvement. Nous entendons cela, et sur la question posée de la prescription, on n'en a pas parlé, nous ne savons pas quelle est la position du Conseil d'État. En l'état, comme cela, nous n'en faisons pas une difficulté majeure, que ce soit compris. Mais vous devez aussi comprendre qu'une motion, ce n'est pas un menu où on choisit le premier plat, le deuxième ou pas, peut-être le dessert ou le fromage, etc. À un moment donné, soit la motion dit : « C'est cela qu'on veut, et puis, idéalement, vous le faites vraiment », et puis on fait cela. Ou alors, vous dites : « Il y a une marge de manœuvre sur les différents plats du menu », puis cela devient un postulat, et on fait l'appréciation, on revient vers vous. Après, vous acceptez, vous n'acceptez pas, vous classez, vous ne classez pas, libre à vous, de toute façon, vous êtes souverain-e-s, mais on ne peut pas considérer les motions comme à choix multiples ou à variantes de plats dans un menu.

Il n'y a donc pas de positionnement de ce point de vue-là contre l'idée de la prescription, mais que vous entendiez qu'à un moment donné, selon l'OGC, soit on est dans une motion plutôt complètement, soit on est dans un postulat, puis on laisse un peu de marge de manœuvre au Conseil d'État et à son administration qui a pas mal de compétences, l'administration notamment, pour ficeler un projet qui soit le plus solide possible, qui permette à la fin d'obtenir des majorités, parce que ce ne sont pas des projets si simples à ficeler, notamment en termes de garantie de la propriété. Tout ce qui est du droit de passage est relativement sensible, vous le savez bien. Si, à la fin, la motion est comprise comme un postulat à tout point de vue, on le traitera comme tel.

Le président : – Nous pensons que nous sommes arrivés à la fin du débat. Nous allons donc pouvoir procéder au vote sur cette motion.

On passe au vote.

La motion est acceptée par 54 voix contre 41.

Le président : – Avant de vous libérer, nous avons deux informations. Nous rappelons aux membres du bureau qu'ils sont attendus à 18h15 pour une séance extraordinaire pour prévoir la prochaine session du Grand Conseil, et également aux membres du Grand Conseil qu'ils sont attendus en salle des Chevaliers pour un apéritif qui durera à peu près une demi-heure.

Nous vous souhaitons une très belle soirée !

Séance levée à 18h00.

Session close.

Le président,

E. BLANT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE